



RESTAURATION PÉRENNE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES POLLUÉS PAR LES PESTICIDES ET LES NITRATES

GUIDE POUR IMPULSER
UNE DÉMARCHE LOCALE EFFICACE

Septembre 2015

REMERCIEMENTS

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse tient à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué directement ou indirectement à ce guide :

Fabien Abad et Laure Vallade, du département des interventions et actions de bassin de l'agence de l'eau (DIAB), ont coordonné la production du guide.

Un comité composé d'agents de l'agence de l'eau et de personnes extérieures à l'agence de l'eau a suivi la progression de l'étude et la rédaction du guide. Ont notamment accepté de participer à titre personnel, pour apporter leur expérience individuelle en matière de gestion de captages prioritaires : Jean-Claude Armand, Jean de Balathier, Mathilde Bette, Laurent Cadilhac, Jean-Michel Chazalon, Johan Coulomb, Elisabeth Gallien, Bernard Germain, Geneviève Golaszewski, Frédéric Launay, Claude Labro, Fabrice Lumière, Claire Nivon, Virginie Plantier, Frédéric Pothin, Hélène Pringault, Thomas Vautrin, Stéphane de Wever.

Plus de 100 personnes ont été rencontrées à l'échelle nationale afin d'inclure dans ce guide les connaissances et l'expérience les plus à jour au sujet de la restauration de la qualité de l'eau des captages touchés par les pollutions diffuses. Ont notamment accepté de participer les 5 autres agences de l'eau et l'ONEMA, des experts issus des divers organismes de recherche concernés, des experts intervenant au sein de bureaux d'étude et de grandes entreprises de l'eau, des associations de collectivités, des agriculteurs et des acteurs du conseil aux agriculteurs.

Parmi elles, les acteurs de neuf territoires ayant apporté une contribution particulière, soit en partageant leur expérience avec les auteurs du guide, soit en participant directement à des ateliers locaux pour imaginer l'avenir de la démarche de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires sur leur territoire. Les retours d'expérience présentent les enseignements tirés des démarches de restauration menées sur...

...LES CAPTAGES DE/DU...	...ET PORTÉES PAR...
l'agglomération de Nîmes (30)	la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
territoire de Bièvre-Isère (38)	Bièvre-Isère Communauté
Charcenne (70)	la Commune de Charcenne
territoire de Sault (84)	le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault
Courthézon (84)	la Commune de Courthézon
la nappe de Champigny (Ile-de-France)	l'association Aqu'iBrie
l'agglomération de Niort (79)	le Syndicat des eaux du Vivier
Perpignan Méditerranée (66)	Perpignan Méditerranée
Saints-en-Puisaye (89)	le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Toucy

Tercia consultants (www.tercia.fr), bureau d'études indépendant, a réalisé l'étude et la rédaction du guide : Claude Saint-Pierre, Sarah Parienté, Anita Drouet et Romain Baduel sont les auteurs du guide.

Les experts de l'équipe, Fabienne Barataud, ingénieure de recherche INRA, et Olivier Bonal ont contribué à concevoir la démarche d'ensemble du guide.

EDITORIAL

« Sauvons l'eau ! ». Par ces deux mots, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse invite les acteurs des territoires, les acteurs professionnels et les acteurs économiques à agir, dès aujourd'hui et sur le long terme, sur tous les grands enjeux de l'eau.

Les pollutions de l'eau causées par les nitrates et les pesticides sont l'un de ces grands enjeux. Elles touchent un nombre important de captages destinés à l'eau potable, peuvent conduire à des traitements onéreux pour garantir la qualité de l'eau potable, et entraînent la fermeture de certains captages. Pour autant, il est possible d'agir pour restaurer la qualité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. C'est pourquoi l'agence de l'eau soutient des actions diversifiées autour des captages prioritaires du bassin, en accord avec la législation européenne et nationale.

Il s'agit de faire en sorte que la qualité de l'eau soit restaurée et que cette restauration soit durable. Pour ce faire, une étude commanditée début 2015 par l'agence de l'eau a permis de réaliser un large inventaire des bonnes pratiques mises en place dans le bassin Rhône-Méditerranée et en France pour une telle gestion durable. Ce guide en présente les principaux résultats.

L'un des principaux messages issus de ce travail est que les collectivités locales sont au cœur du dispositif de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires. Elles sont légitimes pour porter, sur leur territoire, une démarche permettant cette restauration. Il ne s'agit pas seulement d'environnement, et pas seulement d'eau. Il s'agit d'intégrer la gestion durable des espaces alimentant les captages dans la stratégie de la collectivité.

L'agence de l'eau, attachée à financer des solutions concrètes autour des grands enjeux de l'eau, a souhaité vérifier que les solutions existent bien, malgré la complexité du problème posé par les pollutions liées aux engrais et aux pesticides. C'est bien le cas, certaines solutions faisant l'objet d'un large consensus en France. Ce guide vise donc à les faire connaître.

Il ne prétend pas pour autant apporter de réponses toutes faites. En effet, chaque cas est unique et c'est bien à chaque collectivité de lancer une démarche à la fois adaptée aux enjeux locaux et construite avec la participation des acteurs du territoire.

L'agence de l'eau invite les collectivités et leurs élus à s'emparer des questions posées et de l'expérience déjà riche d'autres territoires afin de lancer une véritable démarche de gestion durable des captages de leur territoire.

Je souhaite personnellement reconfirmer la priorité que l'agence accorde à la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et le soutien qu'elle apporte, et continuera à apporter, aux collectivités engagées dans ces démarches.



Laurent ROY

Directeur général de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

SOMMAIRE

INTRODUCTION	
Un guide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des démarches pérennes autour des captages, pour qui ?	2
Dans chaque collectivité, passer à l'action en se posant les bonnes questions	5
Testez l'avancement de la démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages de votre territoire	7
PARTIE I - DECIDER DE LANCER LA RESTAURATION PERENNE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE(S) CAPTAGE(S) DU TERRITOIRE	10
Une démarche sur un temps long, à lancer dès aujourd'hui	11
Une définition précise de la pérennité	13
Efficacité et pérennité, deux critères de réussite d'égale importance	15
Les pollutions diffuses (nitrates et pesticides), un grand enjeu pour l'avenir des ressources en eau du territoire	16
Anticiper l'équilibre financier de la démarche	18
PARTIE II - STRUCTURER LA DEMARCHE : LES QUESTIONS A SE POSER POUR LANCER, MAINTENIR, REORIENTER,...	20
(Ré)interroger la démarche en cours sur le territoire : quel est le bon moment ?	21
Qui est légitime pour piloter la démarche de restauration sur le territoire ?	23
Pourquoi et comment définir une stratégie pour le territoire en lien avec les captages ?	27
Quel périmètre pour la démarche : l'aire d'alimentation de captage ou un périmètre différent ?	30
Quels enjeux ? Identifier les bonnes pistes	32
De quelle(s) stratégie(s) locale(s) se saisir ?	34
PARTIE III - ET CONCRETEMENT, QUELS OUTILS ET SOLUTIONS MOBILISER SUR LE TERRITOIRE ?	44
Mettre en place un pilotage et des ressources pour conduire un véritable projet	45
Faire de l'eau des captages un élément partagé du patrimoine du territoire	48
Un volet réglementaire dont la fonction incitative est à pleinement mobiliser	51
Foncier, contrats avec les agriculteurs : mobiliser les outils et l'expérience de la collectivité	52
Donner leur place aux solutions techniques, agricoles et non agricoles	56
DES SOLUTIONS CONCRETES EN FICHES	60

MODE D'EMPLOI

> Un guide interactif, plusieurs clés de lecture

Retrouvez dans le texte principal :

- en introduction, l'origine de la démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages d'un territoire et les collectivités concernées
- en partie 1, la définition de la pérennité, son importance pour les collectivités et pour l'avenir des ressources en eau
- en partie 2, la démarche proposée dans son ensemble
- en partie 3, les familles d'actions portées par les collectivités.

Accédez directement aux parties vous concernant particulièrement à travers :

- les liens interactifs
- les codes couleur des encadrés.

Voici les différents types d'encadrés présents dans le guide :

?? / !! LES QUESTIONS A SE POSER / LES ARGUMENTS POUR LES ELUS

Les grandes questions à se poser pour lancer une démarche pérenne de restauration de la qualité de l'eau d'un captage.

Les arguments à l'attention des élus des collectivités.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Les retours d'expérience provenant d'autres territoires.

↗↗ POUR ALLER PLUS LOIN

Les solutions novatrices pour aller plus loin dans une démarche de restauration de la qualité de l'eau d'un captage.

Pour en savoir plus :

Les informations complémentaires, les ressources disponibles sur internet



INTRODUCTION

Un guide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des démarches pérennes autour des captages, pour qui ?

> VOUS ETES CHARGE DE MISSION OU INGENIEUR DANS UNE COLLECTIVITE LOCALE

De nombreux territoires sur le Bassin Rhône Méditerranée présentent un captage touché par les **pollutions dues aux nitrates et/ou aux pesticides**, ou plusieurs. Ce guide propose des solutions concrètes pour mettre en place des démarches pérennes de restauration de la qualité de l'eau de ces captages.

L'agence de l'eau finance la restauration de la qualité de l'eau des captages identifiés comme prioritaires dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du **bassin Rhône-Méditerranée**. Le guide s'adresse principalement aux collectivités concernées par ces captages prioritaires. La démarche proposée est également largement pertinente pour les autres collectivités. L'expérience présentée étant issue de territoires diversifiés en France, les collectivités situées **hors du bassin** Rhône-Méditerranée pourront trouver dans ce guide des réponses à certaines de leurs questions.

En fonction de la situation locale, c'est la Commune, la Communautés de communes, la Communauté d'agglomération ou la Métropole qui sera **la mieux placée pour porter une telle démarche**. Cela peut aussi être le territoire de projet. Le guide explique pourquoi, et comment les autres niveaux de collectivités sont appelés à participer. Il s'adresse ainsi à des collectivités de tout niveau.

Certaines collectivités sont engagées de longue date dans la gestion de la qualité de l'eau qui alimente les captages en eau potable sur leur territoire. Ce guide est issu de leur expérience concrète et de l'expérience de ceux qui les accompagnent. De nombreuses collectivités sont jusqu'ici peu ou pas impliquées. Les lecteurs trouveront dans ce guide à la fois les éléments indispensables pour **lancer une démarche** et, s'ils le souhaitent, de nouvelles idées pour **aller plus loin** dans une démarche déjà en cours.

Les démarches pérennes de restauration de la qualité de l'eau d'un captage concernent les services de la collectivité en charge de l'eau et de l'agriculture, mais pas seulement. Au sein de chaque collectivité, des **services diversifiés** peuvent porter la démarche, ou y participer. Le guide s'adresse ainsi :

- aux syndicats ou aux services techniques en charge de l'assainissement et de l'eau potable ;
- aux services techniques concernés par les utilisations du territoire en lien avec les captages : agriculture, tourisme, restauration scolaire ;
- aux services techniques intervenant sur les thématiques transversales : urbanisme et aménagement, communication ;
- aux équipes pilotant la stratégie d'ensemble du territoire, le projet de développement durable ;
- et à vos partenaires que sont les chambres d'agriculture et les structures d'appui aux agriculteurs notamment les structures de développement de l'agriculture biologique.

> POUR LES ELUS, LES DIRECTEURS, OU POUR UNE LECTURE RAPIDE

Un consensus existe en France sur l'importance d'agir **dès aujourd'hui et sur le long terme** pour assurer la restauration de la qualité de l'eau des captages. Des décisions sont à prendre dans les collectivités concernées. L'essentiel à retenir est disponible en **4 pages** dans la synthèse.

Le guide présente la **riche expérience déjà disponible en France** pour conduire des dynamiques pérennes autour des captages touchés par les pollutions dues aux nitrates et/ou aux pesticides. De nombreux exemples sont présentés. Outre les éléments faisant l'objet d'un **consensus en France**, des

solutions plus novatrices, en cours de test dans un petit nombre de territoires, voire encore au stade de la recherche et développement, sont citées.

L'**implication indispensable d'une collectivité** pour impulser une démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage est l'un de ces éléments de consensus. Si les « acteurs de l'eau » (syndicats, entreprises délégataires, établissements publics territoriaux de bassin) sont les gestionnaires opérationnels des ressources en eau et de l'eau potable d'un territoire, les collectivités vont faciliter l'interaction entre les divers acteurs concernés, en particulier les agriculteurs, et apporter la volonté politique indispensable. En retour, **le territoire va bénéficier** des impacts positifs apportés par la restauration de la qualité de l'eau. En 2015, le **cadre législatif** incite les collectivités à se lancer dans une telle démarche et le guide explicite les conséquences de ce cadre.

Les implications de la démarche préconisée, en termes de ressources humaines à mobiliser et de ressources financières (financements publics, cofinancement par la collectivité) sont explicitées (partie I et fiches de solutions).

> VOTRE COLLECTIVITE PORTE DEJA UN OU PLUSIEURS PLANS D'ACTIONS « CAPTAGE PRIORITAIRE »

La démarche proposée est cohérente avec celle des **plans d'actions « captage prioritaire »** conduits sur une **aire d'alimentation de captage**. Elle invite les collectivités à s'impliquer plus fortement et explique les retombées positives à attendre de cette implication.

Pour commencer, testez l'avancement de votre collectivité et repérez les marges de progression pour que le plan d'actions soutienne une véritable dynamique de restauration de la qualité de l'eau. Si la qualité de l'eau du captage a été préservée ou qu'elle a été déjà restaurée, certaines actions, à adapter au cas de chaque territoire, sont indispensables pour maintenir ce bon état (suivi technique par exemple).

> VOTRE COLLECTIVITE N'EST PAS ENCORE IMPLIQUEE, OU VOUS N'AVEZ PERSONNELLEMENT JAMAIS PARTICIPE AUX ACTIONS CONCERNANT LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

La lecture du guide ne demande **aucune connaissance préalable** dans le domaine de l'eau ou celui de l'agriculture. Elle mobilise principalement des concepts relatifs aux fonctions des collectivités et aux projets de territoire. Les termes techniques indispensables, peu nombreux, sont définis dans le **glossaire**. Seuls trois termes sont à maîtriser pour démarrer la lecture du guide :

Les pollutions diffuses, dans ce guide et plus généralement lorsque l'on traite des captages d'eau potable, concernent les nitrates et les pesticides. Les pollutions de l'eau alimentant les captages d'eau potable sont soit des pollutions ponctuelles, le plus souvent accidentelles, soit des **pollutions diffuses**, c'est-à-dire liées à une multitude de sources de rejets, sur un territoire plus ou moins vaste. Il existe de nombreuses sources de pollution diffuse, agricoles et non agricoles, anciennes comme les pesticides, ou émergentes comme les perturbateurs endocriniens.

Les captages prioritaires sont les captages dont la qualité de l'eau est dégradée par les pesticides et/ou les nitrates et qui sont listés dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme d'actions à l'échelle de leur aire d'alimentation. Les pollutions peuvent être d'origine agricole et non agricole (utilisation dans les jardins des particuliers, espaces verts des collectivités, entretien des infrastructures de transport...).

L'eau brute est l'eau qui alimente les captages, avant traitement en vue de sa distribution, par opposition à l'eau potable. L'objectif de la lutte contre les pollutions diffuses est de restaurer ou

conserver une eau brute de qualité suffisante pour éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Pour en savoir plus :

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE, adoptée en 2000, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est l'outil de la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique, commun à tous les acteurs, qui doit aider à trouver le meilleur chemin pour atteindre les objectifs de la directive, en recherchant les méthodes les plus efficaces, dans un esprit permanent de concertation.

Le SDAGE Rhône Méditerranée retient, parmi les captages les plus contaminés par les nitrates et/ou les pesticides, ceux sur lesquels la priorité d'actions est définie. Les révisions du SDAGE entraînent une extension de la liste des captages prioritaires.

Un groupe de travail spécifique (instance de coordination entre services de l'Etat – les DREAL du bassin, DRAAF coordonnatrice de bassin et ARS coordonnatrice de bassin) et l'agence de l'eau (siège et délégations) est en place à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée depuis 2009 pour assurer la déclinaison opérationnelle du **chantier « captages prioritaires » du SDAGE**. Le groupe est co-piloté par la Délégation de bassin de la DREAL Rhône-Alpes et l'agence de l'eau. Il publie et met à jour la note de stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour les captages prioritaires.



Dans chaque collectivité, passer à l'action en se posant les bonnes questions

> VERS UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE(S) CAPTAGE(S)

L'agence de l'eau a toujours affiché l'importance de la pérennité dans la restauration de la qualité de l'eau des captages touchés par les pollutions diffuses. Pour autant, les solutions connues étaient jusqu'à récemment limitées et pas toujours opérationnelles.

Ce guide vient combler ce vide en présentant **une méthode** largement basée sur les démarches de projet de territoire. Il propose aux collectivités les questions à **se poser** sur leur implication autour de la gestion durable des captages, le périmètre sur lequel conduire une démarche, les acteurs à mobiliser, les enjeux du territoire à prendre en compte et les pistes de solutions à envisager. Il s'agit de lancer un nouveau projet incluant le(s) captage(s) du territoire, ou de renforcer une démarche en cours de lancement.

Les « **solutions concrètes** » présentées dans le guide ne sont en aucun cas des solutions préfabriquées ou un menu dans lequel une collectivité locale pourrait simplement reprendre un ou plusieurs éléments. Il s'agit au contraire pour chaque collectivité de se poser les bonnes questions sur cette base, et de savoir rechercher dans l'expérience existante des repères et des éléments de réponses, à adapter à son cas particulier.

> QUATRE QUESTIONS DE FOND

C'est à chaque collectivité, en lien avec les acteurs concernés, de **bâtir une stratégie** propre au territoire et des actions concrètes et modalités de pilotage découlant de cette stratégie. Les questions à se poser concernent également les ressources humaines, les ressources financières et les aspects relevant du cadre juridique.

Retrouvez tout au long du document les quatre grandes questions à se poser pour définir cette stratégie et enclencher une dynamique de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage, et la maintenir :

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime pour porter la démarche, avec quels acteurs ?

Sur quel périmètre intervenir ?

Quels enjeux intégrer dans la démarche ?

Sur quelle ligne de temps conduire la démarche ?

> REPERER LES TERRITOIRES APPORTANT UNE EXPERIENCE PERTINENTE

L'expérience de territoires français ayant réussi un retour très rapide à une eau de qualité est source d'inspiration mais n'apporte pas forcément de solutions transférables. En effet certaines aires d'alimentation de captage pourront revenir à une eau de qualité rapidement, d'autres non. Cela dépend à la fois des caractéristiques du milieu, dites caractéristiques hydrogéologiques, et des actions qui seront menées pour réduire les pressions de nitrates et pesticides.

Dans le bassin Rhône Méditerranée, le caractère de transférabilité de l'expérience d'autres territoires dépend des activités agricoles en place et notamment de leur productivité, de la taille de la collectivité, de la taille de l'aquifère et de la localisation du captage dans ou hors de la collectivité utilisatrice.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

La productivité agricole

Lorsque l'aire d'alimentation de captage comporte des terres agricoles fortement productives, l'équilibre entre protection de l'eau à destination des captages et viabilité de l'activité agricole est beaucoup plus délicat à établir. Les collectivités veilleront à s'inspirer d'expériences provenant de régions françaises présentant une agriculture qui « ressemble » à la leur.

La taille de la collectivité

Le guide présente des expériences conduites par de grandes intercommunalités, en mesure de mobiliser des ressources humaines et financières supérieures, ainsi que des expériences conduites par une commune seule.

La taille de l'aquifère et la localisation du captage dans ou hors du territoire de la collectivité utilisatrice

Les territoires utilisant l'eau issue d'un aquifère de grande taille et les collectivités alimentées par une eau provenant de l'extérieur de leur territoire sont confrontées à des difficultés particulières pour la restauration de la qualité de l'eau des captages. Les territoires précurseurs présentant ces caractéristiques sont source d'expérience, non seulement pour les collectivités confrontées à des difficultés similaires, mais également pour les autres.

Testez l'avancement de la démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages de votre territoire

Où en est aujourd'hui votre territoire dans la mise en place d'une démarche « captage » permettant la restauration pérenne de la qualité de l'eau ? Cette grille vous invite, soit avant la lecture du guide, soit après, à repérer les éléments déjà présents ou non dans la démarche de votre territoire.

> COMMENT INTERPRETER LES RESULTATS DU TEST

Seuls certains éléments du niveau 1 sont en place sur votre territoire : si un plan d'actions « captage prioritaire » est en cours de préparation ou de lancement, il pourrait s'avérer insuffisant pour porter une dynamique pérenne autour de la qualité de l'eau alimentant le captage. Repérez dans le guide comment lancer cette dynamique sans attendre le stade du bilan à la fin du plan d'actions.

La plupart des éléments du niveau 1 sont en place : la démarche de votre territoire a déjà permis de lancer une dynamique, et cette dynamique peut devenir pérenne. Repérez dans le guide comment mettre en place les éléments manquants, et proposez une formalisation de cette démarche à travers votre collectivité.

La plupart des éléments du niveau 2 sont en place : votre collectivité est déjà porteuse d'une démarche en cours de formalisation. Repérez les éléments manquants pour compléter cette formalisation. Vous pouvez aussi souhaiter aller plus loin en testant certaines des solutions novatrices du niveau 3.

Plusieurs éléments du niveau 3 sont en place : votre territoire présente par certains côtés un caractère précurseur dans sa gestion de la qualité de l'eau alimentant les captages. Le guide vous invite à aller plus loin en vous assurant qu'il s'agit d'une dynamique d'acteurs sur le territoire (niveau 1) et d'une démarche formalisée à travers une collectivité (niveau 2).

> COMMENT REMPLIR LA GRILLE

Ce test ne demande aucune compétence spécialisée dans la gestion de l'eau d'un captage. Pour chaque critère, notez selon les informations dont vous disposez si, sur votre territoire :

- ✓ c'est envisagé
- ✓✓ c'est décidé
- ✓✓✓ c'est déjà fait
- ? vous n'êtes pas informé

Si vous ne participez pas directement à la démarche en cours autour du (des) captage(s) concerné(s) sur votre territoire, invitez un interlocuteur participant à cette démarche à remplir la grille.

Critère d'avancement	Note du territoire
Niveau 1 : une dynamique locale est-elle lancée et peut-elle se pérenniser ?	
Engagement : un élu au moins de votre collectivité s'engage dans le portage d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau du captage.	
Acteurs : la démarche mobilise les agriculteurs moteurs sur le territoire - et pas seulement ceux exploitant les parcelles qui contribuent à l'alimentation en eau du captage.	
Accès à l'information : l'information sur la démarche est accessible à tous les agriculteurs et élus, et à la population dans son ensemble.	
Solutions techniques efficaces : les actions retenues pour restaurer la qualité de l'eau ont été choisies parce qu'elles vont rapidement permettre une réduction suffisante des pressions en nitrates et /ou pesticides. Elles concernent les usages agricoles et les usages non agricoles.	
Synergie : certaines des actions retenues devraient à terme créer une valeur économique compensant les efforts réalisés, et/ou permettre une amélioration du cadre de vie autour du captage justifiant un soutien pérenne par la collectivité.	
Volet réglementaire : la date de définition réglementaire par les services de l'Etat (déclaration d'utilité publique, arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation de captage) est prévue à un moment opportun pour la dynamique locale.	
Pilotage : un groupe de pilotage se réunit périodiquement pour vérifier la réduction des pressions de pollution diffuse (nitrates, pesticides) et orienter la démarche.	
Bilan : une évaluation est prévue après les premières années afin de tirer le bilan des actions mises en œuvre et de relancer la démarche	
Niveau 2 : la démarche de restauration de la qualité de l'eau du captage est-elle en cours de formalisation ?	
Intercommunalité : la démarche « captage » est ou sera portée par l'intercommunalité.	
Ressources : le budget et les ressources humaines pour coordonner la démarche sont confirmés pour plusieurs années.	
Stratégie : la restauration de la qualité de l'eau des captages est intégrée dans un programme stratégique du territoire : développement économique et/ou gestion de la ressource en eau du territoire et/ou aménagement du territoire et/ou développement durable.	
Développement des connaissances : des études hydrogéologiques précises sur l'aire d'alimentation du captage sont programmées.	
Haies, autres éléments du paysage limitant les pollutions par les nitrates et/ou pesticides : leur protection ou développement est programmé (si pertinent).	
Agriculture bio et autres utilisations du sol à bas niveau d'intrants : le développement progressif des surfaces est encouragé.	
Actions non agricoles : les alternatives à l'utilisation des pesticides dans la gestion des espaces verts, de la voirie, sont intégrées au fonctionnement des services techniques.	
Nouveaux exploitants agricoles : une veille permet de repérer les arrivées et départs d'agriculteurs et d'encourager les projets compatibles avec la restauration de la qualité de l'eau alimentant le captage.	
Information technique : tous les agriculteurs concernés sont informés de la localisation des actions et des résultats annuels sur les pressions en nitrates et/ou pesticides.	
Communication : le plan de communication de la collectivité (site internet,...) fournit une information concrète aux agriculteurs et aux habitants.	
Partenariat avec les cofinanceurs : la contractualisation pluriannuelle avec l'Agence de l'eau et/ou la Région est formalisée.	

Niveau 3 : êtes-vous un territoire précurseur dans la gestion des captages touchés par les nitrates et/ou les pesticides ?	
Patrimoine « eau » : un processus pour faire de l'eau alimentant les captages du territoire un patrimoine partagé par tous est lancé.	
Compétence de la collectivité : les compétences et responsabilités juridiques dans tous les domaines de la gestion des ressources en eau sont clarifiées	
Mission « eau brute » : une mission environnementale pour le syndicat ou le délégataire en charge de l'AEP est définie contractuellement (si cela est pertinent).	
Démarche participative : la concertation avec les habitants et la société civile est organisée et alimente le pilotage de la démarche.	
Stratégie foncière : les outils fonciers mobilisés par la collectivité sur l'aire d'alimentation de captage ont été choisis dans l'ensemble de la gamme des outils disponibles.	
Performance : des objectifs de résultats dans la réduction des pressions sont en place dans les contrats relatifs à la qualité de l'eau des captages.	
Définition des surfaces à bas niveau d'intrants : une surface, ou des parcelles précises, nécessitant un arrêt des intrants ou une forte réduction a été définie sur la base des études.	
Volet réglementaire : le contenu de la déclaration d'utilité publique sur le captage sera construit en cohérence avec la démarche du territoire et en lien étroit avec les agriculteurs concernés.	
Financement : l'atteinte de l'équilibre financier des actions mises en œuvre est programmée dans le temps.	
Réseau : l'un au moins des acteurs concernés par le captage est membre actif d'un réseau et cela permet au territoire de partager son expérience.	



**PARTIE I - DECIDER DE LANCER LA
RESTAURATION PERENNE DE LA
QUALITE DE L'EAU SUR LE(S)
CAPTAGE(S) DU TERRITOIRE**

Une démarche sur un temps long, à lancer dès aujourd'hui

> LA NECESSITE DE PENSER LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE LONG TERME

Restaurer durablement la qualité de l'eau qui alimente les captages touchés par les nitrates et/ou les pesticides, c'est accepter d'intervenir sur le temps long. A ceci deux raisons principales :

- le temps de transfert et la rémanence des pollutions, c'est-à-dire le temps plus ou moins long de persistance des nitrates et/ou pesticides dans le sol ou dans la nappe ;
- le temps nécessaire à l'évolution de l'occupation des sols, qui passe par une évolution de chacune des exploitations agricoles concernées.

De façon pertinente, l'action publique a mis l'accent ces dernières années sur le passage à l'action concrète autour des captages prioritaires. Tout en continuant sur cette lancée, la nécessité d'une action sur le long terme est confirmée.

Les chercheurs s'accordent sur le terme de temps long pour parler de l'évolution des pollutions diffuses. Ce terme désigne le temps, supérieur à une décennie mais non caractérisable avec certitude a priori, nécessaire pour permettre, via le sol et l'eau, la dégradation des nitrates et/ou pesticides lorsqu'ils sont présents aujourd'hui dans l'eau brute. La restauration de la qualité de l'eau pourra être rapide sur certains captages, elle sera supérieure à une décennie sur d'autres, sans qu'il soit possible de prévoir précisément cette durée. Les pesticides se décomposent en molécules que l'on peut également retrouver dans l'eau brute.

Les pollutions constatées aujourd'hui sont pour partie historiques. Ceci demande de prendre en charge à la fois la rémanence des pollutions passées et la réduction des pressions actuelles. Par exemple, une part importante des captages prioritaires en France présentent aujourd'hui des teneurs en atrazine, un herbicide qui a été largement employé sur le maïs et la vigne, alors même que l'utilisation de cette molécule est interdite depuis 2003. Les effets de rémanence longue sont aussi présents avec les nitrates. Des interférences pourraient se produire entre les pollutions historiques et les intrants utilisés actuellement.

Des changements importants dans les modalités d'utilisation du sol sont généralement au cœur d'une démarche de restauration d'un captage touché par les pollutions diffuses. Plus largement, c'est le projet des exploitations en place et des opérateurs économiques qui doit évoluer. Les acteurs de l'agriculture parlent d'évolution progressive des systèmes de production agricole. Le pas de temps d'une évolution progressive des systèmes de production peut être long. Cette évolution ne suffira pas et d'autres modifications plus radicales du système de production - le passage à l'agriculture biologique et/ou de nouvelles utilisations du sol sans intrants sur une partie des parcelles concernées - seront nécessaires.

La réduction des pollutions diffuses d'origine non agricole demande souvent également à être envisagée sur un temps long : c'est le cas sur les territoires où les particuliers sont nombreux à utiliser des pesticides dans leur activité de jardinage.

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Décider de prendre en charge la qualité de l'eau brute alimentant les captages du territoire, c'est accepter que la résolution des pollutions diffuses concerne le temps long tout en nécessitant dès à présent des actions efficaces.

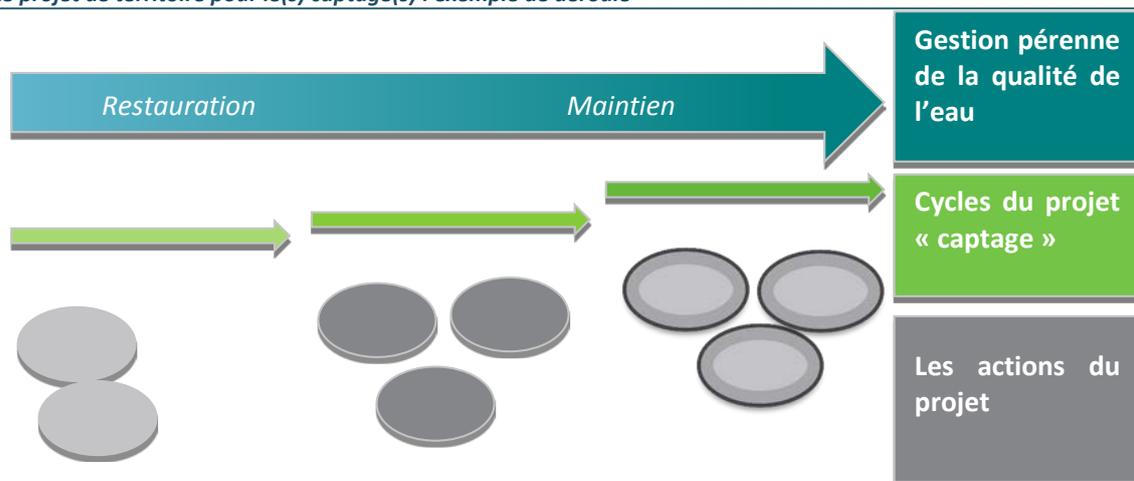
> UNE SERIE DE CYCLES DE PROJET EST A ENVISAGER

Afin de permettre ces changements importants, des dynamiques locales collectives doivent se mettre en place et se maintenir sur ce temps long. Une dynamique se maintient plus facilement lorsqu'elle est conçue comme un projet, sur un cycle de quelques années, le projet évoluant à la fin de chaque cycle.

Lorsqu'une pollution diffuse est présente, les premiers cycles seront consacrés à la restauration de la qualité de l'eau. Après restauration, ou lorsqu'il s'agit de prévenir la survenue d'une pollution diffuse, les cycles de projet seront consacrés au maintien de la qualité de l'eau.

A chaque changement de cycle, les actions du projet pourront évoluer. Comme dans d'autres démarches de développement durable, on peut parler d'une démarche d'amélioration continue.

Le projet de territoire pour le(s) captage(s) : exemple de déroulé



En associant aux cycles de projet des actions permettant de réduire rapidement les pressions actuelles par les nitrates et les pesticides, les porteurs de la démarche agissent en cohérence avec la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Pour en savoir plus :

La directive cadre sur l'eau préconise une vision dynamique de la pérennité de l'action. Cette prise en compte du long terme doit se combiner à un passage rapide à l'opérationnel : « garantir le bon état des eaux souterraines suppose des actions précoces et une planification stable à long terme des mesures de protection ».

Ceci passe par une succession de phases, les actions programmées à chaque phase étant révisées en fonction des résultats de la phase précédente.

Une définition précise de la pérennité

En pratique, vouloir réduire les taux de pesticides et de nitrates dans l'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable c'est s'engager dès aujourd'hui dans une démarche et la poursuivre sur le long terme. C'est conserver une ressource en eau locale pour garantir l'accès à une eau potable de qualité sur le long terme, via un pilotage par la collectivité elle-même.

Plusieurs contre-sens sont à éviter lorsque l'on parle de pérennité en matière de restauration des captages. La pérennité, ce n'est :

- ni le maintien à l'identique d'un financement public de manière répétitive, pour des actions inchangées ;
- ni le développement progressif et sur le long terme de connaissances avant de passer à l'action ;
- ni des actions agricoles conçues pour être très progressives, sans réduction notable des pollutions diffuses ;
- ni l'acquisition d'une nouvelle compétence par une collectivité sans mise en place d'une dynamique de restauration ;
- ni l'inscription dans la réglementation ou dans la stratégie foncière de la collectivité, sans dynamique de projet associée des captages prioritaires.

Pour les territoires utilisateurs de l'eau d'un captage touché par les pollutions diffuses, la pérennité désigne la capacité à maintenir sur le temps long la dynamique locale nécessaire pour la restauration, puis le maintien, de la qualité de l'eau alimentant les captages, et pour passer à des utilisations du sol compatibles avec ce maintien. Une simple modification de pratique agricole est généralement non pérenne. Elle peut être financée via une subvention, et s'arrêter à la fin de la subvention.

Les dynamiques locales se maintiendront si et seulement si la qualité environnementale générée au cours de la restauration se traduit par une création de **valeur économique** et/ou une création de **valeur sociétale**. Ces deux notions sont au cœur de la définition par l'agence de l'eau de la pérennité de la restauration de l'eau d'un captage prioritaire et de l'approche stratégique préconisée (partie II) :



LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS : CREER LES CONDITIONS DE LA PERENNITE DANS LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES

- **Créer une valeur économique** : permettre aux agriculteurs présents sur l'aire d'alimentation de captage de générer, directement ou indirectement, un revenu qui compense, ou fait plus que compenser, les efforts d'adaptation fournis pour réduire puis supprimer les pressions d'intrants. L'agriculture biologique constitue l'exemple le plus connu : la dynamique se maintiendra si « le marché », c'est-à-dire in fine les consommateurs, accepte de payer la qualité environnementale à un niveau suffisant pour rémunérer le différentiel de charges de production entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique.
- **Créer une valeur sociétale** : créer sur le territoire une amélioration du cadre de vie, de l'image du territoire, de son attractivité, faisant à terme plus que compenser les financements publics dédiés à la démarche autour de la qualité de l'eau du captage. Valeur économique et valeur sociétale peuvent se combiner : c'est particulièrement le cas lorsque les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont mobilisés.

Pour l'agence de l'eau et les autres financeurs de la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires, la pérennité est un critère de qualité indispensable pour les démarches « captage prioritaire ». Une démarche pérenne intègre des éléments en eux-mêmes pérennes – cadre réglementaire, stratégie foncière... - sans s'y limiter. Le terme de pérennité désigne également une

bonne pratique dans la gestion des financements publics : il s'agit de financer des cycles de projet qui vont créer un effet d'entraînement à court, moyen et long terme, en évitant les subventions répétitives dans le temps.

Dans son 10ème programme, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse invite **toutes les collectivités** concernées à se tourner vers des dynamiques pérennes, multi-acteurs, locales et pérennes de restauration de la qualité de l'eau alimentant les captages prioritaires.

Efficacité et pérennité, deux critères de réussite d'égale importance

Pérennité et efficacité sont deux aspects formant entre eux un effet de synergie dans le traitement des pollutions diffuses.

La notion de pérennité, en permettant à chacun de se projeter sur le temps long, est un angle d'entrée particulièrement utile pour se tourner vers de réelles solutions en dépassant les difficultés initiales dans la réduction des pressions (nitrates, pesticides). Les dynamiques locales de restauration conçues pour être pérennes facilitent à court terme le passage à l'action.

Les collectivités souhaitant s'engager dans la gestion des captages touchés par les pollutions diffuses doivent veiller à ce que les actions permettant une réduction des pressions très progressive, sur le long terme, ne prennent pas le pas sur l'obtention de résultats à court terme. Mettre l'accent principalement sur la pérennité de la démarche de restauration, au détriment de l'efficacité, serait contreproductif.

Les solutions présentées dans ce guide allient faisabilité d'un lancement rapide de la dynamique de restauration, encouragement d'une réelle réduction des pressions de pollution diffuse, et prise en compte du temps long.



Les pollutions diffuses (nitrates et pesticides), un grand enjeu pour l'avenir des ressources en eau du territoire

Les collectivités disposent de trois types de solutions pour assurer l'alimentation en eau potable de leur territoire : les solutions curatives (traitement avant distribution), les solutions palliatives (un changement de ressource) et la restauration (ou le maintien) de la qualité de l'eau des captages destinés à la consommation. Les acteurs de l'eau parlent de « solution préventive » pour désigner la restauration ou le maintien de la qualité de l'eau brute. Lorsqu'une pollution diffuse est déjà présente, c'est que l'action préventive au sens strict a été insuffisante.

Ces trois types de solutions peuvent être combinés sur un territoire.

Chaque collectivité est amenée à comparer la restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages aux autres solutions.

Lorsqu'une collectivité envisage un investissement dans une solution de dépollution des nitrates et résidus de pesticides, cet investissement est généralement plus onéreux qu'une démarche de restauration de la qualité de l'eau brute – à condition que cette démarche soit efficace et réduise effectivement les pressions.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Décider d'optimiser les coûts de l'eau potable sur votre territoire :

- Selon un rapport de la Cour des Comptes, traiter une eau polluée par les pesticides pour la rendre potable coûte 2,5 fois plus cher que de mettre en place des mesures de prévention des pollutions auprès des agriculteurs.
- Plus l'effort dans la prévention des pollutions diffuses commence tôt, plus l'avantage économique de cette solution sera net

Cette comparaison est également, et surtout, à penser sur le long terme. La restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires est une démarche de développement durable. A court terme, un investissement en termes de dépense publique est à faire, notamment en termes d'incitations financières auprès des agriculteurs auxquels il est demandé un changement important dans l'orientation de leur production. A long terme, les gains escomptés pour le territoire sont largement supérieurs à cet investissement.

Dans cette comparaison, les décideurs doivent également prendre en compte les risques stratégiques générés par la mobilisation d'une solution palliative ou curative. Il s'agit d'anticiper par rapport à ces risques, l'enjeu de la qualité de l'eau et l'enjeu de la ressource quantitative disponible étant à terme liés.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS**Décider d'anticiper, préparer l'avenir de la ressource :**

- Les collectivités locales sont souvent passées à l'action en matière de restauration de la qualité de l'eau d'un captage à l'occasion d'une crise : pic de pollution, fermeture de l'un des captages nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau, mise en danger de l'image du territoire de par cette pollution.
- Prendre en compte la pérennité de la restauration dès aujourd'hui, c'est prévenir la survenance d'une telle crise.
Les solutions de diminution de pollution à la source, qui améliorent la qualité de l'eau brute dégradée, sont aussi une solution pour préserver la quantité de ressource en eau disponible en maintenant les ressources utilisables à l'avenir.
- Les conséquences des changements climatiques et la croissance démographique poseront de façon accrue la question de la sécurité des ressources, en particulier dans le sud du bassin Rhône-Méditerranée.
- Les solutions palliatives (changement de ressource) seront de plus en plus réduites, et de plus en plus coûteuses.

La restauration pérenne de la qualité de l'eau est également un choix politique. Lorsque l'eau qui alimente les captages est touchée par les pollutions diffuses, soit les habitants subissent un surcoût de par le traitement de dépollution, soit ils peuvent subir un pic de pollution, conduisant à une fermeture de captage. En termes de politiques publiques, les deux situations conduisent à une inégalité entre les territoires avec et sans captage touché par les pollutions diffuses. Restaurer de façon pérenne, la qualité de l'eau brute, c'est garantir l'égal accès de tous les citoyens à la ressource en eau.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS**Décider d'éviter les conséquences des pollutions diffuses pour les habitants des territoires concernés :**

- Les pollutions par les pesticides et les nitrates imposeraient aux ménages français des surcoûts de dépollution de 400 à 700 millions d'euros par an, répercutés sur leur facture d'eau

Pour ces diverses raisons, les collectivités sont légitimes pour porter une démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages, démarche qui concerne tous les habitants et leur avenir. En 2015, les collectivités à caractère précurseur sur le sujet sont en petit nombre dans le bassin Rhône-Méditerranée mais leur expérience est suffisante pour permettre aux autres de se lancer en toute sécurité.

Anticiper l'équilibre financier de la démarche

Pour une collectivité, porter une démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau constitue initialement un coût. Il est possible d'optimiser ce coût, et il est possible d'atteindre un équilibre financier à terme. A moyen ou à long terme, l'impact économique d'une démarche réussie sera positif, directement via la valeur économique et/ou sociétale créée, et indirectement via les risques stratégiques évités pour la ressource en eau du territoire.

L'agence de l'eau apporte un soutien financier important aux territoires souhaitant s'engager dans une démarche de restauration de la qualité de l'eau autour d'un captage prioritaire, aux côtés des fonds européens et des politiques des collectivités territoriales, notamment des Régions. La condition de ce soutien est la pérennité de la démarche engagée.

Certaines collectivités participent déjà au financement de la démarche « captage prioritaire » sur leur territoire. Elles ont constaté que cette participation financière leur permet de réellement piloter la démarche, et qu'elle est gage de l'efficacité des actions conduites sur leur territoire.

Il n'existe pas de références suffisantes pour chiffrer le coût initial, et chaque territoire est différent. Par contre les éléments constitutifs du coût et les moyens à mobiliser pour atteindre l'équilibre financier sont dès à présent connus via l'expérience d'autres territoires.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Décider de participer à l'investissement dans la restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage, les éléments de l'équation :

- Les investissements matériels et immatériels

Les études de conception du projet, les incitations financières auprès des agriculteurs, les infrastructures écologiques, les études et investissements pour l'engagement propre de la collectivité (démarche « zéro pesticide »).

- Les coûts récurrents

L'ingénierie de projet (coordination, animation...)

- Les financements publics disponibles

Agence de l'eau (ingénierie de projet, animation, communication, études, mesures agroenvironnementales, matériel et infrastructures, veille foncière et stratégie foncière des collectivités, financement d'actions non agricoles...).

Fonds européen FEADER (mesures agroenvironnementales, investissements en matériel agricole, installation d'agriculteurs, conseil agricole et formation...).

Dispositifs régionaux propres à chaque Région, dispositifs départementaux.

- La possibilité d'autofinancer la démarche dans le cadre du service public de l'eau :

Création d'une ligne budgétaire pour financer l'ingénierie de projet à partir de la redevance eau.

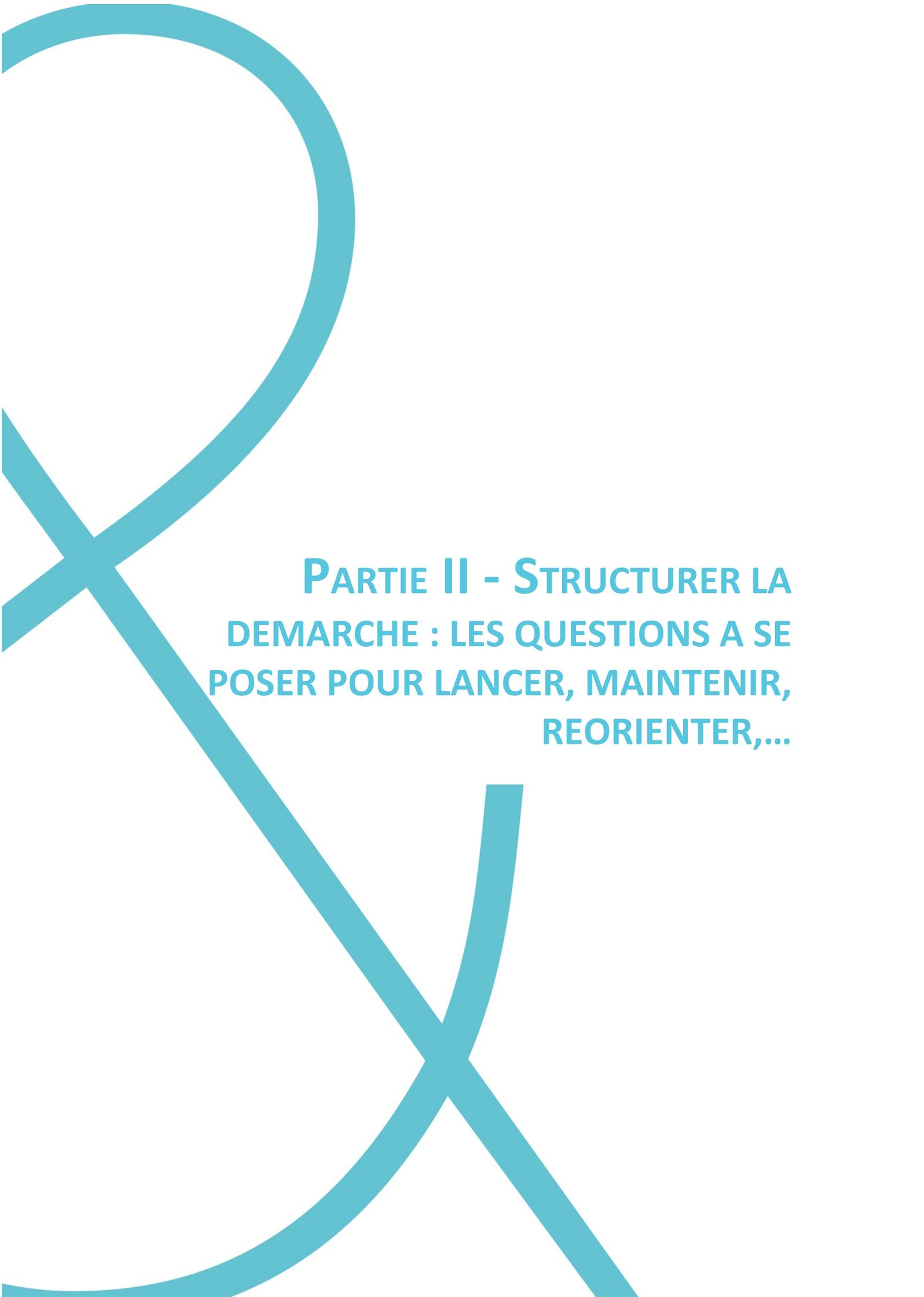
- L'impact économique à terme

Une démarche pérenne de restauration de la qualité de l'eau va générer une valeur économique directe ou indirecte, et/ou une valeur sociétale, ce qui fera plus que compenser les coûts.

L'investissement dans la dépollution de l'eau ou le coût du recours à une ressource en eau alternative est évité ou minimisé.



Les agriculteurs, principal public concerné pour les incitations financières, sont éligibles à des subventions uniquement dans le cadre notifié de la politique agricole commune ([partie 3](#)). La principale incertitude sur l'équilibre à terme des ressources financières à mobiliser est relative à la principale de ces incitations, les mesures agroenvironnementales. Sur la période 2014-2020, ces subventions sont conçues comme des incitations, sur un cycle de 5 années renouvelable, pour soutenir une évolution du système de production de l'exploitation agricole. A terme, via la notion de paiement de services environnementaux, la valeur créée par la restauration de la qualité de l'eau des captages pourrait justifier sur le plan économique la poursuite de ces subventions. Ceci passerait d'abord par une clarification du cadre juridique des subventions ([partie 3](#)).



**PARTIE II - STRUCTURER LA
DEMARCHE : LES QUESTIONS A SE
POSER POUR LANCER, MAINTENIR,
REORIENTER,...**

(Ré)interroger la démarche en cours sur le territoire : quel est le bon moment ?

Fiches de solutions :

1. [Penser la pérennité dès la conception d'une démarche de territoire pour le\(s\) captage\(s\)](#)
2. [Réorganiser un plan d'actions « captage prioritaire » existant](#)

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'Etat et l'agence de l'eau encouragent des démarches « captage prioritaire » dans le cadre conjoint du SDAGE, de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et de la circulaire relative aux zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) du 30 mai 2008.

Ces démarches s'organisent autour de 4 phases : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de ses zones de protection, diagnostic territorial multi-pressions, élaboration et mise en œuvre du plan d'actions.

Le plan d'actions doit être co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés, et validé par le comité de pilotage. D'une façon générale, l'objectif est de s'adosser à la réglementation en permettant l'émergence de propositions d'actions pertinentes et concertées par les territoires, et de s'appuyer de manière systématique sur un arrêté préfectoral de délimitation.

Un deuxième arrêté préfectoral peut être pris portant sur la partie agricole du plan d'actions dès l'issue de la définition du plan d'actions s'il fait l'objet d'un consensus au niveau local. Il n'est pas question d'imposer des mesures, mais plutôt de mener les acteurs locaux vers une mise en œuvre volontaire des actions. En tout dernier recours, un arrêté préfectoral peut rendre certaines mesures obligatoires, ce cas étant absent en 2015 dans le bassin Rhône-Méditerranée.

La démarche n'est pas inscrite dans le temps. Toutes les phases prévues par la réglementation ZSCE ne sont pas systématiquement formellement mises en œuvre.

En pratique, les plans d'actions de ces démarches ont souvent principalement mobilisé les acteurs agricoles, au moins jusqu'en 2015. Beaucoup de plans d'actions ont été lancés à cette période : 2015 constituait une échéance pour ce lancement.

Selon leurs acteurs, il manque souvent à ces plans d'actions plusieurs des ingrédients nécessaires au lancement d'une dynamique et à son maintien sur un temps suffisant. Ces éléments sont les éléments constitutifs d'une démarche en mode projet :

1. un cadre stratégique expliquant le choix des actions,
2. son intégration dans la stratégie « eau potable » de la collectivité, et notamment la comparaison avec des options autres que le traitement des pollutions diffuses, pour conforter l'intérêt du plan d'actions,
3. la définition des articulations ou synergies avec la stratégie de la collectivité ou des territoires voisins,
4. des actions adaptées aux spécificités du territoire,
5. un pas de temps déterminé, avec un suivi-évaluation prévoyant la relance de la démarche après la fin d'un cycle de projet,
6. une définition claire des rôles et responsabilités.

Plan d'actions ? Stratégie ?

Le terme de plan d'actions « captage prioritaire » est fréquemment employé pour désigner les démarches en cours pour restaurer la qualité de l'eau d'un captage.

En gestion de projet, un plan d'actions définit les actions concrètes à mettre en œuvre, les ressources financières, le déroulement dans le temps des actions et leur suivi. La formulation d'un plan d'actions sans stratégie est un point faible dans de nombreuses démarches « captage prioritaire » en cours.

A l'étape de la conception du projet du territoire pour le(s) captage(s), une stratégie doit être définie. Sur la base des problèmes à résoudre mais également des opportunités identifiées, des orientations sont prises et des objectifs et priorités sont définis.

La transformation des plans d'actions actuels en démarches locales de projet est une piste de pérennisation qui peut être lancée dès à présent.

Le questionnement d'un plan d'actions en cours de préparation ou de lancement ne doit pas remettre en cause ni stopper la dynamique d'acteurs en cours de formation :

- avant lancement, la méthode présentée dans ce guide est pertinente dès le premier plan d'actions ;
- une réorientation semble plus difficile lorsqu'un plan d'actions « classique » vient d'être lancé ;
- après lancement, le moment opportun se situe plutôt après une ou plusieurs années de mise en œuvre, c'est-à-dire au moment d'un bilan, d'une évaluation.

Sans attendre cette future étape du bilan, les porteurs d'un plan d'actions « captage » en cours gagneront à organiser un atelier de prise de recul, axé sur l'idée de temps long. Cette prise de recul facilite l'adhésion à la phase en cours et le mûrissement de la réflexion en vue de la phase suivante.

Pour en savoir plus**Conduire des ateliers d'échanges sur le temps long de la restauration des captages :****L'objectif**

Lancer la réflexion en vue d'orienter ou de réorienter le plan d'actions « captage prioritaire » vers une démarche pérenne de restauration de la qualité de l'eau.

Les organisateurs

L'animateur « captage » peut mobiliser son interlocuteur au sein de l'agence de l'eau afin de lancer les ateliers. La participation d'un intervenant extérieur témoin d'autres expériences existantes en France est utile.

Les participants à inviter

Inviter très largement les chargés de mission dont le périmètre d'intervention comprend le ou les aires d'alimentation de captage concernées et ayant une expérience des actions actuelles et passées autour des captages, ainsi que certains élus souhaitant s'engager : - EPCI, territoire de projet, syndicat en charge de l'alimentation en eau potable ; - Coopérative agricole, chambre d'agriculture, associations d'agriculteurs, négociant, autre acteur économique, autre acteur technique agricole ; - Lycée, institut technique, institut de recherche, porteurs d'actions « non agricoles » du plan d'actions « captages ».

Les sujets à aborder

L'historique des actions locales autour des captages, les échéances actuellement prévues, la diversité des acteurs concernés sur le territoire, l'apport d'autres expériences existantes en France. Option : visite d'un territoire avancé dans une démarche de gestion durable de captage.

Suites à donner

Des orientations pour une démarche pérenne sont présentées au comité de pilotage de la démarche « captage prioritaire ». Une étape ultérieure peut être fixée entre participants volontaires pour entretenir la dynamique, en attendant la formalisation d'un engagement dans une démarche pérenne.

Qui est légitime pour piloter la démarche de restauration sur le territoire ?

Fiches de solutions :

4. [Optimiser le pilotage du projet pour la restauration de la qualité de l'eau des captages](#)
6. [Contractualiser le projet du territoire pour le\(s\) captage\(s\) avec les financeurs](#)
7. [Construire une compétence « eau » à l'échelle intercommunale](#)

Les conditions d'une restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages prioritaires sont en grande partie locales. Les expériences réussies sont souvent facilitées par la présence d'une personne engagée dans une démarche environnementale pendant de nombreuses années. La participation conjointe de plusieurs acteurs est généralement pertinente, et la concertation est indispensable. Néanmoins une structure institutionnelle doit clairement porter la démarche et définir précisément les missions.

> UN RÔLE CONFIRMÉ POUR LES COLLECTIVITÉS, NOTAMMENT LES INTERCOMMUNALITÉS

En France, de par la loi, l'eau des captages avant traitement en vue de la distribution, ou **eau brute**, appartient à la Nation. Elle est donc légalement sans propriétaire défini.

Lorsque les collectivités (ou leurs délégataires, syndicats ou entreprises de l'eau) exercent des compétences relatives à l'eau, il s'agit en 2015 de compétences circonscrites à **l'assainissement et à l'eau potable (AEP)**. Leur responsabilité est bien la distribution de l'eau.

Selon le SDAGE Rhône Méditerranée, toute collectivité gestionnaire de captage prioritaire doit engager un programme de restauration de la qualité de l'eau de ce captage. Ceci commence par la confirmation de la collectivité possédant la compétence AEP, et par son affirmation d'une **volonté politique** d'aller au-delà d'une responsabilité relative à la gestion opérationnelle de l'eau distribuée, qu'elle soit ou non maître d'ouvrage du captage.

L'implication des intercommunalités dans la gestion des ressources de leur territoire est une tendance de fond en France depuis le début des années 2010. Les communes disposant d'une compétence AEP vont être amenées, progressivement, à la transférer à l'échelle de l'EPCI (loi NOTRe).

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Qui est légitime : aller vers l'échelle de l'intercommunalité

La Loi votée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de compétences « eau » aux EPCI à fiscalité propre à compter de 2020. Les EPCI pourront transférer ces compétences à un syndicat mixte dont le périmètre sera cohérent avec le périmètre d'une intercommunalité.

D'ici là, c'est aux communes de chaque territoire de programmer dans le temps le transfert des compétences vers le niveau intercommunal.

Lorsque l'EPCI devient un nouvel acteur en matière de gestion de la qualité de l'eau des captages, les relations avec les acteurs préexistants sont à préciser soigneusement. C'est notamment le cas lorsqu'un établissement public de bassin est en place et porte une fonction d'animation sur la réduction des pollutions diffuses.

A terme, l'échelle intercommunale pourrait prendre en charge tous les volets de la ressource en eau, y compris la gestion de la qualité de l'eau des captages pour renforcer et mutualiser les moyens d'action.

En effet les nombreuses communes qui portent à elles seules, ou via un syndicat communal, la gestion d'un captage touché par les pollutions diffuses sont peu armées pour conduire sur un temps long l'effort demandé pour restaurer la qualité de l'eau de ce captage. Un petit nombre de communes a su le faire, avec l'appui de conseillers et des services d'ingénierie publique de l'Etat et des Départements, mais cette expérience n'est pas généralisable à l'heure d'un retrait de ces capacités d'appui technique.

> LES COLLECTIVITES, BIEN PLACEES POUR MOBILISER LE DOMAINE CONTRACTUEL DU DROIT PUBLIC

Dans la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires, les projets territoriaux relèvent du domaine contractuel, le domaine réglementaire étant également mobilisé. Ce volet réglementaire relève des services de l'Etat (code de la santé publique, code de l'environnement).

Le domaine contractuel est à pleinement mobiliser par la collectivité. Il concerne :

- le portage opérationnel du projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau du captage,
- la mission confiée au délégataire pour la compétence AEP, syndicat ou entreprise de l'eau,
- les relations avec les cofinanceurs,
- les contrats avec les acteurs de l'agriculture ou avec les partenaires économiques engagés dans le projet « captage » du territoire.

Selon la stratégie retenue pour le projet « captage » du territoire, le pilote opérationnel du projet pourra être un acteur autre que la collectivité porteuse de la compétence AEP. La collectivité conserve la fonction d'orientation et définira une relation contractuelle avec le porteur du projet.

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est le mieux placé pour porter la démarche « captage » ?

L'acteur en capacité de lancer la démarche « captage » et de la mettre en œuvre, selon les cas, sera :

- soit l'intercommunalité - à défaut la commune -, soit l'une des structures suivantes à statut de syndicat, syndicat mixte ou d'association, via une contractualisation avec la collectivité ;
- un territoire de projet : le Parc naturel régional, le Pays, le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR), le groupe d'action locale Leader ;
- l'établissement public territorial de bassin (EPTB), l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), le Syndicat mixte de SCoT ;
- un autre syndicat ou syndicat mixte délégataire de la (ou des) collectivité(s) ;
- le cas échéant, dans le cadre d'une contractualisation avec la collectivité confirmant la démarche de réduction des pressions d'intrants, un organisme professionnel ou économique agricole (chambre d'agriculture, coopérative), par exemple dans le cadre d'un engagement actif dans une démarche environnementale.

Sans attendre le transfert de la compétence AEP à l'intercommunalité, la collectivité détenant cette compétence peut, dans un cadre contractuel, définir et attribuer une **mission** précise relative à l'eau brute. Une solution novatrice consiste à inclure cette responsabilité dans la mission du syndicat et/ou de l'entreprise délégataire.

77 SOLUTIONS NOVATRICES

Les collectivités, dans la délégation de leurs compétences AEP ou de leur future compétence élargie relative à la ressource en eau, peuvent accompagner la définition de la mission de leur(s) délégataire(s) en charge de la distribution d'eau potable (syndicat et/ou entreprise) d'une **mission relative à la qualité de l'eau** avant traitement pour la consommation. Le suivi de la qualité de l'eau brute devient ainsi un processus régulier et non plus seulement un processus réglementaire de contrôle.

Un acteur économique tel qu'une coopérative agricole, un groupement de producteurs, notamment en agriculture biologique, peut être invité à gérer une action du projet dans le cadre d'un **contrat de performance**, avec une bonification en cas d'atteinte de critères de performance définis contractuellement. Ces critères seront relatifs à l'efficacité (une réduction effective des pressions d'intrants devant être confirmée) et non à la pérennité de l'action.

> CAS PARTICULIER DES TERRITOIRES ALIMENTES PAR UN CAPTAGE SITUÉ SUR UN AUTRE TERRITOIRE

Les territoires utilisant un captage situé sur un autre territoire sont confrontés à un problème de légitimité et de gouvernance pour inciter à la restauration de la qualité de l'eau alimentant ce captage.

Lorsque le territoire d'où provient l'eau brute et le territoire utilisateur sont localisés sur une même intercommunalité, le transfert de la compétence AEP à l'EPCI va permettre de résoudre ce problème. Dans le cas contraire, le lancement de la démarche sous la forme d'un projet va permettre une action conjointe entre le territoire utilisateur, le territoire sur lequel le captage est localisé et les autres acteurs du projet.

Lorsque le territoire du parc naturel régional, le périmètre du syndicat mixte AEP ou le périmètre d'intervention d'un autre acteur de l'eau inclut à la fois la collectivité porteuse de la ressource et la collectivité utilisatrice, cette structure sera légitime pour porter le projet.

En l'absence d'un tel acteur, une association ad hoc pourra être constituée. La réussite de la démarche dépendra non seulement de la légitimité de la structure porteuse mais également de l'équilibre du comité de pilotage.

> SE LANCER EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET/OU LA REGION

L'agence de l'eau et les Conseils régionaux apportent aux collectivités porteuses d'un projet « captage » sur leur territoire une fonction d'orientation via leur politique, leurs programmes de co-financement des démarches locales et leur mise en réseau des acteurs des territoires. Les territoires se lançant dans une démarche pérenne de restauration de la qualité de l'eau d'un captage peuvent bénéficier d'un partenariat institutionnel avec l'agence de l'eau.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS**Devenir partenaire dans la durée de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

La politique d'intervention sur la qualité de l'eau potable est un domaine historique d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, tourné principalement vers les services publics d'eau potable. L'agence de l'eau, dans le cadre des plans d'actions « captage prioritaire », finance les études et diagnostics, l'animation, la communication, le suivi des actions et les acquisitions foncières. Elle cofinance les mesures agroenvironnementales et les aides aux investissements en lien avec l'agroenvironnement, en respectant le taux maximum permis par le cadre de la politique agricole commune.

Au-delà de l'engagement de ces plans d'actions, l'agence de l'eau accompagne l'adoption par les

collectivités de projets de territoire favorables à l'eau et pérennes. Elle souhaite en effet combiner l'efficacité de sa politique et la bonne utilisation des financements publics qu'elle gère, au service de la restauration de l'ensemble des captages d'eau potable touchés par les pollutions diffuses. Il s'agit d'un effort dans la durée, nécessitant des solutions concrètes diversifiées et la participation de tous les acteurs concernés.

Les financements de l'agence de l'eau soutiennent des investissements pour le lancement ou le renforcement d'une dynamique locale. Programmés sur un cycle de plan d'actions « captage », ils ont vocation à financer d'autres investissements lors du cycle suivant sur un même territoire, et non des dépenses récurrentes.



Pourquoi et comment définir une stratégie pour le territoire en lien avec les captages ?

> DEFINIR DES ACTIONS A LA SUITE D'UNE STRATEGIE

Les plans d'actions « captage prioritaire », menés dans le cadre des démarches ZSCE, sont conçus pour lancer des actions concrètes, agricoles et non-agricoles. La démarche préconisée demande à la fois de conduire de telles actions et de les replacer dans une stratégie d'ensemble. Cette étape de définition d'une stratégie va permettre d'identifier les modalités pour créer autour de la restauration des captages la valeur économique et/ou la valeur sociétale pour l'ensemble du territoire, qui sont au cœur de la notion de pérennité de la restauration de la qualité de l'eau. Cette partie décrit les grandes options à envisager pour créer une telle valeur.

Si les pollutions diffuses sont bien un problème à résoudre, la solution à ces pollutions diffuses passe par l'identification d'opportunités dont les solutions techniques agricoles constituent un sous-ensemble. La restauration de la qualité de l'eau du captage gagnera souvent à être intégrée dans une démarche plus large. Cette démarche prometteuse fait déjà l'objet d'un consensus en France.

> VERS UN DIAGNOSTIC MOINS TECHNIQUE, PLUS STRATEGIQUE

Pour identifier cette démarche élargie, comme dans un projet de territoire, un diagnostic de type stratégique devient nécessaire. Il est à conduire soit en amont, soit comme l'un des volets du diagnostic actuellement réalisé pour lancer un plan d'actions « captages ». Un juste équilibre entre diagnostic technique et diagnostic stratégique est à rechercher : en effet les études techniques sont une phase importante d'appropriation par les acteurs locaux, en particulier les agriculteurs.

Pour en savoir plus :

Les conditions de mise en place d'une stratégie locale autour des captages prioritaires

- *Se projeter à une échelle de temps suffisamment longue.*
- *Identifier non seulement les problèmes et les opportunités, mais également les motivations des acteurs en présence pour s'engager dans une dynamique permettant la restauration de la qualité de l'eau des captages.*
- *Prendre en compte l'historique et l'identité locale.*
- *Choisir une stratégie complémentaire aux initiatives existantes sur le même territoire et sur les territoires voisins.*
- *Obtenir des cofinanceurs la définition des éléments du projet qui seront financés au titre de la restauration du captage, ou financés à d'autres titres, et les conditions d'éligibilité à ces financements.*

> LES QUESTIONS A SE POSER

Des territoires dans le bassin Rhône-Méditerranée et partout en France ont constaté qu'il est difficile de traiter la question de la restauration de la qualité de l'eau d'un captage de façon isolée, ou comme un projet uniquement agricole.

Définir une stratégie permettant de lancer une dynamique pérenne autour des captages, c'est répondre à un ensemble de questions clés, chacune étant en interaction avec les autres :

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime et quels acteurs impliquer ?

La gestion durable des captages d'eau potable demande la participation de toutes les catégories de parties prenantes au stade de la concertation. Pour le pilotage du projet, la structure porteuse doit inviter les acteurs désirant s'impliquer autour des opportunités identifiées. Les agriculteurs sont obligatoirement au nombre de ces acteurs.

Sur quel périmètre agir ?

Au contraire d'un plan d'actions « classique », centré sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage, une dynamique pérenne autour d'un captage peut demander un périmètre élargi. Les financeurs doivent distinguer les ressources budgétaires dédiées à l'aire d'alimentation de captage et celles pouvant soutenir une action élargie pour être pérenne.

Quels enjeux intégrer ?

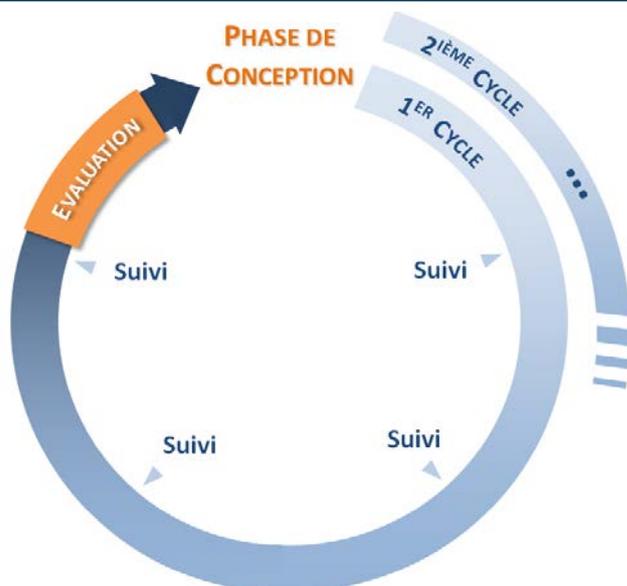
La démarche est à fonder à la fois sur la diminution des pressions dues aux pollutions diffuses, et sur les opportunités de création de valeur économique et/ou sociétale. Ces opportunités peuvent être diversifiées.

La première est la plus difficile. Si tous s'accordent pour définir la gestion autour des captages comme une démarche associant les divers acteurs concernés, la question est **qui et comment les faire se rencontrer**. En effet les collectivités locales, les acteurs de l'eau et les agriculteurs ont rarement l'opportunité de travailler ensemble. Les acteurs économiques de l'agriculture ont peu d'expérience des projets de territoire. La société civile – les associations, les habitants ou l'enseignement – sont peu présents.

> VERS UNE SUCCESSION DE PROJETS, DANS UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

Un projet de territoire autour du ou des captage(s) pourra d'autant plus porter une dynamique locale qu'il sera défini sur une durée limitée de quelques années, avec une mobilisation cadrée dans le temps et des objectifs à atteindre. Retrouvez les bonnes pratiques pour la conception et le pilotage d'un projet en [fiche de solution n° 4](#).

Le cycle du projet, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation



Penser la restauration de la qualité de l'eau dans une démarche d'amélioration continue, c'est concevoir dès le lancement de la démarche une suite de cycles de projet, chaque fin de cycle permettant de créer une dynamique pour relancer le suivant.

Pour en savoir plus :

Mettre en place une démarche d'amélioration continue.

- *Flexibilité* : le projet et ses actions peuvent être construits pas à pas, au fur et à mesure de l'appropriation et de l'arrivée de partenaires.
- *Suivi-évaluation* : cette logique assure une vérification de la progression et la conception de nouvelles actions adaptées aux résultats observés pour le cycle de projet suivant.
- *Stabilité réglementaire* : s'assurer qu'une décision réglementaire externe ne viendra pas fragiliser la dynamique en cours – la conception d'une déclaration d'utilité publique étant à prévoir comme l'une des étapes du projet.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Bièvre Isère Communauté (Rhône-Alpes) : une nouvelle démarche s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue

Contexte - *Un grand aquifère, portant des terres agricoles fertiles, dans le centre du bassin Rhône Méditerranée.*

Certains captages de Bièvre Isère Communauté ont fait l'objet de démarches de restauration de la qualité de l'eau depuis le début des années 2000 en se focalisant essentiellement sur des actions agricoles. La communauté de communes est en train de finaliser la rédaction et la mise en place de ces premiers plans d'actions.

Avec l'animateur, elle anticipe en proposant à la fois des actions de réduction des pressions de pollution diffuse à conduire dès à présent, et des actions test qui seront à approfondir dans les prochains programmes. Ces plans d'actions proposent notamment une phase de test de la culture de miscanthus sur des faibles surfaces pour vérifier la viabilité économique et sa faisabilité agronomique. Si les tests s'avèrent positifs, cette culture pourra être étendue à d'autres parcelles dans un futur programme.

Quel périmètre pour la démarche : l'aire d'alimentation de captage ou un périmètre différent ?

Si les actions doivent être conduites a minima dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage, défini par les hydrogéologues, ou dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage, leur intégration dans un ensemble d'enjeux plus larges peut être nécessaire. Le périmètre d'action devra alors être adapté à ces enjeux.

Il y a un **lien réciproque** entre la détermination du périmètre, le choix des enjeux intégrés dans la stratégie du territoire et les acteurs mobilisés. Ceci peut conduire soit à conserver l'aire d'alimentation de captage comme périmètre de projet, en veillant à l'articulation entre le projet de restauration et d'autres dynamiques, soit à conduire un projet sur un périmètre plus large.

L'aire d'alimentation d'un captage peut être une échelle pertinente lorsqu'elle se situe sur le territoire d'une seule commune, un élu ou un autre acteur local se mobilisant pour la restauration de la qualité de l'eau du captage. A terme, un élargissement peut être nécessaire pour maintenir la dynamique.

EXP RETOUR D'EXPERIENCE : UNE DEMARCHE REUSSIE A L'EHELLE D'UNE SEULE COMMUNE

Captage de Saints-en-Puisaye (Bourgogne)

Contexte - Une aire d'alimentation de captage de plus de 3000 ha. Agriculture : 50 exploitations environ, élevage et grandes cultures. Problématique : des pics de teneurs en nitrates sur un captage à faible débit mais stratégique.

Dès le début des années 2000, le Syndicat des eaux mené par son président, également maire et agriculteur bio, décide de lancer avec la chambre d'agriculture une démarche de reconquête de la ressource. Le choix est fait d'associer au maximum les agriculteurs présents pour un projet de territoire en faveur de l'élevage et de l'agriculture biologique. La mise en œuvre du plan d'actions est ajustée pour chaque exploitation agricole. Il faut à présent convaincre la nouvelle génération d'agriculteurs d'adhérer au projet.

http://www.alterre-bourgogne.org/arkotheque/client/alterre_bourgogne/_depot_arko/basesdoc/4/1083/fiche-experience-eau-saints-en-puisaye.pdf

Dans la plupart des cas, l'échelle de l'aire d'alimentation de captage est insuffisante. A ceci plusieurs raisons :

- une valorisation économique à cette échelle est souvent problématique ;
- les agriculteurs moteurs peuvent être trop peu nombreux pour enclencher une dynamique, ou absents ;
- les autres acteurs moteurs du territoire peuvent être localisés hors de l'aire d'alimentation de captage ;
- les enjeux pouvant être couplés avec la reconquête de la qualité de l'eau sont en général localisés sur un périmètre en partie différent.

EXP RETOUR D'EXPERIENCE : UNE DEMARCHE RELATIVE AUX CAPTAGES SUR UN TERRITOIRE ELARGI**Perpignan Méditerranée et vallée de l'Agly (Languedoc-Roussillon)**

Contexte - Agriculture : viticulture principalement.

La collectivité a souhaité dans sa démarche couvrant 7 captages prioritaires une cohérence avec les projets des exploitants agricoles du territoire et celui de la cave coopérative Dom Brial, partenaire économique engagé dans une stratégie de développement durable.

<http://www.perpignanmediterranee.com/Preservation-de-la-qualite-de-l%E2%80%99eau--5991.phtm>

Lorsque la procédure ZSCE (Zones soumises à contraintes environnementales) est mobilisée, celle-ci ne concerne bien évidemment que le périmètre de l'aire d'alimentation de captage arrêté dans ce cadre réglementaire.

Lorsqu'il existe au sein de l'aire d'alimentation du captage quelques parcelles plus contributrices à l'alimentation en eau du captage, certaines actions agricoles peuvent être circonscrites à ces parcelles, la démarche devant a minima inclure l'ensemble des exploitations concernées et la dynamique de projet pouvant être pensée plus largement.

Les financeurs de la démarche définissent dans quels cas leur intervention se limite aux parcelles situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation de captage, et dans quels cas c'est la dynamique dans son ensemble qui mérite d'être soutenue. Les collectivités s'orientant vers une démarche sur un périmètre élargi doivent s'assurer, dans tous les cas, que les actions aboutiront à une réduction des pressions issues des parcelles agricoles situées dans l'aire d'alimentation en eau du captage.



Quels enjeux ? Identifier les bonnes pistes

Sans attendre la formalisation d'une stratégie, les acteurs désirant s'impliquer dans la démarche peuvent réaliser un autodiagnostic autour des 3 principales questions en interaction :

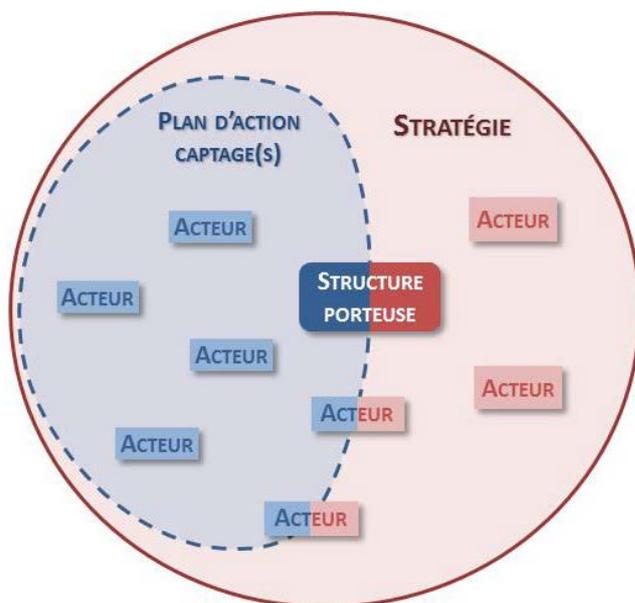
- *Quels enjeux pourraient se coupler efficacement à la protection de l'eau potable ? (ex.: économie agricole, protection de la biodiversité, aménagement...)*
- *Quelles sont les structures porteuses de ces stratégies ? Parmi elles, laquelle est légitime pour porter le projet ?*
- *Quel est le périmètre le plus favorable pour traiter à la fois des pollutions diffuses et de ces enjeux, et pour associer les acteurs moteurs présents sur le territoire ?*

Les réponses à ces questions permettront de représenter sous forme schématique la stratégie locale pressentie. Sur ce schéma, les périmètres sont thématiques et non géographiques. Le territoire des actions doit permettre au final d'obtenir des résultats sur la qualité de l'eau.

Exemple 1

La structure porteuse du plan d'actions captage(s) est identifiée comme légitime et volontaire pour porter une stratégie englobant au moins une autre problématique.

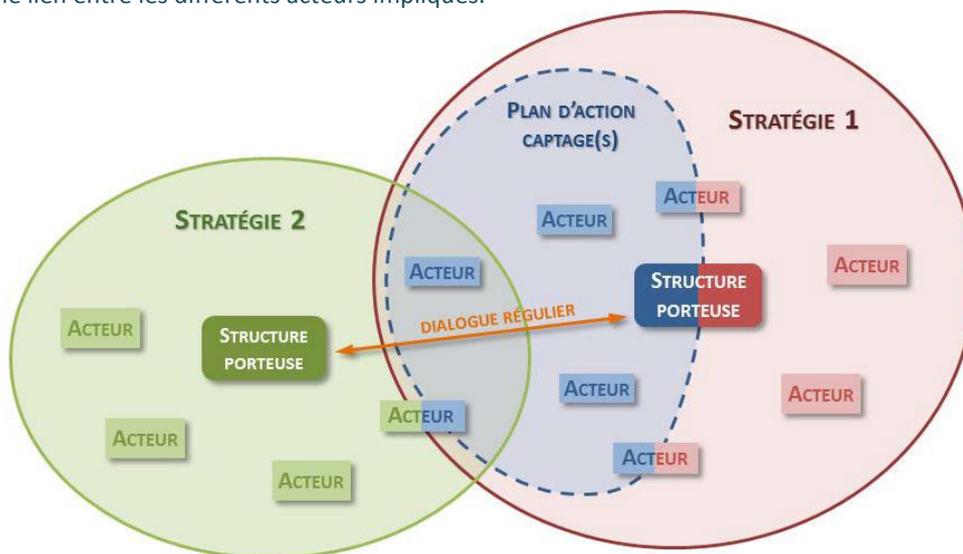
Elle assure le lien entre les acteurs impliqués spécifiquement dans la protection de l'eau potable et ceux intéressés avant tout par l'autre volet. Dans cet exemple, seules 2 structures autres que la porteuse sont de fait potentiellement concernées par les 2 enjeux.



Concrètement : cette stratégie peut notamment s'appuyer sur une recherche de valorisation économique.

Exemple 2

2 stratégies coexistent autour du plan d'actions captage. La structure porteuse de la démarche de restauration n'est ici pas légitime et / ou volontaire pour porter la seconde stratégie. Une autre structure porteuse est ainsi identifiée. Elles formalisent des modalités de collaboration entre elles, tout en faisant le lien entre les différents acteurs impliqués.



?? LES QUESTIONS A SE POSER : LES ACTEURS MOTEURS DU TERRITOIRE A PRENDRE EN COMPTE

- L'intercommunalité, les communes, les territoires de projet, le syndicat mixte de SCoT
- Les acteurs de l'eau : syndicat AEP, entreprise délégataire, EPTB, EPAGE, CLE du SAGE
- Des exploitations agricoles impliquées sur le territoire
- D'autres usagers du territoire (exploitant forestier, gestionnaire d'infrastructure, pisciculteur,...)
- Les organismes économiques agricoles (coopératives, négociants), les industries agroalimentaires
- Les acteurs du conseil aux agriculteurs (chambre d'agriculture, association bio, autre association)
- Des acteurs économiques non agricoles (tourisme, loisirs)
- Des associations, des habitants
- Des établissements d'enseignement agricole et non agricole, des chercheurs

De quelle(s) stratégie(s) locale(s) se saisir ?

En lançant un projet dans lequel la gestion des captages est traitée conjointement avec d'autres enjeux sur le territoire, une collectivité se donne plus de chances de réussir à restaurer la qualité de l'eau brute. Plusieurs options sont à combiner :

- Intégrer les captages dans un projet économique sur le territoire
- Adopter une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau
- Intégrer les captages dans un projet de qualité paysagère, de protection de la biodiversité
- Protéger les captages au travers des documents de planification à long terme

> INTEGRER LES CAPTAGES DANS UN PROJET ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Fiches de solutions :

1. [Penser la pérennité dès la conception d'une démarche pour le\(s\) captage\(s\)](#)
3. [Créer de la valeur économique autour de l'eau du captage.](#)

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Eau et création de valeur économique, mobiliser et attirer des partenaires économiques et des projets agricoles porteurs d'avenir

Créer une valeur économique nouvelle permet de compenser l'impact sur les revenus agricoles d'une réduction des intrants, voire de faire de cette réduction une opportunité via la qualité environnementale et son image. Il s'agit d'une véritable solution d'ensemble pour assurer de façon pérenne la qualité de l'eau brute autour de captages prioritaires.

L'initiative peut être prise par certains des agriculteurs présents sur le territoire, un opérateur économique existant (par exemple une coopérative), un nouvel opérateur économique, ou la collectivité pour certaines filières. Les collectivités ont tout à gagner à établir un partenariat avec ces acteurs économiques.

> Quand coupler restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et projet économique ?

Dans tous les cas, les opportunités de créer une valeur économique nouvelle sont à examiner dès la conception du projet du territoire pour le(s) captage(s).

Pour s'investir dans ce type de démarche, les collectivités peuvent appuyer des agriculteurs dans la recherche précoce de nouveaux débouchés et/ou lancer un véritable projet économique incluant la portion du territoire où est localisée l'aire d'alimentation du captage.

Il s'agit d'identifier le plus tôt possible des acteurs motivés, de s'assurer qu'ils ont vérifié la viabilité économique des propositions, de programmer le développement dans le temps. Cette recherche d'opportunités économiques est à mener de front avec l'appropriation de la démarche par les agriculteurs.

Ces opportunités pourront ou non être confirmées au cours du projet. Lorsque des investissements sont nécessaires pour conforter le débouché, la cohérence du calendrier de développement de la production et de celui des investissements demande une coordination précise. C'est l'investisseur qui porte la responsabilité de cette cohérence.

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS**Qui est légitime pour piloter un projet économique en lien avec la qualité de l'eau ?**

Le projet demande généralement un pilote, et la participation de plusieurs autres acteurs. Les pilotes peuvent être : une coopérative, une autre entreprise, des exploitations agricoles commercialisant directement ; une collectivité, une association.

Qui associer ?

Potentiellement tout acteur économique, des exploitants agricoles aux grands groupes, de l'industrie agroalimentaire à la grande distribution.

Quels enjeux envisager de traiter conjointement avec les captages ?

- Le développement économique uniquement. Exemple : une nouvelle opportunité de mise en marché.
- Ou une démarche alliant projet économique et projet citoyen. Exemple : la bio à la cantine
- Ou à la fois le développement économique et le cadre de vie / la qualité paysagère. Exemple : réhabilitation de prairies naturelles et de haies.

Quel périmètre ?

La logistique de la collecte des produits agricoles joue un rôle clé dans la viabilité de la commercialisation de l'agriculture et c'est elle qui définit le périmètre.

Lorsque les agriculteurs commercialisent eux-mêmes, le périmètre du projet est celui regroupant les agriculteurs participants.

Quand décider ?

- Les partenariats seront à formaliser en amont, lors de l'investissement local dans une nouvelle activité, et non lors du démarrage de la production.
- Par contre les investissements relatifs à la transformation ou la mise en marché devront avoir lieu juste avant le démarrage de la production.

Des opportunités peuvent être présentes dans un ou plusieurs des 4 domaines suivants :

- *l'agriculture biologique ;*
- *un nouveau débouché pour une culture, une activité de diversification ;*
- *la stratégie de développement durable d'un acteur économique ;*
- *un projet économique non agricole en lien avec la qualité de l'eau.*

Accédez aux bonnes pratiques pour lancer la démarche dans la [fiche de solution n°3](#).

> L'agriculture biologique, l'une des solutions envisageables

L'agriculture biologique est à la fois une solution technique pour réduire significativement les pressions de pollution diffuse, et un créneau sur le marché de l'alimentation permettant, dans certaines conditions, une rémunération viable pour les exploitations agricoles qui en font le choix. En effet, les consommateurs reconnaissent la qualité environnementale des produits de l'agriculture biologique, ou y cherchent des arguments relevant de la santé, et acceptent de payer un différentiel de coût.

Une stratégie du territoire pour le(s) captage(s) incluant un encouragement de l'agriculture biologique est à penser, avec les agriculteurs concernés et les acteurs économiques, en combinant diverses options pour la commercialisation afin d'assurer la création d'une valeur économique. Les territoires peuvent également faire le choix d'encourager l'agriculture biologique pour la valeur sociétale qu'elle produit.

C'est le cas dans les territoires périurbains, qui constituent un bassin de consommation de plus en plus demandeur de produits locaux. Sur ces territoires, il peut être envisagé de développer, par la

restauration collective et les autres circuits courts locaux, des produits bio dans le cadre de la démarche « captage » du territoire. L'exemple de Lons le Saunier, où la collectivité soutient les conversions à l'agriculture biologique par des débouchés vers sa propre restauration collective, en commençant par le pain, est bien connu (<http://www.devlocalbio.org/wp-content/uploads/2014/06/fiche-exp-Lons-6p-corrige%CC%81eBD.pdf>).

La réussite d'une démarche du territoire pour le(s) captage(s) axée sur l'agriculture biologique est conditionnée par l'attention à :

- la demande des opérateurs du marché, la demande de vente directe ne pouvant que rarement former l'ensemble des débouchés ;
- une approche n'opposant pas agriculture biologique et agriculture conventionnelle, et encourageant dans les deux cas un renforcement de la compétence technique des producteurs ;
- une politique cohérente d'attribution des terres : promouvoir la reprise ou l'installation de projets en agriculture biologique dans les aires d'alimentation de captages ;
- la sécurisation des formes de soutien financier à l'agriculture biologique.

Retrouvez ci-dessous l'expérience d'autres territoires.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Une démarche conjointe « captage » et développement des débouchés de la bio en viticulture et en production laitière

Viticulture : les vallées de l'Orb et du Libron (Languedoc-Roussillon), dominées par l'activité viticole, sont pour partie couvertes par l'AOP Faugères. Portés par la montée en puissance du marché du vin bio, et par les politiques régionales et l'agence de l'eau, les acteurs (syndicat d'appellation, CIVAM Bio, établissement public de territorial de bassin) ont encouragé une conversion progressive autour des 7 captages prioritaires. L'initiative a contribué à une importante vague de conversions sur ce territoire. Un tiers environ des surfaces sont aujourd'hui cultivées en agriculture biologique.

Marché local et lien social : en soutien à la « dynamique bio » initiée depuis 2010 sur un bassin versant dont les eaux alimentent à 60% sa population, la ville de Metz a créé un marché hebdomadaire réservé aux producteurs biologiques. L'ambition est non seulement de leur offrir un débouché local et attractif, mais également de renforcer le lien social. Cette initiative vient en complément d'autres actions de diversification des débouchés pour la bio portées par différents partenaires (PNR, Agence de l'eau Rhin Meuse,...). <http://www.fnab.org/images/files/actions/eau>

> **Quand inciter au développement d'une culture de diversification ?**

Il est possible de se saisir d'une filière à bas intrants préexistante sur un territoire voisin, et de l'étendre au périmètre de l'aire d'alimentation de captage. Ceci passe par la mise en relation des agriculteurs avec les acteurs économiques concernés.

Dans certains cas, il est possible de créer une nouvelle production et développer sa mise en marché, par exemple via des débouchés locaux : vente locale de fourrages, commercialisation locale de bois favorisant la préservation du couvert forestier existant.

Si les financements publics actuellement disponibles pour les chaufferies à biomasse sont une opportunité en 2015, leur viabilité économique et technique est à examiner avec soin en tenant compte du caractère non pérenne des subventions.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Une démarche conjointe « captage » et développement d'un nouveau débouché

Un débouché apporté par une coopérative existante : les coopératives agricoles conventionnelles comme non-conventionnelles en activité sur les espaces approvisionnant les captages de l'Agglomération de Niort (79) ont dès le début de la démarche été associées à la démarche de protection portée par le Syndicat des eaux du Vivier. Cette association les a incitées à intégrer la protection de l'eau potable comme une composante de leurs projets. L'une des coopératives est ainsi en train d'étudier l'extension de sa collecte de luzerne jusqu'à l'aire d'alimentation des captages. L'investissement dans des équipements pour une filière soja est par ailleurs en cours d'étude.

Une opportunité : les chaufferies collectives. En Alsace, sur le périmètre de protection du captage de deux communes (Ammertwiller (68) et Brumath (67)), la culture du miscanthus a été développée par les agriculteurs dans le cadre d'un plan d'actions « captage prioritaire ». L'implication collective des agriculteurs, des collectivités et des syndicats d'eau a permis d'identifier un débouché durable à cette production : un projet de chaufferie collective alimentant les bâtiments communaux via un réseau de chaleur a ainsi vu le jour. Un prix d'achat plancher du miscanthus a été fixé et est rediscuté chaque année. <http://www.ammertwiller.fr/>

> Quand inciter une valorisation via une stratégie de développement durable?

De nombreuses productions peuvent valoriser l'effort fait dans la protection de l'environnement via un cahier des charges s'adressant directement aux consommateurs ou aux acteurs de la filière économique. Si ces initiatives ont initialement souvent concerné la viticulture, d'autres filières pourront se saisir de cette opportunité.

Certains grands groupes agroalimentaires ou de la grande distribution mènent au titre de leur stratégie de développement durable des projets locaux conçus pour générer un impact environnemental et social positif. Les territoires et leurs agriculteurs peuvent avoir intérêt à inviter l'une de ces grandes entreprises.

L'opportunité de l'initiative et son calendrier sont à décider par les opérateurs économiques gérant le signe de qualité ou portant une stratégie de développement durable.

Contrairement à la bio et aux nouvelles productions de niche, une stratégie de développement durable peut apporter une valorisation économique à une production d'ampleur.

La principale difficulté relative à la qualité environnementale autour des captages tient à la communication envers les consommateurs. Il est peu judicieux pour un territoire de communiquer directement auprès des consommateurs sur l'existence de pollutions historiques et actuelles, et des efforts faits pour y remédier. Les images porteuses et les messages décrivant effectivement les efforts entrepris sont à concevoir soigneusement.

Les productions sous signes officiels de qualités (AOC par exemple) peuvent être une opportunité d'intégration de critères relatifs à la préservation de l'eau. Mais les réglementations des signes officiels de qualité sont complexes. Les organismes locaux et nationaux en charge sont à même de définir ce qui est possible ou non au vu de la réglementation en cours.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE**Une démarche conjointe « captage » et stratégie de développement durable d'un opérateur économique**

La cave coopérative Dom Brial, dont une partie des adhérents est située dans des aires d'alimentation de captages prioritaires près de Perpignan, a mis en place en 2007 une démarche de développement durable. La cave coopérative cherche aujourd'hui à augmenter son nombre d'adhérents.

Les communes sont associées par la mise en place d'une « contribution des abonnés » dédiée à la prévention de la qualité de l'eau potable. Cette contribution porte le nom de « 1 centime solidarité ». Tous les abonnés payent proportionnellement à leur consommation d'eau potable (un centime d'euro par m³).

Cette démarche est menée en partenariat avec Perpignan Méditerranée dans le cadre de son projet de reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires. Elle comporte un plan de formation aux pratiques respectueuses, des mesures agroenvironnementales et des subventions aux nouveaux équipements. La valorisation économique se fait via la commercialisation du vin et via l'activité d'œnotourisme.

<http://www.dom-brial.com>

Certaines solutions en sont à un stade précurseur :

**SOLUTIONS NOVATRICES****Encourager les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le projet national pour l'agroécologie encourage la création de GIEE. Ceux-ci peuvent se créer entre exploitations voisines localisées sur une aire d'alimentation de captage. Ils pourraient être invités à devenir moteurs dans la démarche locale.

Vers un label « protection de la ressource en eau »

Des experts de la restauration des captages proposent la création d'un label régional faisant connaître aux consommateurs l'engagement des producteurs dans la gestion durable des captages. Cette solution serait complémentaire d'une valorisation au travers des signes d'identification de la qualité et de l'origine, ces signes n'étant pas destinés à démontrer la gestion durable d'une ressource en eau. Un tel label sera porteur de valeur économique s'il permet de communiquer positivement, c'est-à-dire non sur la réduction des pollutions diffuses mais sur la protection de la ressource.

> Quand s'engager dans des projets économiques non agricoles ?

Plusieurs grandes entreprises productrices d'eau minérale en France sont impliquées dans des démarches assurant l'usage réduit d'intrants par les agriculteurs afin de maintenir de façon pérenne la qualité de leur production. Certains captages peuvent envisager de la même façon un lien avec une entreprise dont la valeur économique est liée à la qualité de l'eau. Il peut s'agir d'un lien direct ou d'un lien indirect via l'image de l'entreprise.

Lorsque l'aire d'alimentation du captage présente un intérêt paysager ou touristique, des entreprises du secteur du tourisme, de la santé ou de la remise en forme (thermalisme) peuvent être désireuses de s'insérer dans une démarche territoriale de restauration durable de la qualité de l'eau. Il s'agit d'une piste qui reste encore à explorer.

> Des conditions pour assurer la réussite d'une démarche conjointe entre captages et projet économique

L'une des clés de la démarche est de faire se rencontrer les acteurs économiques porteurs d'opportunités, les exploitants agricoles directement concernés et la collectivité, porteuse de la démarche pour le(s) captage(s).

Cette concertation territoriale fait appel à un portage politique appuyé et des outils d'animation assurant l'émergence de solutions communes. Ceci passe par une démarche proactive, portée par le chef de projet, l'animateur territorial ou un acteur économique local, avec ou sans l'appui d'un prestataire externe, d'identification des acteurs économiques moteurs et de construction d'un partenariat avec eux.

Tout projet économique comporte un **risque**. En cas d'accident relatif à la mise en marché, une adaptation sera nécessaire. Les productions de diversification sont toujours liées à des marchés de niche. La prudence est de mise et ce sont les acteurs économiques qui doivent prendre in fine la décision.

> ADOPTER UNE DEMARCHE DE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les divers enjeux de la ressource « eau » d'un territoire peuvent faire l'objet d'une démarche unique : enjeu quantitatif, enjeux qualitatifs (pollutions diffuses mais aussi risques de pollutions accidentelles, par exemple d'origine agricole), enjeu de restauration des milieux aquatiques... On parle alors de gestion intégrée de la ressource en eau.

> Quand centrer la stratégie sur la gestion durable de la ressource en eau ?

Les démarches de gestion intégrée de la ressource en eau ont souvent conduit à retenir un périmètre d'intervention défini par des critères hydrologiques : un bassin versant, ou l'un de ses sous-ensembles, ou une masse d'eau souterraine.

Dans le cas d'un aquifère de grande taille, la démarche peut être conçue sur son périmètre en associant les collectivités concernées. En effet un tel aquifère peut comprendre un ensemble important de captages prioritaires. Traiter chacun d'eux séparément peut être moins pertinent, à la fois pour l'organisation de la gouvernance et pour la réduction effective des pressions. De même, l'action doit permettre de préserver la qualité de l'eau des captages non encore dégradés du territoire.

Dans les autres cas, la collectivité peut décider d'intégrer la gestion de la qualité de l'eau alimentant les captages dans un projet 'eau' à l'échelle de son territoire, ou sur un périmètre répondant aux divers enjeux traités. Lorsque la collectivité doit gérer à la fois un (ou des) captage(s) prioritaire(s) et un fort enjeu quantitatif pour ses ressources en eau, le centrage du projet de territoire sur les enjeux de l'eau, à l'échelle de la collectivité, est justifié. Lorsque les acteurs désireux de se mobiliser sont des acteurs de l'eau (syndicat d'eau potable, établissement public territorial de bassin), un projet intégré « eau » peut offrir une bonne porte d'entrée tout en se déroulant à l'échelle de la collectivité.

?? LES QUESTIONS A SE POSER**Qui est légitime pour piloter ?**

La collectivité, l'intercommunalité, le syndicat AEP intercommunal, l'EPTB, l'EPAGE, la CLE du SAGE, le PNR, le territoire de projet, le GAL Leader.

Quels enjeux envisager de traiter conjointement avec les captages ?

Tous les enjeux de l'eau, ou une partie d'entre eux : assainissement et l'eau potable, gestion quantitative de l'eau, prévention des inondations, restauration et gestion durable des milieux aquatiques.

Développement économique et environnement : industries émettrices de pollutions.

Quel périmètre ?

La masse d'eau, et/ou le bassin versant ou sous-bassin versant, en cohérence avec les limites des collectivités concernées.

Quelle ligne de temps ?

- La dynamique, la concertation et la communication avec agriculteurs et habitants sont à lancer immédiatement.
- Le pilotage multi-acteurs et sa formalisation sont à construire progressivement.
- Le développement des connaissances est également à concevoir progressivement dans le temps.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE**La nappe des calcaires de Champigny (Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne)**

La nappe des calcaires de Champigny est la première ressource en eau potable d'Ile-de-France d'origine souterraine, alimentant environ 1 million d'habitants. Des problèmes quantitatifs et qualitatifs ont poussé la création en 1994 d'un Comité des Usagers (agriculture, industrie, collectivités, institutionnels, producteurs d'eau) pour travailler conjointement sur ces problématiques. Une concertation importante avec les usagers a donné lieu à la signature d'un premier contrat de nappe en 1997. En 2001, l'association AQUI'Brie est née, composée des usagers précédents et de la sphère associative, pour améliorer la connaissance sur la nappe et lancer des actions d'amélioration de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource. Cette démarche est menée en lien avec le Plan départemental de l'eau lancé en 2006 par le Département de Seine-et-Marne, renouvelé tous les 7 ans. Parmi les actions mises en place : signature d'accords sur les engagements des agriculteurs (performance, transparence des pratiques), éco-conditionnalité des aides à l'investissement des collectivités par le Département, la Région et l'agence de l'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'assainissement (notamment la mise en place d'une démarche « zéro phyto »), mobilisation et accompagnement technique des publics professionnels agricoles et non agricoles.

<http://www.aquibrie.fr/>

> **Des conditions pour assurer la réussite de la démarche conjointe entre différents enjeux de la ressource « eau »**

Les démarches de gestion intégrée de la ressource en eau sont également à conduire comme des projets de territoire. Les acteurs de l'eau porteurs des projets de gestion intégrée de l'eau doivent assurer un dialogue non technique avec les acteurs agricoles et les habitants du territoire.

La gouvernance des projets « eau » peut être longue à mettre en place. Les actions de réduction des pressions par les nitrates et pesticides sont à poursuivre sans attendre la formalisation de cette gouvernance.

> INTEGRER LES CAPTAGES DANS UN PROJET DE QUALITE PAYSAGERE, DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

!! LES ARGUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Eau et attractivité du territoire : à travers la qualité de l'eau restaurée des captages, démontrer la qualité du cadre de vie

Autour d'un captage jusqu'ici touché par les pollutions diffuses, il est possible de créer une synergie entre évolution profonde des usages agricoles et aménagement paysager, au bénéfice du cadre de vie et plus largement de l'attractivité du territoire via son image.

Qualité de l'eau brute et biodiversité sont deux enjeux pouvant être traités conjointement lorsque la localisation des enjeux sur le territoire est cohérente.

> Quand associer la restauration des captages à l'enjeu paysager et/ou biodiversité ?

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime pour piloter ?

La collectivité, l'intercommunalité, le PNR, le territoire de projet, le Groupe d'action locale Leader.

Quels enjeux envisager de traiter conjointement avec les captages ?

- La qualité paysagère
- La biodiversité ordinaire ou remarquable
- L'alimentation locale et citoyenne
- Un projet économique lié au tourisme, à l'accueil

Quelle ligne de temps ?

- La dynamique, la concertation et la communication avec les agriculteurs et les habitants sont à lancer immédiatement.
- La préservation des éléments du paysage contribuant à la qualité de l'eau est l'une des premières actions à lancer.
- Le développement des infrastructures et des connaissances est à concevoir progressivement dans le temps.

Lorsque la restauration de la qualité de l'eau passe par la préservation ou l'extension des prairies, de haies, qui sont des éléments de la qualité paysagère, et lorsque le paysage contribue à l'attractivité du territoire (cadre de vie ou tourisme), l'enjeu de restauration peut être traité conjointement avec l'enjeu paysager.

L'action de la collectivité se situe en amont, dans la définition de la stratégie, et plus concrètement dans la construction ou le maintien des infrastructures écologiques.

Lorsqu'un enjeu de protection de la biodiversité est présent sur le territoire, et en lien avec la protection de la ressource en eau, l'ensemble des enjeux, paysage compris, peut être traité conjointement.

Outre la synergie apportée par un traitement conjoint de l'enjeu « captage » et de la biodiversité et/ou paysage, cette approche présente l'avantage :

- de rendre l'enjeu de l'eau et les efforts réalisés pour la restauration de la qualité de l'eau des captages très lisibles pour les habitants ;
- de faciliter l'accès à des financements diversifiés.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE**A Niort (Poitou-Charentes), une démarche conjointe « captage » et biodiversité**

La Plaine de Niort porte une forte responsabilité dans le maintien de l'oiseau, Outarde canepetière, qui bénéficie depuis plusieurs années d'actions portées par le CNRS de Chizé.

Au moment de passer à l'action pour répondre à la forte dégradation de l'eau potable, les deux Syndicats des eaux actifs sur la Plaine (Syndicats de la Courance et du Vivier) décident notamment grâce à ce lien, de se rapprocher en s'associant au CNRS pour porter une réflexion commune.

La démarche a permis de lancer une réflexion sur la complémentarité des réponses à apporter aux enjeux eau et biodiversité (ex. : intervention foncière avec bail environnemental adapté, conciliation avec préservation / restauration des continuités écologiques via les infrastructures écologiques).

Un programme de mesures agroenvironnementales a été mis en place avec l'élaboration de mesures « Eau et Biodiversité ».

> Des éléments pour assurer la réussite de la démarche conjointe

Les agriculteurs sont à associer étroitement, pour que le traitement conjoint des enjeux soit une opportunité pour l'activité agricole et non un renforcement des contraintes.

La présence d'un programme de recherche est utile pour permettre de développer les connaissances manquantes. Elle contribue au maintien de la démarche lorsqu'il s'agit d'un sujet de recherche prévu pour se dérouler sur une longue durée.

Les grandes entreprises de l'eau, au travers d'appels à projets, soutiennent les initiatives de territoires et d'associations, avec un intérêt particulier pour les propositions intégrant les captages dans d'autres démarches environnementales.

> PROTEGER LES CAPTAGES AU TRAVERS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION A LONG TERME**> Quand associer la restauration de la qualité de l'eau des captages aux documents de planification ?**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'urbanisme (PLU) permettent de préserver durablement des vocations et usages des sols compatibles avec l'objectif de restauration de la qualité des eaux souterraines.

De par leurs calendriers qui orientent de nombreux projets au sein de la collectivité et de l'intercommunalité, ils sont une incitation au lancement et au maintien de la dynamique de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages. Par une évaluation obligatoire à pas de temps régulier (tous les 6 ans), le SCoT permet de mesurer les progrès et de remobiliser les partenaires.

Le SCoT apparaît adapté pour localiser l'espace de protection et de solidarité territoriale nécessaire pour répondre à la vulnérabilité de la ressource en eau. Le SCoT peut définir des secteurs de vulnérabilité nécessitant des dispositions particulières : protection de la trame verte et bleue, identification d'espaces agricoles à forts enjeux environnementaux, contraintes d'urbanisation et maîtrise des risques de pollution issue des activités humaines. Le SCoT peut également déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à des performances environnementales renforcées, notamment en matière de pollution de la ressource en eau potable.

Le PLU intègre la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages. Il traduit localement les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des DUP. Au-delà de cette obligation réglementaire, le PLU est un instrument permettant de définir les règles d'occupation des sols

interdites, ou soumises à condition, sur les aires d'alimentation en eau potable ou à proximité : urbanisation, activités industrielles ou artisanales. Il peut prévoir des « emplacements réservés ». Il peut protéger la vocation naturelle ou agricole des sites porteurs de synergie avec la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires (trame verte et bleue, espace boisé classé).

> **Des conditions pour assurer la réussite de la démarche conjointe**

Le SCoT est une porte d'entrée particulièrement utile lorsque son périmètre est cohérent avec celui de l'aquifère alimentant le captage et touché par les pollutions diffuses.

SCoT et PLU sont principalement conçus pour prévenir et traiter des pressions environnementales non agricoles. Ils ne permettent pas d'agir directement par voie réglementaire sur les pollutions diffuses d'origine agricole. Ils constituent donc un volet dans une stratégie plus large de la collectivité pour la gestion durable de la qualité de l'eau des captages.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Le PLU, point d'entrée de la démarche « captage prioritaire » d'une commune

La commune de Courthézon (Provence-Alpes-Côte d'Azur), suite à la pollution du captage de la commune voisine dépendant de la même nappe, décide de faire de la protection de l'eau un volet majeur de sa nouvelle politique. Un schéma directeur AEP est annexé au PLU et bénéficie d'un plan pluriannuel d'investissement : il prévoit la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un diagnostic multi-pressions ainsi que le lancement d'un programme d'actions intercommunal.

SCoT et prévention des pollutions diffuses non agricoles

Le SCoT du Bassin de Thau (Languedoc-Roussillon) spatialise dans son Document d'Orientation et d'Objectifs les espaces de vulnérabilité des masses d'eau souterraines.

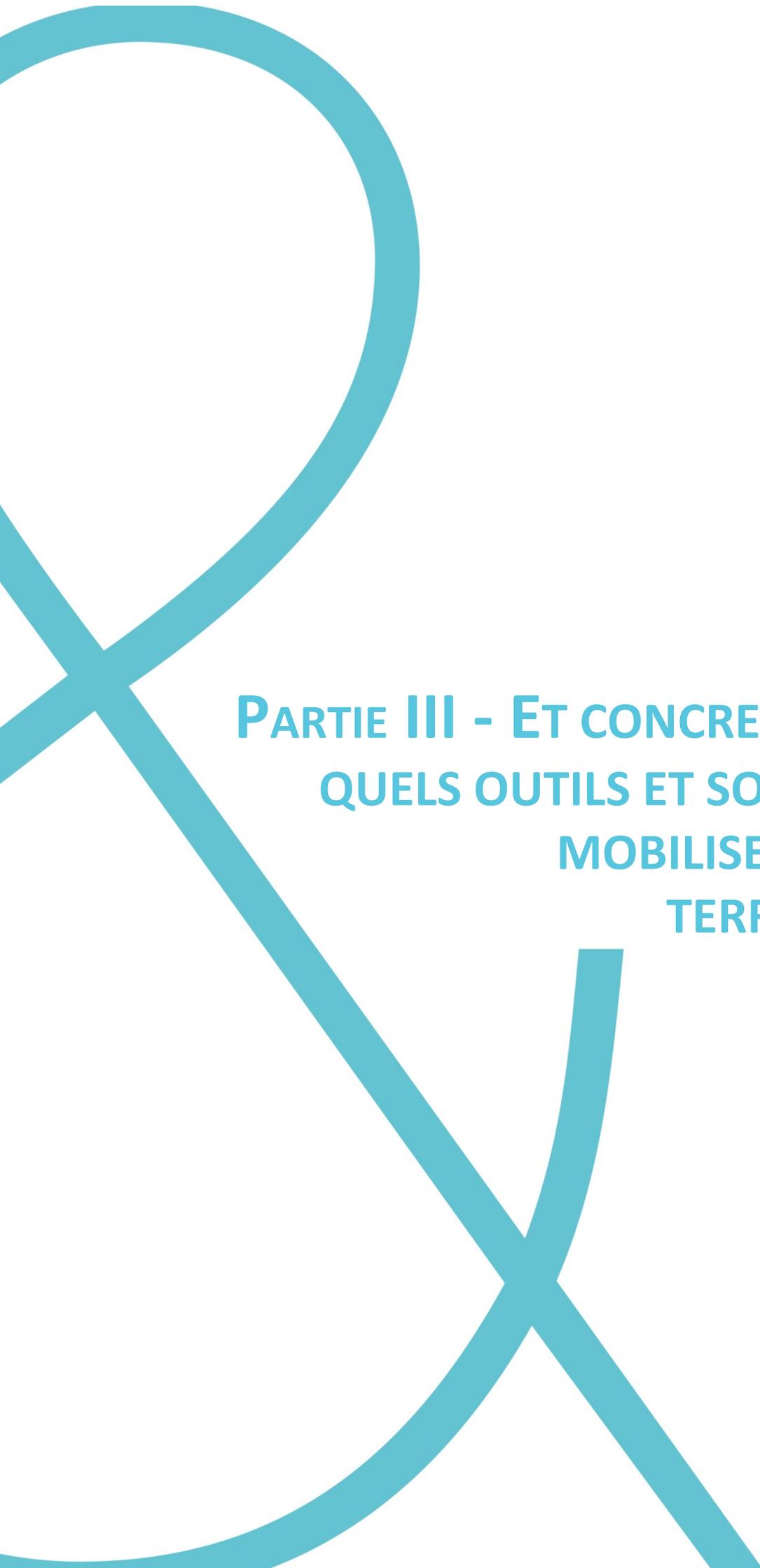
Dans ces espaces, le SCoT prescrit une urbanisation fortement limitée et conditionnée : tout aménagement doit garantir le maintien fonctionnel des espaces et l'absence de risque de pollution.

↗ SOLUTION NOVATRICE

Piloter une nouvelle démarche de concertation autour des enjeux environnementaux du (des) captage(s) sur le territoire

Le code de l'urbanisme, au-delà des enquêtes publiques obligatoires, permet un processus de consultation sur mesure. Dans un cadre pilote, il est possible d'inclure dans ce processus la consultation relative au plan d'actions « captage prioritaire ».

Le cahier des charges d'une évaluation environnementale de SCoT peut choisir d'approfondir l'analyse des pressions de pollutions diffuses et de leur impact sur la ressource. Ce cadre offre une autre opportunité de structurer la concertation avec les agriculteurs et avec les habitants.



**PARTIE III - ET CONCRETEMENT,
QUELS OUTILS ET SOLUTIONS
MOBILISER SUR LE
TERRITOIRE ?**

Mettre en place un pilotage et des ressources pour conduire un véritable projet

Retrouvez l'expérience relative au pilotage de projet dans les fiches de solutions :

4. [Optimiser le pilotage du projet pour la restauration de la qualité de l'eau des captages](#)
5. [Formaliser l'ingénierie du projet de territoire pour le\(s\) captage\(s\)](#)
6. [Contractualiser le projet de territoire pour le\(s\) captage\(s\) avec les financeurs](#)
7. [Construire une compétence « eau » à l'échelle intercommunale](#)
13. [Agir en réseau autour de la restauration de la qualité de l'eau des captages](#)

> La mise en place du pilotage et son maintien dans le temps

Piloter un projet, c'est prendre des décisions d'orientation au fur et à mesure de son déroulement : ressources financières et humaines, lancement ou arrêt de certaines actions, modification du périmètre, des enjeux traités, des partenaires... Les décisions à prendre seront à la fois très techniques, puisque relevant d'aspects relatifs à l'usage d'engrais et de pesticides, et plus transversales. Le bon équilibre est à trouver entre ces deux volets de la gestion de projet.

Lorsqu'il existe plusieurs captages prioritaires sur le territoire, il n'existe pas de règle précise pour l'échelle du comité de pilotage :

- lorsque l'intercommunalité est porteuse du projet, le pilotage a vocation à être organisé à cette échelle intercommunale ;
- le suivi technique sera plus utile s'il est assuré individuellement au niveau de chaque captage ;
- dans certains cas, un comité de pilotage par captage reste la bonne solution ;
- lorsque la qualité de l'eau a déjà été restaurée, le pilotage de la démarche peut regrouper plusieurs captages.

Il n'existe pas de règles précises pour la composition du comité de pilotage du projet de territoire relatif au(x) captage(s). Les bonnes pratiques existantes sont rassemblées dans la fiche de solution n°4. La collectivité pourra déléguer à l'un des acteurs concernés le pilotage opérationnel d'un volet ou d'une action du projet.

La concertation avec les exploitants agricoles (et les autres utilisateurs d'intrants) est bien évidemment un aspect clé pour la réussite du projet. Il n'existe pas de règles mais des bonnes pratiques pour cette concertation. Ces bonnes pratiques sont similaires à celles qui sont mobilisées pour la concertation autour d'autres ressources naturelles d'un territoire :

- Des temps et lieux de concertation ouverts sont à organiser, à la fois dans le cadre du comité de pilotage et en dehors, dans la transparence et en cohérence avec le calendrier des décisions du projet ;
- La concertation va pouvoir faire ressortir les points communs entre collectivité et agriculteurs dans la gestion de la qualité de l'eau du captage ;
- Elle doit également faire ressortir comment éviter ou minimiser l'impact des décisions de la collectivité sur les exploitations agricoles et réciproquement.

Il est possible de mobiliser la commission consultative des usagers relative à l'amélioration des services publics locaux. Il est également possible d'inventer une solution propre au territoire, en s'inspirant des solutions novatrices déjà testées par d'autres territoires.

↗ SOLUTIONS NOVATRICES**Mettre en place un forum de consultation**

Les habitants sont des consommateurs, des abonnés au service d'alimentation en eau potable, des citoyens, des jardiniers, voire des utilisateurs de forages individuels. Leur participation est à envisager moins directement via le comité de pilotage, que via la stratégie existante de la collectivité pour ses démarches participatives : forum dédié, forum généraliste de type conseil de développement.

Identifier les futures associations environnementales interlocutrices

Les associations environnementales représentatives, interlocuteurs de l'Etat, participent à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Sur certains territoires, les associations locales interviennent peu sur la thématique des pollutions diffuses. A terme, une collectivité porteuse d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau d'un captage a néanmoins tout à gagner à inviter une association environnementale à participer aux orientations du projet, et à renforcer progressivement le dialogue avec elle.

Créer une association tierce médiatrice, ou faire intervenir des chercheurs

La création d'une association rassemblant largement les acteurs concernés ou la participation de chercheurs contribuant au développement des connaissances permet d'intégrer dans le pilotage du projet un « tiers médiateur ». C'est particulièrement utile lorsque la restauration de la qualité de l'eau demande des efforts importants aux acteurs de l'agriculture. Ce tiers médiateur a vocation à intervenir sur un temps long, voire sur plusieurs décennies.

> La mise en place de ressources humaines et leur maintien dans le temps

Un véritable projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage demande la mise en place d'une ingénierie de projet, structurée dès la conception du projet. Les missions clés à assurer via une ou plusieurs personnes sont la coordination et la concertation. Par ailleurs, des solutions existent pour rendre ces missions pérennes. Retrouvez dans la [fiche de solution n°5](#) l'ensemble de l'expérience confirmée à ce sujet. Des solutions novatrices sont également disponibles :

↗ SOLUTIONS NOVATRICES**Créer une ligne budgétaire dédiée**

A partir d'un seuil de population relativement bas, une intercommunalité ou un syndicat peut financer un poste d'ingénierie/animation à partir de la redevance existante ou d'une augmentation minime de cette redevance.

Mobiliser l'assistance technique du délégataire

Les grandes entreprises de l'eau délégataires, de par leurs capacités techniques importantes, peuvent dans certains cas être appelées à fournir une partie de l'ingénierie de projet. Sur le plan juridique, il pourrait s'agir d'une prestation, d'un volet intégré dans la mission, de la participation à une association, voire de la création d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Dans la gestion de la qualité de l'eau des captages comme dans d'autres domaines, les réseaux de collectivités sont porteurs de dynamiques pérennes. Ils permettent la capitalisation de l'expérience, le renforcement des compétences, la participation des décideurs élus et non élus. Actuellement peu nombreux, ces réseaux sont appelés à se développer en regroupant les différents animateurs.

Pour en savoir plus**Les échanges d'expérience entre collectivités en lien avec les captages prioritaires**

Un centre de ressources national est en projet en 2015 en lien avec l'ONEMA. Il permettra de capitaliser l'expérience locale et de faciliter les échanges.

Participez aux réseaux d'animateurs « captages » dans le bassin Rhône-Méditerranée et échangez avec les autres réseaux. En 2015, les réseaux existants étaient :

- Languedoc-Roussillon : VERSeau Développement <http://www.verseaudeveloppement.com/>
- Bourgogne : Alterre Bourgogne <http://www.alterre-bourgogne.org/article.php?laref=1>
- Bretagne : réseau du Grand Projet 5 GP5
- Poitou Charentes : réseau du Programme Re-Sources <http://www.poitou-charentes.fr/biodiversite-et-eau/eau/re-sources>



Faire de l'eau des captages un élément partagé du patrimoine du territoire

Retrouvez l'expérience relative à la gestion du « patrimoine eau » du territoire dans les fiches de solutions :

8. [Faire de l'eau un élément visible du patrimoine partagé sur le territoire](#)
10. [Soutenir le développement progressif des connaissances sur l'eau et les pollutions diffuses](#)
11. [Organiser le suivi technique pérenne de la restauration de la qualité de l'eau](#)
12. [Communiquer largement sur la restauration de la qualité de l'eau des captages](#)

L'eau brute, en particulier lorsqu'elle est souterraine, est à la fois invisible et sans propriétaire défini. La réappropriation de cette ressource comme un patrimoine commun, partagé par les utilisateurs d'intrants, notamment les agriculteurs, et par les habitants dans leur ensemble, est centrale.

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime pour porter ce volet du projet de territoire sur le(s) captage(s) ?

La collectivité, une association, un collectif d'agriculteurs, un établissement d'enseignement, un syndicat d'eau potable, un établissement public territorial de bassin.

Quels acteurs impliquer ?

Les agriculteurs, les habitants, les touristes. Les écoles, les établissements d'enseignement agricole, les associations. La recherche, les organismes producteurs de données sur la qualité de l'eau.

Sur quel périmètre agir ?

Le territoire dans son ensemble, pour la communication. Les espaces alimentant le captage, pour visualiser le territoire à protéger.

Quels enjeux intégrer ?

Des lieux et sujets de rencontre sont à inventer : Il est plus facile de mobiliser le grand public autour de la lutte contre le gaspillage d'eau ou pour la protection de la biodiversité. Il est plus facile de mobiliser les agriculteurs sur des éléments techniques précis concernant leurs exploitations.

Quelle ligne de temps ?

La réappropriation d'un patrimoine collectif local est à commencer dès aujourd'hui et à poursuivre sur le temps long.

L'approche patrimoniale de la ressource « eau des captages » du territoire, parce qu'elle ne portera ses fruits qu'à long terme, voire sur une génération, est une solution concrète parmi d'autres et non la colonne vertébrale de la stratégie de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée cette réappropriation du patrimoine collectif pourrait prendre un temps particulièrement long. En effet les sources d'eau alimentant les captages sont principalement souterraines, et le fonctionnement des aquifères est partiellement connu du point de vue scientifique, et souvent ignoré du grand public.

> Communiquer largement et faire de l'eau des captages l'un des éléments du lien local entre agriculteurs et habitants

Retrouvez dans la [fiche de solution n°8](#) les actions concrètes permettant des rencontres pour rendre l'eau souterraine et les aires d'alimentation de captages visibles pour les habitants et pour les agriculteurs.

Les actions autour du patrimoine « eau » du territoire concernent les enfants et les élèves, dont ceux de l'enseignement agricole : il s'agit là de former la prochaine génération. Elles concernent tout autant les adultes, agriculteurs et grand public. La communication et les activités proposées sont à concevoir en prenant en compte les besoins en information des uns et des autres, et les centres d'intérêt diversifiés des habitants.

La communication renforce également le lien social entre les habitants et les agriculteurs. Les premiers auront connaissance des efforts consentis par les seconds. L'une des questions posées est la communication en direction du grand public : comment communiquer sans inquiéter autour de la réalité des pollutions diffuses ? La réponse est apportée par les territoires qui ont fait ce choix : il est possible de communiquer sur les pollutions historiques, sur l'avenir, sur la réponse de la collectivité et sur les efforts des agriculteurs, tout en confirmant la qualité effective de l'eau distribuée.

Tout aussi important est l'accès des agriculteurs et des élus à l'information relative à la localisation précise de l'aire d'alimentation de captage, aux actions en cours et aux financements disponibles. Cette information mérite d'être facilement accessible. Il existe des préoccupations de sécurité intérieure mais elles restreignent uniquement la publication des coordonnées géographiques du captage.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Communiquer largement envers les habitants

Grand Evreux Agglomération a choisi de présenter sa démarche de restauration de manière très pédagogique sur son site internet. Elle a par ailleurs créé une adresse email dédiée « BAC.Iton@agglo-evreux.fr » pour permettre aux habitants de la contacter sur le sujet. L'agglomération dissocie sa démarche en 3 plans d'actions : le plan d'actions citoyen, le plan d'actions industriel et le plan d'actions agricole. Le plan d'actions citoyen concerne les collectivités, les services publics et le grand public sur les thématiques liées à l'assainissement, la réduction des pesticides et l'aménagement du territoire. <http://www.evreux.fr/pages/bac-iton-15867>

> Assurer l'accès à une information technique précise et à jour

Les utilisateurs d'intrants (fertilisation azotée, produits phytosanitaires) auxquels il est demandé de modifier leurs pratiques, voire leur projet d'entreprise, ont besoin de connaissances approfondies et régulièrement mises à jour. C'est en particulier le cas pour les agriculteurs.

Retrouvez dans les fiches de solutions [n°10](#) et [n°11](#) les actions concrètes :

- pour améliorer la connaissance des liens entre la réduction des intrants et le retour à la qualité de l'eau brute ;
- pour assurer la disponibilité annuelle des indicateurs sur la qualité de l'eau (nitrates et pesticides).

Le suivi de la qualité de l'eau des captages est régi par un cadre réglementaire précis. Selon le nombre d'habitants desservis, les captages sont ou non suivis annuellement pour certains critères de la qualité de l'eau. Le suivi de certaines molécules d'herbicides peut par ailleurs ne pas être prévu. Plusieurs producteurs de données peuvent coexister sur un territoire. L'accès de tous les exploitants concernés par un plan d'actions « captage prioritaire » aux données annuelles sur l'évolution de la présence de

nitrates et des principales molécules actuellement utilisés dans la ressource en eau est un point de départ nécessaire.

Parce que le lien entre qualité de l'eau du captage et emploi d'intrants est souvent complexe, le suivi devra également concerner les pressions d'intrants, c'est-à-dire les usages agricoles et non agricoles d'engrais et de pesticides.

Plus généralement le développement des connaissances offre un levier pour l'implication de chacun dans la démarche. En lançant la démarche par un diagnostic stratégique et non par une série d'études techniques, il devient possible de financer des études plus poussées au fur et à mesure de la démarche. Les territoires précurseurs ont souvent bénéficié d'un accompagnement dans la durée par un programme de recherche sur la qualité de l'eau. Cette expérience est peu répliquable, mais elle doit inciter chaque territoire à inclure dans le plan d'actions « captage prioritaire » la réalisation d'études détaillées, avec le soutien des partenaires financiers, afin de mieux comprendre ce lien entre qualité de l'eau du captage et emploi d'intrants.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE

Développer les connaissances

La commune de Courthézon a identifié une importante lacune de connaissance sur son captage des Neuf Fonts. En réponse, la municipalité a fait le choix d'investir dans la réalisation d'une étude hydrogéologique. Le travail réalisé a permis de disposer d'une cartographie de l'aire d'alimentation de captage à l'échelle de la parcelle, avec un classement en 5 catégories selon le niveau de vulnérabilité. Elle permettra d'orienter le plan d'actions sur les parcelles les plus contributives à l'alimentation en eau du captage.



SOLUTIONS NOVATRICES

Tester la modélisation spatiale à l'échelle de la parcelle

Selon les caractéristiques géologiques et hydrologiques d'une aire d'alimentation de captage, ce sont soit toutes les parcelles ou soit certaines parcelles en particulier qui contribuent à l'alimentation en eau du captage et donc à sa pollution. Dans ce deuxième cas, il est possible de cibler une partie de l'aire d'alimentation de captage pour la réduction des pressions (engrais, pesticides). Cette option est particulièrement utile dans les régions de production agricole à haut rendement. C'est déjà possible via une étude hydrogéologique de qualité de définition des zones prioritaires. La modélisation permet de définir précisément des parcelles plus contributrices lorsqu'elles existent. Certaines solutions de modélisation sont déjà disponibles, d'autres sont en développement.

Mettre en place un observatoire local à l'échelle de la parcelle

Suivre l'évolution des pollutions diffuses, les apports d'intrants, les modifications d'usage du sol, les propriétaires et les exploitants sur une aire d'alimentation de captage : ces données existent, elles sont produites par des organisations différentes (ARS, BRGM, Département, Safer, chambre d'agriculture, réseau de coopératives,...). Un tel outil est approprié pour des territoires porteurs d'enjeux forts de restauration mais reste difficile à mettre en place du fait de la question du droit d'accès aux données.

Un volet réglementaire dont la fonction incitative est à pleinement mobiliser

Retrouvez l'expérience existante dans les fiches de solutions :

9. [Intégrer les aires d'alimentation de captage dans la stratégie foncière de la collectivité](#)

Les captages prioritaires sont concernés par deux processus réglementaires différents

La **déclaration d'utilité publique (DUP)** est la procédure réglementaire classique de protection des captages, menée au titre du Code de la santé publique (CSP) qui concerne l'ensemble des captages et qui vise toutes les pollutions qu'elles soient ponctuelles, chroniques, accidentelles ou diffuses. Elle a pour but de maîtriser les risques de pollution dans l'environnement proche du captage en définissant des prescriptions qui s'appliquent sur les périmètres de protection du captage arrêtés par déclaration d'utilité publique.

Le **dispositif ZSCE** (zone soumise à contrainte environnementale) mobilisé sur le bassin Rhône-Méditerranée par les services de l'Etat et l'agence de l'eau pour les captages désignés comme prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses.

Au sein du bassin Rhône-Méditerranée, en 2015, dans presque tous les départements avec captages prioritaires, la mise en œuvre du dispositif ZSCE conduit au minimum à la signature de l'arrêté préfectoral délimitant l'aire d'alimentation de captage, puis à la définition d'un plan d'actions sur cette zone. Cette formalisation de l'aire d'alimentation de captage permet son inclusion dans le porter à connaissance des documents d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans locaux d'urbanisme (PLU),...), et plus globalement la communication à la population et aux acteurs locaux de l'enjeu existant sur ce secteur.

Lorsque l'alimentation en eau potable relève de l'échelle communale, le **volet ZSCE** incite à la progression de la démarche, en instituant des étapes régulières dans le pilotage et la finalisation des études.

Avec la montée en puissance de l'intercommunalité en matière d'alimentation en eau potable, et l'implication des territoires de projet, le **volet contractuel** de la démarche « captage prioritaire » est de plus en plus présent. Le volet réglementaire, porté par les services de l'Etat, reste obligatoire. Au final, c'est une synergie entre ces deux volets qui est à rechercher.

Le volet réglementaire est facteur de pérennité dans la gestion des captages. En effet, la durée d'exploitation d'un captage est très largement supérieure au temps de retour nécessaire à la restauration de la qualité de l'eau brute. Il est important d'assurer une **cohérence avec les dynamiques** locales quand il s'agit du dispositif ZSCE. Outre une parfaite cohérence des actions, une coordination des calendriers et de la communication est à rechercher. La collectivité porteuse de la démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau du captage est bien placée pour assurer cette mise en cohérence. Ceci passe également par une approche renforçant la participation des exploitations agricoles à la préparation des contenus qui les concernent.

Foncier, contrats avec les agriculteurs : mobiliser les outils et l'expérience de la collectivité

Retrouvez l'expérience existante dans les fiches de solutions :

9. [Intégrer les aires d'alimentation de captage dans la stratégie foncière de la collectivité](#)
14. [Soutenir les démarches agroenvironnementales pérennes des acteurs agricoles](#)
15. [Encourager l'installation d'exploitations agricoles ayant un projet compatible avec la démarche du territoire pour le captage](#)

Dans de nombreuses collectivités, la stratégie foncière fait partie des fonctions de routine. Les collectivités ont par ailleurs une expérience de la contractualisation avec des acteurs diversifiés. Leur savoir-faire dans ces deux domaines est un atout pour une démarche de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage.

- > Mobiliser toute la gamme des outils fonciers

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime pour piloter ?

La collectivité porteuse de la stratégie foncière.

Quelles solutions envisager conjointement ?

Stratégie foncière, installation, développement de l'agriculture biologique, infrastructures écologiques.

Quel périmètre ?

La stratégie foncière est à cibler sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage, en fonction de l'existence de parcelles précisément définies comme contributrices à l'alimentation du captage lors de l'étude hydrogéologique.

Quelle ligne de temps ?

Une phase initiale suffisante longue est à prévoir afin de construire un dialogue avec les agriculteurs.

Au fil du temps, des opportunités foncières peuvent se présenter, elles sont à saisir.

La stratégie foncière et le droit de préemption en découlant à mobiliser se conçoivent sur un temps long.

Par sa stratégie foncière, une collectivité peut **progressivement assurer la présence** sur l'aire d'alimentation de captage **d'activités sans intrants ou faiblement utilisatrices d'intrants**. Il s'agit donc d'une solution importante dans la gestion de la qualité de l'eau brute alimentant les captages. Elle n'en est pas moins à mobiliser en complément d'autres actions de par son impact sur l'activité agricole.

Fin 2015, de nombreux plans d'actions « captage prioritaire » mettent en avant un volet d'acquisition foncière, mais la mise en œuvre de ce volet se limite la plupart du temps à une **veille foncière**. L'acquisition foncière de parcelles par la collectivité, même limitée, a souvent généré des blocages entre acteurs publics acquéreurs et agriculteurs.

Il existe pourtant une **gamme d'outils fonciers** autres que l'acquisition. Leur mobilisation mérite d'être renforcée. Les principaux de ces outils, bien connus des collectivités dans d'autres domaines que la gestion des captages, sont :

- les échanges amiables ponctuels ;
- la convention entre la collectivité et un exploitant présent sur l'aire d'alimentation de captage ;
- l'institution de servitudes.

Retrouvez dans la [fiche de solution n°9](#) l'expérience confirmée concernant la stratégie foncière.

Pour en savoir plus

Un cadre juridique en évolution

L'une des difficultés générales de la gestion durable des aires d'alimentation de captage provient de la superposition de divers cadres juridiques : code de l'environnement, code de la santé publique (dont dépendent les DUP à proximité directe des captages), code rural régissant la propriété agricole et le droit du fermage. Le bail, même environnemental, relève du code rural, au bénéfice du preneur.

Pour agir sur le foncier, les collectivités peuvent avoir avantage à mobiliser le code civil, via des conventions avec les exploitants, ainsi que le code de l'urbanisme ([fiche de solution n°9](#)).

Les évolutions des codes demandent une attention particulière. En 2015, les servitudes autour des captages prioritaires relèvent du code de la santé publique pour la protection des périmètres de protection. La Loi Biodiversité par exemple pourrait apporter des outils complémentaires comme la création d'un « droit réel » (au sens du code civil) pour réduire les pollutions diffuses.

Dans tous les cas, l'inclusion des aires d'alimentation de captage dans **la stratégie foncière à long terme** de la collectivité est conseillée : petit à petit, avec le renouvellement des exploitants agricoles, la collectivité peut intervenir sur les parcelles à protéger en priorité via l'outil foncier le plus adapté. D'une façon générale, l'échelle intercommunale donne plus de recul et de capacité pour mettre en place une stratégie foncière, programmée au moins à l'échelle de la décennie. Dans tous les cas, une vision sur le long terme, et une information active vis-à-vis des exploitants afin de leur permettre de faire des choix en amont, sont indispensables.

Les collectivités savent qu'elles doivent soigneusement prendre en compte le **caractère stratégique des parcelles** concernées pour les exploitations agricoles en place, soit parce qu'elles ont un haut niveau de productivité agricole, soit parce qu'elles sont concernées par les perspectives d'urbanisation. Lorsque des terres peu fertiles sont sans preneur agricole, la collectivité peut par convention inviter un exploitant à entretenir les terres avec un bas niveau d'intrants. Les collectivités doivent également se souvenir que la rentabilité de l'exploitation d'une parcelle est la résultante de l'activité productrice et des subventions de la politique agricole commune liées à cette parcelle, dites droits à paiement unique (DPU). Le montant de ces subventions est indépendant de l'activité agricole sur la parcelle. Ceci peut faciliter l'évolution des systèmes de production, les exploitations agricoles cherchant de leur côté à maintenir ces droits.

Les **études préalables** sont un ingrédient indispensable à un projet d'acquisition. Ceci passe soit par l'inclusion du foncier dans l'étude de l'aire d'alimentation de captage, soit par une étude foncière spécifique. La veille foncière est un autre moyen de connaissance du foncier agricole indispensable. La commune est systématiquement informée des mouvements fonciers si elle exerce un droit de préemption urbain sur les périmètres de protection réglementaire de la DUP. Elle peut également être informée via l'exercice du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles des Conseils Départementaux. La SAFER propose également une veille foncière via l'outil Vigifoncier.

L'action sur le foncier peut créer une opportunité pour certains exploitants agricoles en place, notamment en leur apportant une possibilité d'agrandissement. La collectivité se doit alors d'assurer l'égalité d'accès entre exploitants. C'est l'une des raisons pour lesquelles **l'information des exploitants** avant et après transaction est à assurer lors d'un projet d'acquisition foncière par la collectivité en lien avec un captage.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE**L'acquisition foncière, une solution adaptée à des aires d'alimentation de captage de faible superficie**

Contexte - Agriculture : une dizaine d'agriculteurs, essentiellement en grande culture. Problématique : une fonction stratégique du captage (40 000 personnes alimentées), un agenda 21.

Grâce à une opportunité foncière, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Normandie) a pu à la fin des années 2000 acquérir 130 hectares dans l'aire d'alimentation du captage. Un projet d'agriculture biologique a été proposé pour concilier protection de l'eau et création de valeur économique.

Après un diagnostic foncier détaillé, des solutions individuelles adaptées à chacun des agriculteurs présents ont été identifiées. Des échanges de terrains ont été opérés pour aboutir à une véritable réorganisation parcellaire. Des baux environnementaux ont ensuite été signés.

Retrouvez d'autres exemples d'acquisition foncière réussie sur le site de l'agence de l'eau.

<http://www.eaurmc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/la-protection-des-aires-dalimentation-de-captages-en-eau-potable>

**SOLUTION NOVATRICE****Mobiliser autour des captages les outils d'aménagement et de protection du foncier agricole**

L'aménagement foncier agricole et forestier à vocation environnementale est un outil existant, sa mobilisation relève du Département, de même que les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains qui permettent de protéger conjointement terres agricoles et espaces agricoles.

Les Communautés d'agglomération mobilisent des outils plus souples pour lancer des plans d'actions en vue de protéger les espaces agricoles et naturels.

Dans tous les cas, via ces outils, la collectivité et les agriculteurs présents sur son territoire deviennent partenaires pour un objectif commun : la gestion durable des terres agricoles, alors qu'ils ont pu être concurrents auparavant.

> Contractualiser directement avec les exploitations agricoles**LES QUESTIONS A SE POSER****Qui est légitime pour piloter les mesures agroenvironnementales ?**

La structure porteuse du projet agroenvironnemental et climatique. La collectivité, si elle n'est pas porteuse, peut cofinancer.

Quelles solutions envisager conjointement ?

Foncier, installation, développement de l'agriculture biologique, infrastructures écologiques.

Quel périmètre ?

Les mesures agroenvironnementales sont à cibler sur les exploitants agricoles ayant un effet potentiel d'entraînement.

Quelle ligne de temps ?

Les MAE sont à concevoir sur un cycle de 5 ans, des évolutions (agriculteurs concernés, contenu des MAE) étant à prévoir lors du cycle suivant.

Le contrat le plus connu des agriculteurs en matière de prévention des pollutions diffuses est celui attaché aux **mesures agroenvironnementales**, financées via le second pilier de la politique commune. Par ce contrat, les exploitants agricoles s'engagent à respecter un cahier des charges sur certaines parcelles bien identifiées. Depuis 2014, l'engagement de l'exploitant peut porter non sur certaines parcelles mais sur le système de production de l'exploitation dans son ensemble.

Les collectivités peuvent se saisir de ces nouvelles mesures agroenvironnementales et les inclure dans leur projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage. Elles sont alors appelées à **cofinancer certains contrats** avec les agriculteurs, notamment lors d'un deuxième cycle de MAE, mais peuvent en retour bénéficier de l'accès aux cofinancements des mesures agroenvironnementales, dont le fonds européen FEADER.

La condition de l'inclusion des mesures agroenvironnementales dans le projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau d'un captage est de bien vérifier, via un expert du domaine, qu'il s'agit de subventions favorisant un **changement d'ensemble** sur l'exploitation.

Les mesures agroenvironnementales – et les autres subventions aux agriculteurs – sont encadrées de façon précise par la politique agricole commune : les collectivités, afin d'assurer leur **sécurité juridique**, doivent agir dans le cadre des mesures du Programme de développement rural régional, qui a été déjà notifié dans son ensemble auprès de la Commission européenne. Les partenaires d'un programme de développement rural régional pourraient s'inspirer des résultats de la recherche pour faire notifier de nouvelles MAE présentant un intérêt de par leur caractère incitatif :



SOLUTIONS NOVATRICES

Des mesures agroenvironnementales innovantes ont été testées avec succès par des chercheurs en France pour renforcer la pérennité des changements dans les exploitations agricoles. Des MAE prenant la forme d'un contrat de performance seraient adaptées à des agriculteurs déjà engagés dans une réduction des intrants. Des MAE offrant un bonus collectif lorsque les bénéficiaires réussissent à convaincre une part suffisamment importante de leurs voisins seraient incitatives pour des agriculteurs nouvellement engagés dans cette réduction.

La rémunération des services environnementaux désigne, par opposition aux MAE conçues pour être non répétitives dans le temps, des paiements annuels auxquels les agriculteurs qui produisent une valeur sociétale pourraient devenir éligibles sur le long terme. Cette nouvelle approche pose un problème juridique de mise en cohérence des cadres juridiques français, européen et anglo-saxon. Début 2015, une analyse était en cours à l'échelle nationale par les ministères en charge, les organisations économiques et professionnelles agricoles menant également une réflexion sur cette question. A terme, si cette réflexion aboutit, le cadre des mesures agroenvironnementales pourrait profondément évoluer.

La signature d'un contrat spécifique (avec ou sans contrepartie financière) entre la collectivité et chaque exploitation agricole bénéficiaire de MAE peut **renforcer l'effet d'engagement en le personnalisant** et en apportant à l'agriculteur des informations concrètes sur la raison d'être des MAE sur le territoire. Le meilleur effet d'engagement passe par une combinaison entre cet engagement individuel formel et une démarche informelle collective associant plusieurs agriculteurs autour d'un animateur.

Donner leur place aux solutions techniques, agricoles et non agricoles

Retrouvez l'expérience relative aux solutions techniques dans les fiches de solutions :

9. [Intégrer les aires d'alimentation de captage dans la stratégie foncière de la collectivité](#)
14. [Soutenir les démarches agroenvironnementales pérennes des acteurs agricoles](#)
15. [Encourager l'installation d'exploitations agricoles ayant un projet compatible avec la démarche du territoire pour le captage](#)

La réduction pérenne des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides passe par :

- *des changements importants dans la façon dont les agriculteurs présents gèrent leurs exploitations agricoles, dont l'agriculture biologique et les utilisations du sol à bas intrants ;*
- *en complément, les infrastructures permettant de réduire les transferts de polluants des terres cultivées vers le captage ;*
- *les alternatives aux pesticides utilisés par les activités non agricoles.*

?? LES QUESTIONS A SE POSER

Qui est légitime pour piloter ?

La structure portant le projet « captage », en lien étroit avec les agriculteurs présents et les partenaires économiques.

Quels enjeux envisager de traiter conjointement ?

Une démarche alliant solutions techniques, développement économique et cadre de vie, qualité paysagère.

Quel périmètre ?

Les solutions techniques concernent tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage, en fonction de l'existence de parcelles précisément définies comme contributrices à l'alimentation du captage lors de l'étude hydrogéologique.

Quelle ligne de temps ?

Le contexte économique pouvant évoluer rapidement, des solutions adaptées lors d'un cycle du projet peuvent être à reconsidérer lors du cycle suivant.

Pour une collectivité, toute la question est de bien percevoir la nature à la fois économique et technique de ces choix relatifs à l'évolution des systèmes de production agricole. C'est aux exploitations agricoles de faire ces choix, la collectivité ayant une fonction d'incitation et de mise en cohérence avec la stratégie du territoire. Ces choix sont souvent faits progressivement, sur une période de 5 années (le temps d'un contrat de mesures agroenvironnementales en 2015), voire plus.

Parce que les choix faits par les agriculteurs concernent souvent des parcelles bien précises, et que ces parcelles sont souvent plus ou moins contributrices à l'alimentation en eau du captage, il est important pour une collectivité de comprendre quels sont les types d'utilisation agricole du sol qui présentent le meilleur potentiel pour réduire les pollutions diffuses. Il est inversement déconseillé de planifier directement, via la collectivité, la localisation optimale des utilisations agricoles du sol autour du captage.

Orienter la localisation fine de certaines utilisations du sol autour du captage est envisageable lorsque les exploitants agricoles concernés sont moteurs. Cela va permettre de concentrer l'effort de réduction des intrants sur ces parcelles contributrices à l'alimentation du captage.

Dans certaines situations, les exploitations agricoles peuvent préférer une démarche collective sur l'ensemble du périmètre du projet. C'est notamment le cas lorsqu'une stratégie de valorisation économique de la qualité environnementale est retenue : les consommateurs perçoivent le territoire dans son ensemble, et non certaines parcelles en particulier.

> **Inciter au développement localisé sur l'aire d'alimentation de captage de l'agriculture biologique et d'autres utilisations à bas niveau d'intrants**

Le développement de l'agriculture biologique sur l'aire d'alimentation de captage est **l'une des principales solutions techniques** pour enclencher rapidement et maintenir la réduction des pollutions diffuses. C'était le sens de l'engagement qui avait été pris en 2008 à l'occasion du Grenelle de l'environnement d'encourager la conversion à l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captages prioritaires en France. Il s'agit d'une solution très intéressante pour les captages touchés par les pollutions par les pesticides car le cahier des charges de l'agriculture biologique vise l'exclusion du recours aux pesticides de synthèse.

Cette solution est à envisager à condition qu'elle s'insère dans le projet professionnel d'au moins certains des exploitants agricoles et qu'elle se fasse donc **au rythme de ces projets**. Elle est à combiner à d'autres solutions pour réduire les intrants lorsque ces projets sont insuffisamment nombreux. Sur les territoires où les agriculteurs sont spécialisés en grandes cultures, dans le maraîchage intensif ou l'arboriculture, une approche très progressive peut être nécessaire. L'approche préconisée n'oppose pas agriculture biologique et agriculture conventionnelle, et encourage un renforcement de la compétence technique des producteurs à travers les échanges entre eux.

Le cas idéal, possible sur une aire d'alimentation de petite superficie, est celui où les agriculteurs **décident collectivement** une conversion, rapide ou progressive, à l'agriculture biologique couvrant une grande majorité de l'aire d'alimentation du captage. Une telle décision se fera généralement en lien avec une opportunité de commercialisation.

Dans des aires d'alimentation de captage plus grandes, ou pour des productions biologiques dites de « niche » car ayant des débouchés très limités, l'effet direct du développement de la bio sur la qualité de l'eau sera limité. Il existe deux pistes à encourager en parallèle pour une diminution pérenne et notable des pressions :

- une **adaptation du système de production agricole** autre que le passage à l'agriculture biologique, via une évolution de l'ensemble des pratiques et de la stratégie économique des exploitants agricoles ;
- **sur une partie suffisante de l'aire d'alimentation de captage**, une utilisation spécifique du sol demandant peu ou pas d'intrants.

Prairies et couverts forestiers existants sont à protéger, en particulier lorsque le caractère fortement contributeur des parcelles concernées à l'alimentation en eau des captages a été confirmé par l'étude hydrogéologique. Ce maintien est à intégrer dans la stratégie de la démarche autour du ou des captage(s). Le remplacement d'une prairie permanente non biologique ou d'un couvert forestier existant par une production agricole biologique est déconseillé.

Des solutions consistant à introduire une nouvelle **culture « à bas intrants »** existent et sont en cours d'étude ou de développement en France. Les collectivités peuvent encourager ces solutions dans le cadre d'un projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages prioritaires à condition qu'un opérateur économique (agriculteur local, coopérative ou entreprise) s'engage dans ce projet de

développement. La contractualisation peut être nécessaire pour le confirmer. Elle sera par nature pluriannuelle pour la gestion durable d'un captage.

Pour en savoir plus

Les productions agricoles à bas intrants autres que l'agriculture biologique, des options connues ou en cours de développement :

- Les taillis à courte rotation pour production de biomasse (avec débouché local assuré) ;
- Le maintien de la production forestière existante via sa valorisation ;
- La réintroduction de la luzerne dans les rotations (ce qui peut demander une attention aux nitrates) ;
- Les céréales moins consommatrices en azote (blé non panifiable, orge de brasserie) ;
- Les plantes aromatiques et médicinales demandant peu d'intrants.

Des solutions moins connues

- Les céréales traditionnelles (épeautre) ;
- Les productions à destination des nouvelles habitudes alimentaires : amandier bio.

Dans tous les cas, le projet d'introduire une nouvelle production doit être **comparé à l'option de conserver et améliorer l'existant**. Lorsque l'élevage extensif est un système de production présent sur l'aire d'alimentation de captage, outre le maintien des parcelles en prairie permanente, la collectivité peut envisager de soutenir le maintien de ce type d'élevage. Ceci peut passer par de nouveaux investissements par les agriculteurs ou par la collectivité, ou par l'accueil de nouveaux éleveurs présentant un projet diversifié plus rémunérateur.



SOLUTIONS NOVATRICES

Encourager l'innovation technique : un petit nombre d'innovations techniques soutient l'adaptation générale de l'agriculture en faveur d'une réduction des pressions. Les nouveaux matériels de désherbage mécanique en sont un exemple, les outils de gestion des intrants à la parcelle en sont un autre.

La **performance technique** est un facteur de motivation pour les agriculteurs, leurs conseillers, les fermes expérimentales qui peuvent être présentes sur le territoire. Tous les types de production agricole évoluent via l'innovation, y compris ceux qui peuvent apparaître plus traditionnels comme l'élevage herbager. L'ensemble du champ de l'innovation mis au service de l'évolution des systèmes de production agricole (recherche, R&D, démonstrations, expérimentations à l'initiative d'un agriculteur) est donc un élément des dynamiques pérennes de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires. Il est soutenu par les Conseils régionaux et par l'agence de l'eau. L'enjeu est de permettre au travers de ces évolutions une réduction suffisante et suffisamment rapide des pressions liées aux intrants, afin de permettre la restauration de la qualité de l'eau des captages.

> Participer à la construction ou au maintien d'infrastructures écologiques

Les infrastructures écologiques permettent de ralentir le transfert des pesticides vers l'eau qui alimente les captages en mobilisant notamment le sol et les couverts végétaux. De par leur caractère pérenne, elles présentent un intérêt particulier pour la gestion des captages sur le temps long.

La R&D s'est principalement concentrée sur les régions de grande culture où la réduction des transferts est un complément indispensable de la réduction des intrants pour assurer l'efficacité de la restauration. L'expérience existante en 2015 est valide pour les aires d'alimentation de captage présentant certaines parcelles plus contributrices à l'alimentation en eau du captage. Dans les cas où toutes les parcelles contribuent de façon comparable, ou qu'un ruissellement généralisé se produit en cas de fortes pluies, le domaine d'application de ces solutions reste à confirmer. Les infrastructures et travaux permettant de prévenir le ruissellement en cas de fortes pluies devraient logiquement être plus appropriés.

Pour en savoir plus**Les catégories d'infrastructures écologiques et les autres solutions de ralentissement des transferts de nitrates et/ou de pesticides vers les captages**

Le maintien des solutions existantes :

- Systèmes de productions agricoles à base de prairies permanentes (élevage extensif) ;
- Haies, bosquets. Couverts forestiers existants.

L'investissement dans la réhabilitation ou dans de nouvelles solutions :

- Agroforesterie ;
- Recréation d'une ripisylve, maintien des berges ;
- Zones humides artificielles et autres solutions nouvelles déjà confirmées par la recherche (fascines, bassins d'orage, bassins de dénitrification).

Les nouveaux modes de gestion :

- Ralentissement du ruissellement provenant des routes et des autres sols artificialisés, via la gestion de l'écoulement des eaux.

Les collectivités doivent, avec les exploitations agricoles, clairement définir la propriété et les responsabilités d'entretien pérenne de nouvelles infrastructures écologiques. Des solutions passant par la collectivité existent (avec contrat d'entretien par l'exploitant par exemple). Les infrastructures sont généralement un investissement et seront donc mieux portées dans le cadre d'un projet allant au-delà d'une commune. Le portage par une structure à compétence alimentation en eau potable est possible mais non nécessaire.

Enfin, les collectivités veilleront à ne pas faire des infrastructures écologiques une alternative à la réduction des pressions sur la qualité de l'eau provenant des engrais et des pesticides. Ce sont bien les deux qui sont à conduire en parallèle pour une démarche de restauration efficace.

EXP RETOURS D'EXPERIENCE**Intégrer infrastructures écologiques, trame verte et bleue et qualité paysagère**

Les éléments du paysage pouvant ralentir les transferts de polluants sont par ailleurs souvent les éléments de la trame verte et bleue. Les infrastructures écologiques peuvent se concevoir conjointement avec le maintien et le renforcement de la trame verte bleue.

Les infrastructures écologiques peuvent être conçues comme un élément de la qualité paysagère, en lien avec la culture locale. Dans les régions où un bocage est historiquement présent, l'ensemble peut s'intégrer dans un plan bocage. Dans les régions sans réseau de haies traditionnelles, d'autres synergies avec la qualité paysagère sont à inventer.

Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais : projet « Aménagement concerté d'un site de captage » <http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/>

Site pilote de Rampillon (Seine-et-Marne) : projet « Zone Tampon Humide Artificielle pour réduire les transferts de pollution diffuse d'origine agricole » porté par l'IRSTEA : <http://www.irstea.fr/nos-editions/dossiers/ingenierie-ecologique/pollution-aquatique>



**DES SOLUTIONS CONCRETES
EN FICHES**

Les fiches de solution présentent, parmi les solutions présentées dans le guide, celles dont l'intérêt est confirmé pour un large ensemble de territoires, sous la forme d'une marche à suivre.

16 fiches de solutions pour la restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages prioritaires	
1. Nouvelle démarche	: penser la pérennité dès la conception d'une démarche pour le(s) captage(s)
2. Démarche existante	: réorganiser un plan d'actions « captage prioritaire » existant
3. Projet économique	: créer de la valeur économique autour de la qualité de l'eau du captage
4. Mode projet	: optimiser le pilotage du projet de territoire pour le(s) captage(s)
5. Ressources humaines	: formaliser l'ingénierie du projet de territoire pour le(s) captage(s)
6. Financements publics	: contractualiser le projet du territoire pour le(s) captage(s) avec les financeurs
7. Compétences des collectivités	: construire une compétence « eau » à l'échelle intercommunale
8. Patrimoine	: faire de l'eau un élément visible du patrimoine partagé sur le territoire
9. Foncier	: intégrer les aires d'alimentation de captage dans la stratégie foncière de la collectivité
10. Etudes	: soutenir le développement progressif des connaissances sur l'eau et les pollutions diffuses
11. Suivi	: organiser le suivi technique pérenne de la restauration de la qualité de l'eau
12. Communication	: communiquer largement sur la restauration de la qualité de l'eau des captages
13. Réseaux	: agir en réseau autour de la restauration de la qualité de l'eau des captages
14. Acteurs de l'agriculture	: soutenir les démarches agroenvironnementales pérennes des acteurs agricoles
15. Installation en agriculture	: encourager l'installation d'exploitations agricoles ayant un projet compatible avec la démarche du territoire pour le captage
16. Pollutions non agricoles	: agir dans la durée contre les pollutions d'origine non agricole

1. PENSER LA PERENNITE DES LA CONCEPTION D'UNE DEMARCHE POUR LE(S) CAPTAGE(S)

ACTEURS CONCERNES

L'une des collectivités présentes sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage doit prendre l'initiative d'être la structure porteuse du projet. L'intercommunalité, si elle a reçu la compétence de gestion du captage, est le niveau pertinent pour porter la démarche.

La démarche devra associer étroitement : • les autres collectivités • les exploitants agricoles et les autres usagers du sol • un ou plusieurs acteur(s) économique(s) pouvant devenir partenaire(s) du projet • les cofinanceurs. Il sera utile de penser à inviter les personnes engagées à titre personnel sur le long terme sur les enjeux de protection des ressources en eau : conseiller agricole, chercheur.

MARCHE A SUIVRE

Commencer par une étape de conception et d'appropriation

(1) Mettre en place l'ingénierie « captage prioritaire » dès le début de cette étape

(2) Définir la stratégie via cette ingénierie ou avec l'aide d'un tiers indépendant :

- Avant ou en parallèle du diagnostic technique du plan d'actions « captage prioritaire », conduire un diagnostic stratégique, via une consultation locale ; vérifier la cohérence avec les autres projets et stratégies du territoire, confirmer la valeur ajoutée par rapport aux projets en cours des nouvelles ressources à mobiliser.
- Préfigurer le comité de pilotage.

(3) Lancer si nécessaire de premières actions concrètes pour faciliter l'appropriation par les agriculteurs et les habitants.

Formaliser le projet à une date prédéfinie par les acteurs locaux

Confirmer le périmètre de la stratégie, qui peut être différent de l'aire d'alimentation de captage.

Définir des objectifs partagés de réduction des pressions, ainsi qu'un objectif de création de valeur économique et/ou de valeur sociétale.

Définir le plan d'actions du premier cycle de projet, et programmer dans le temps une étape éventuelle de la formalisation réglementaire (procédure ZSCE, DUP).

Définir précisément les actions concrètes qui seront conduites et financées : actions inscrites au plan d'actions ; management du projet (suivi-évaluation, communication, action en réseau,...).

Définir le suivi-évaluation (calendrier, indicateurs, responsabilités). Définir les responsabilités et finaliser la contractualisation, publier le document de projet.

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long

Avant la fin du premier cycle, réaliser un bilan et définir le cycle suivant sur la base des résultats. Faire de ce bilan une véritable évaluation avec la participation de tous afin de relancer la dynamique.

LEVIERS A MOBILISER

Le mode projet • la synergie entre acteurs de la collectivité et autres familles d'acteurs • la concertation avec les agriculteurs et avec les habitants.

POINTS DE VIGILANCE

Un projet de collectivité pourrait être éloigné des préoccupations des agriculteurs : à prévenir via une instance associant les acteurs agricoles ([fiche de solution n°4](#)).

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : budgéter l'ingénierie de projet sur le 1er cycle ; en fin de cycle, prévoir une solution pour pérenniser les fonctions restant nécessaires ([fiche de solution n°5](#)).

Ressources financières : budgéter l'intervention d'un bureau d'études pour formuler la stratégie • budgéter le 1er cycle du projet (financements agence de l'eau, Région, Etat, Fonds européens). Le cofinancement par la collectivité renforcera sa légitimité de pilote du projet.

CONTACTS CLES

La délégation régionale de l'agence de l'eau • l'ARS et la DDT(M) • le Conseil régional.

2. REORGANISER UN PLAN D' ACTIONS « CAPTAGE PRIORITAIRE » EXISTANT

ACTEURS CONCERNES

L'animateur captage, avec l'élu de la collectivité pressentie pour porter le projet élargiront progressivement le champ des participants afin d'éviter toute rupture dans la dynamique d'acteurs autour du plan d'actions « captage prioritaire ».

Lors de la formalisation du plan d'actions réorganisé, les acteurs porteurs et participants seront les mêmes que dans le cas d'une nouvelle démarche ([fiche de solution n°1](#)).

MARCHE A SUIVRE

Commencer par une phase préparatoire pendant le plan d'actions en cours : organiser avec l'Agence de l'eau un atelier d'acteurs sur la ligne temps de la démarche « captage prioritaire » en cours, en invitant largement les acteurs agricoles • organiser des échanges d'expérience avec un autre territoire.

Réaliser une veille sur l'actualité des collectivités portant une démarche captage prioritaire : nouvelles expériences, nouveaux éléments du cadre juridique.

Programmer un bilan après une première période de mise en œuvre du plan d'actions en assurant la disponibilité des indicateurs • à l'issue du bilan, transformer le plan d'actions « captage prioritaire » en démarche pérenne intégrant les captages dans une stratégie plus large.

Poursuivre par la définition d'une stratégie et le lancement formel du plan d'actions réorganisé comme dans le cas d'un nouveau projet ([fiche de solution n°1](#)).

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long : à la fin du cycle du projet réorganisé, évaluer la progression par rapport à la période précédente.

LEVIERS A MOBILISER

Les échanges avec d'autres territoires • les ressources d'animation (animateur captage, territoire de projet,...) • un bilan faisant ressortir les connaissances acquises pendant les premières années du plan d'actions • la concertation avec les habitants et avec les acteurs économiques • l'arrivée d'une nouvelle équipe élue ou un autre événement sur le territoire (élaboration de SCoT, PLU, projet de territoire).

POINTS DE VIGILANCE

Un risque de retard dans le passage à l'action au cours du plan d'actions déjà lancé, à prévenir par le lancement immédiat des actions concrètes initialement prévues et par la confirmation progressive de la collectivité porteuse du projet après réorganisation.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : confirmer le maintien de l'ingénierie de projet, sans doute actuellement présente sous la forme d'un animateur, a minima pendant le bilan et la réorganisation • la réorganisation permettra d'optimiser le coût de l'ingénierie.

Ressources financières : budgéter l'intervention d'un bureau d'études pour le bilan et la formulation de la stratégie • confirmer les financements publics disponibles (financements agence de l'eau, Région, Etat, Fonds européens) après réorganisation. Le cofinancement par la collectivité du bilan renforcera sa légitimité de pilote de la réorganisation.

CONTACTS CLES

La DDT(M) • la délégation régionale de l'agence de l'eau • les réseaux d'animateurs « captage ».

3. CREER DE LA VALEUR ECONOMIQUE AUTOUR DE LA QUALITE DE L'EAU DU CAPTAGE

ACTEURS CONCERNES

La **collectivité** portant le projet de restauration pérenne de la qualité de l'eau du captage est légitime pour définir la stratégie dans laquelle ce projet s'insère.

Les acteurs principalement concernés sont **les exploitations agricoles** du territoire et/ou **un acteur économique présent** sur le territoire, et/ou **un acteur économique extérieur** du territoire.

MARCHE A SUIVRE

Dès l'étape de la **conception du projet**, ou lors la réorientation du plan d'actions « captage prioritaire », faire du volet économique un élément du diagnostic stratégique dans les études d'amont ([fiche de solution n°1](#)).

Envisager un **large champ d'opportunités** : l'agriculture biologique • un nouveau débouché pour une culture ou une activité de diversification • l'inclusion dans la stratégie de développement durable d'un acteur économique • un projet économique non agricole en lien avec la qualité de l'eau.

Identifier les acteurs présents sur le périmètre du projet ou inviter de nouveaux acteurs économiques. Les **mettre en relation** dès que possible avec les agriculteurs en organisant des rencontres individuelles et collectives.

La collectivité peut encourager des **débouchés locaux** pour l'alimentation • pour le bois (vente aux particuliers, création d'une chaufferie bois collective) • pour les fourrages à bas niveaux d'intrants (vente aux agriculteurs, aux particuliers éleveurs de chevaux...) • pour des activités apportant un revenu complémentaire (accueil, tourisme à la ferme).

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long : développer puis formaliser un partenariat avec l'acteur économique portant l'opportunité économique et/ou les agriculteurs directement concernés par le captage.

LEVIERS A MOBILISER

Mobiliser l'opportunité de **l'agriculture biologique**, créneau sur le marché de l'alimentation.

Identifier des opérateurs porteurs d'une **stratégie de développement durable** : coopératives et leurs groupements, grande distribution, productions s'adressant à l'export vers des marchés demandeurs de qualité environnementale, grands groupes menant des projets locaux à impact environnemental et social positif.

Encourager l'accession à un **cahier des charges** s'adressant directement aux consommateurs (bio) ou un acteur de la filière (qualité environnementale).

POINTS DE VIGILANCE

L'agriculture biologique peut ou non permettre une valorisation compensant les coûts de production supérieurs. C'est à chaque exploitant agricole d'envisager une conversion à l'agriculture biologique et celle-ci peut être très progressive.

Les autres productions à bas niveau d'intrants sont souvent des productions de niche, avec des **débouchés limités**.

La **cohérence** entre le projet et le contenu du plan d'actions « captage prioritaire » est à maintenir lorsque certains des agriculteurs participant au projet économique sont hors de l'aire d'alimentation de captage.

L'opportunité de l'initiative économique et son calendrier sont à décider par les opérateurs économiques.

En particulier, la **faisabilité de l'extension de la collecte** d'une production sur une aire d'alimentation de captage est un choix logistique qui relève de l'opérateur concerné.

La communication envers les consommateurs sur **l'image de qualité, l'eau, les paysages, le travail agricole est à définir soigneusement** : il est peu judicieux de communiquer sur l'existence de pollutions historiques ou actuelles, il est possible de décrire positivement les efforts entrepris.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : l'ingénierie de projet déjà mobilisée ([fiche de solution n°5](#)).

Ressources financières : les financements dédiés à la réduction des pollutions diffuses sont à distinguer des financements pouvant soutenir une démarche plus large.

CONTACTS CLES

Les **agriculteurs du territoire** engagés dans le développement de l'agriculture biologique et/ou d'une nouvelle activité.

Les **acteurs économiques agricoles** (coopératives agricoles, négociants) et leurs réseaux.

Les **grandes entreprises** (agroalimentaire, grande distribution) engagées dans une stratégie de développement durable.

Les entreprises valorisant une **image de qualité de la ressource en eau** (eau minérale, santé, cosmétique, thermalisme...).

4. OPTIMISER LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LE(S) CAPTAGE(S)

ACTEURS CONCERNES

La collectivité présente sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage et ayant accepté de porter le projet organise le pilotage du projet (collectivité porteuse de la compétence alimentation en eau potable, ou territoire de projet avec lequel cette collectivité a contractualisé la responsabilité du projet).

Elle invite au comité de pilotage et/ou au comité technique les chargés de mission et décideurs, élus ou non élus, des structures concernées par les décisions d'orientation qui seront prises pendant tout le cycle du projet (autres collectivités, partenaires économiques, acteurs de l'eau, société civile, agriculteurs).

Elle invite au processus de concertation les parties prenantes affectées par les décisions : tous les agriculteurs, les habitants.

MARCHE A SUIVRE

Préfigurer le comité de pilotage pendant la conception du projet : via l'ingénierie de projet, identifier les acteurs moteurs concernés par la stratégie, et les inviter à être membres.

Conduire en parallèle la conduite de la concertation : faire porter la concertation à la fois sur la stratégie et les actions concrètes, et sur les options de gouvernance, notamment sur les modalités de participation au pilotage des acteurs agricoles ; publier les résultats de la concertation.

Définir le suivi-évaluation pendant la formulation de la stratégie : retenir des indicateurs annuels des publics touchés, de la réduction des pressions, de la création de valeur économique et/ou sociétale, de la gouvernance, de la restauration de la qualité de l'eau. Prévoir le calendrier et les modalités de suivi et d'évaluation.

Formaliser le comité de pilotage et le/les comité(s) technique(s) : membres, suppléants, calendrier, règles de fonctionnement.

Réaliser un bilan annuel des actions, des nouvelles connaissances • une évaluation à mi-parcours • une évaluation finale • des ateliers de réflexion prospective • des échanges d'expérience entre projets.

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long : structurer le calendrier des prises de décision • organiser des événements internes et externes au comité de pilotage pour maintenir la dynamique • faire évoluer les modalités de concertation : participation accrue de la société civile, forum des agriculteurs, des habitants.

LEVIERS A MOBILISER

Sur les périmètres de projet de petite taille (une commune ou quelques communes), fusionner comité technique et comité de pilotage.

Sur les périmètres de projet de grande taille, envisager : un comité de pilotage stratégique pour l'ensemble des captages, avec des membres en nombre limité • la création d'une association multi-acteurs, tiers indépendant.

Dans tous les cas : la concertation, via un processus organisé et transparent.

POINTS DE VIGILANCE

Déléguer la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de certaines actions à l'une des organisations membres du comité de pilotage, pour centrer le pilotage sur les orientations.

En présence de plusieurs captages sur le périmètre du projet, un comité technique sur chaque captage est à maintenir pour le suivi des actions et des pressions.

Bien définir les fonctions des agriculteurs et de leurs représentants : la concertation aux étapes clés et dans la transparence avec tous les agriculteurs • la participation au suivi technique • la participation au pilotage des agriculteurs clés, d'une organisation professionnelle, d'une association • l'étape éventuelle de négociation individuelle.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : coordination du pilotage assurée par l'ingénierie de projet.

Ressources financières : budgéter éventuellement une prestation d'étude indépendante pour la concertation.

5. FORMALISER L'INGENIERIE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LE(S) CAPTAGE(S)

ACTEURS CONCERNES

La **structure porteuse** du projet de restauration prévoit les ressources humaines nécessaires et leurs options de financement.

Avec les **services techniques** de la collectivité compétente et les territoires voisins portant un projet de restauration, elle identifie les possibilités d'optimiser les ressources humaines existantes ou de mutualiser le portage d'un poste spécifique.

MARCHE A SUIVRE

Dès la **phase de conception du projet**, s'assurer de la présence d'une ingénierie de projet pour animer cette phase et la concertation.

En parallèle avec la conception du projet : confirmer les besoins par rapport à l'ingénierie existante, en prenant en compte celle de l'entreprise délégataire lorsqu'elle est présente • définir la répartition des missions entre agents de la structure porteuse et poste spécifique éventuel : une fonction de chef de projet ou coordinateur, une fonction d'animation autour du patrimoine eau et de sa qualité ; dans certains cas le maintien d'un accompagnement individuel des agriculteurs • définir l'employeur pouvant créer un poste durable • identifier l'insertion dans l'organisation des services (service eau, autre service, service transversal) • définir le chef de projet le plus tôt possible, si possible au début de la conception du projet.

Les actions concrètes de l'ingénierie de projet sont : l'organisation du pilotage, de la concertation • la gestion du projet, des prestations d'étude ou de formation • la communication, l'animation technique et non technique • le suivi technique et non technique.

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long : assurer les fonctions sur l'ensemble d'un cycle de projet en optimisant les coûts • en milieu et fin de cycle, confirmer les besoins et ajuster si nécessaire les ressources en ingénierie.

LEVIERS A MOBILISER

Décrire précisément les missions et non simplement parler d'animation « captage ».

Nommer un chef de projet assurant une conduite en mode projet.

Envisager de séparer la mission demandant une compétence d'animation des missions demandant une compétence de chef de projet et créer une équipe projet.

Assurer la coordination entre les différents services concernés, voire affecter la mission d'ingénierie à une cellule transversale.

Conserver l'apport des « experts » locaux (ex. : conseiller agricole présent de longue date, agriculteurs moteurs).

POINTS DE VIGILANCE

Assurer la cohérence des fonctions en cas de présence de plusieurs animateurs sur un même territoire.

Assurer l'adéquation entre missions et compétences - la recherche de débouchés économiques est a priori hors de la fonction.

Si un poste est créé, assurer dans la mesure du possible son financement sur l'ensemble d'un cycle de projet. Transmettre les connaissances acquises lors d'un changement de poste.

Eviter l'isolement ([fiche de solution n°13](#)).

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : optimiser les ressources en place : mutualiser entre territoires, répartir la fonction sur deux à trois agents, dont un en place.

Ressources financières : penser globalement le financement de la fonction lors de la définition de la stratégie : un poste peut être financé si le budget de la démarche (incluant ce poste) atteint son équilibre financier à terme (le terme devant être défini).

CONTACTS CLES

Les structures voisines portant un animateur captage • la chambre d'agriculture et les autres structures d'animation agricole, rurale ou territoriale • la délégation régionale de l'agence de l'eau.

6. CONTRACTUALISER LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LE(S) CAPTAGE(S) AVEC LES FINANCEURS

ACTEURS CONCERNES

La structure porteuse du projet et ses cofinanceurs s'engagent conjointement dans le contrat de territoire.

Les autres membres du comité de pilotage, dont la fonction est définie via le contrat, sont informés de l'avancement du contrat.

MARCHE A SUIVRE

La marche à suivre est similaire à celle d'un autre contrat territorial.

Avant la formalisation du projet de restauration, les cofinanceurs définissent le contrat type et ses engagements réciproques.

Le contrat est signé sur la base de la stratégie et du document de projet. Les cofinanceurs choisissent entre un contrat à enveloppe pluriannuelle, un contrat avec approbation individuelle des opérations, ou une formule intermédiaire.

Les partenaires sont informés de la progression des indicateurs. Ils sont invités lors de chaque bilan et évaluation, ou organisent les évaluations pour un ensemble de territoires.

Assurer le maintien de la dynamique sur un temps long : à la fin d'un cycle, les cofinanceurs actualisent le cadre du contrat type et les engagements demandés, et le territoire candidate à un nouveau contrat.

LEVIERS A MOBILISER

L'engagement individuel d'un élu et d'un chargé de mission de la structure porteuse.

La synergie entre plusieurs cofinanceurs, via un contrat commun ou plusieurs contrats cohérents entre eux.

Les engagements réciproques entre financeur et territoire financé.

Les appels à projets.

POINTS DE VIGILANCE

Un équilibre est à maintenir entre la définition descendante du projet par les cofinanceurs, et la définition ascendante par le territoire bénéficiaire.

Lorsqu'un financeur contractualise un soutien financier plus important dans le cadre d'un projet à caractère précurseur, il est important de définir une enveloppe globale sur le cycle du projet. Une enveloppe trop importante, qui rendrait l'expérience acquise sur ce territoire non répliquable, est à éviter.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : la gestion de la contractualisation est l'une des missions de l'ingénierie de projet.

Ressources financières : la contractualisation permet au territoire d'accéder à un financement identifié (Europe, Etat, Région, agence de l'eau).

CONTACTS CLES

La délégation régionale de l'agence de l'eau • le Conseil régional.

7. CONSTRUIRE UNE COMPÉTENCE « EAU » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

ACTEURS CONCERNES

L'**intercommunalité** (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, métropole) accepte ou décide de porter la compétence alimentation en eau potable (AEP). Les communes portant actuellement cette compétence décident ou acceptent de la transmettre. Dans un second temps la compétence AEP s'élargira à d'autres enjeux relatifs à l'eau.

Le(s) syndicat(s) AEP, l'EPTB/les EPAGE présents sur le territoire sont consultés lors de ces décisions. L'intercommunalité peut déléguer la compétence AEP à l'un des organismes existants ou susciter la création d'un organisme à une échelle pertinente.

JUSTIFICATION

Anticiper l'échéance réglementaire : la Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre à compter de 2020.

Assurer via l'échelle intercommunale la mobilisation des ressources techniques, humaines et financières, et les capacités de concertation, partenariat et contractualisation nécessaires à la réussite du projet.

Faciliter la recherche de solutions avec les agriculteurs, souvent plus difficile à l'échelle de la commune.

Aller vers une compétence eau incluant tous les enjeux, dont la gestion durable des captages, afin de mieux piloter l'action publique.

MARCHE A SUIVRE

Assurer une veille sur la mise en œuvre de la réforme territoriale, observer les initiatives d'acquisition de nouvelles compétences eau dans les territoires voisins.

Le lancement de cette transmission de compétence peut se faire en réponse à la réforme territoriale • en réponse à un autre enjeu relatif à l'eau • à l'initiative d'un élu.

Les actions à conduire sont : une concertation préalable avec les communes, syndicats existants, EPTB, entreprises délégataires si présentes • une étude juridique de définition des responsabilités sur l'enjeu « captage prioritaire » • les modalités de contrôle et de mobilisation de la police de l'eau.

Maintien sur un temps long : la compétence est définie sur le long terme, c'est l'existence d'une stratégie accompagnant la compétence qui va permettre d'assurer la restauration pérenne.

LEVIERS A MOBILISER

Assurer l'engagement d'un élu ou d'un directeur dans la mobilisation légitime de la collectivité en faveur de la gestion durable du captage.

POINTS DE VIGILANCE

Dans les communautés de communes rurales, une structure disposant de ressources en ingénierie supérieures (EPTB, grand syndicat AEP, territoire de projet) peut constituer à court terme la bonne échelle.

Lorsque la ressource en eau est à cheval sur plusieurs intercommunalités, un syndicat mixte ou association regroupant les territoires concernés est nécessaire.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : créer au niveau intercommunal, si nécessaire, une mission « captage prioritaire » sur un temps partiel (ingénierie de projet).

Ressources financières : budgéter une étude juridique.

CONTACTS CLES

La délégation régionale de l'agence de l'eau.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

8. FAIRE DE L'EAU UN ELEMENT VISIBLE DU PATRIMOINE PARTAGE SUR LE TERRITOIRE

ACTEURS CONCERNES

La **structure porteuse du projet** peut directement porter cette action ou la confier à un partenaire territorial, associatif.

L'**action permet de mettre en contact** deux catégories de parties prenantes : les habitants, les utilisateurs d'intrants.

JUSTIFICATION

La **gestion patrimoniale de l'eau** est une approche justifiée mais qui se construira sur le long terme.

Dès à **présent**, des actions concrètes rendant visible l'eau, en particulier l'eau souterraine alimentant les captages, contribuent à construire cette vision patrimoniale.

MARCHE A SUIVRE

Lors de la **conception du projet**, formuler le principe de faire de l'eau des captages un patrimoine partagé sur le territoire, ou prévoir de le faire à un stade ultérieur déterminé.

Dès le **lancement du projet, puis tout au long du projet**, des actions concrètes peuvent être conduites :

- **en direction des agriculteurs** : inscrire l'aire d'alimentation de captage dans le registre parcellaire graphique • diffuser l'information couplant planification opérationnelle de la trame verte et bleue et aires d'alimentation de captage,
- **pour faire se rencontrer agriculteurs et habitants** : délimiter sur le terrain l'aire d'alimentation de captages • installer des panneaux d'information sur site • mettre en avant dans la communication le patrimoine et la contribution des agriculteurs • créer un dialogue entre agriculteurs localisés sur l'aire d'alimentation de captage et habitants (classes d'eau, travail sur l'historique de la ressource en eau, vente directe de légumes et fruits, bio à la cantine) • mettre en valeur des sites porteurs à la fois d'une ressource de biodiversité ou d'agriculture à bas intrants et d'une ressource en eau (haies, bosquets, agroforesterie, prairies fleuries,...).

Maintien sur un temps long : prévoir un bilan périodique de l'impact des actions auprès des divers publics concernés.

LEVIERS A MOBILISER

Le lien social entre habitants et agriculteurs.

L'inscription dans l'Agenda 21 de la collectivité.

POINTS DE VIGILANCE

L'action demande de n'exclure personne.

L'information de la localisation de l'aire de captage doit permettre aux habitants de se repérer par rapport aux limites communales, aux routes, aux éléments du paysage. Les agriculteurs ont besoin de connaître la localisation à l'échelle de la parcelle.

L'action crée un impact sur le long terme, elle est à accompagner d'actions portant sur le court terme.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : ces actions font partie de la mission de l'animateur patrimoine eau.

Ressources financières : budgéter les outils et équipements demandés par les actions concrètes.

CONTACTS CLES

Les services de la collectivité en charge de la communication internet, du développement durable, d'autres projets stratégiques.

9. INTEGRER LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DANS LA STRATEGIE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

ACTEURS CONCERNES

L'**acteur porteur** est la collectivité portant la compétence alimentation en eau potable (AEP), propriétaire du captage à protéger. La stratégie foncière devient portée par l'échelle intercommunale lorsque la compétence AEP est transférée à cette échelle.

Les **exploitants agricoles** et autres exploitants sont potentiellement impactés, ainsi que les **propriétaires fonciers**.

JUSTIFICATION

Rendre possible, si cela s'avérait nécessaire, des échanges ou une acquisition ciblée sur le périmètre rapproché et sur les parcelles plus contributrices aux pollutions diffuses, au bénéfice d'usages du sol à bas intrants ou sans intrants.

MARCHE A SUIVRE

Lors de la conception du projet, définir soigneusement la place de l'action relative au foncier dans la stratégie du projet et définir les secteurs cibles : ceux dont l'usage actuel n'est pas compatible avec la protection de la ressource.

Lorsque la collectivité dispose déjà d'une stratégie foncière et d'un droit de préemption urbain, intégrer les captages dans cette stratégie.

Lorsque ce n'est pas le cas, créer le droit de préemption découlant de la déclaration d'utilité publique (DUP). Les communes peuvent mobiliser le Département hors périmètre de la DUP (droit de préemption lié à sa compétence Espace naturel sensible). La SAFER a souvent déjà une convention avec l'agence de l'eau de mise à disposition des données Vigifoncier.

Les actions à conduire sont : l'information des exploitants sur la politique foncière (y compris panneaux d'information sur zone) • une étude foncière, y compris son volet de concertation locale • la veille foncière • la mobilisation d'un outil foncier approprié si le volet réglementaire est insuffisant : convention, servitude, éventuellement acquisition • l'information des exploitants sur les actions conduites et leurs résultats.

Maintien sur un temps long : par définition.

LEVIERS A MOBILISER

Assurer l'engagement d'un élu dans la mobilisation légitime de l'action sur le foncier en faveur de la gestion durable du captage.

Synchroniser le calendrier et le périmètre de l'action avec le SCoT et/ou le PLU.

Afficher le plus en amont possible la légitimité de la politique d'aménagement de la collectivité sur l'aire d'alimentation de captage.

POINTS DE VIGILANCE

L'action sur le foncier se prévoit sur un pas de temps de 10 ans ou plus, d'autres actions sont indispensables en complément.

Suivre l'évolution du cadre juridique.

Avant toute acquisition, se poser la question du mode de gestion ultérieur par la collectivité devenue propriétaire (régie, bail, commodat), des charges et produits, et de la police au sens large • mobiliser d'abord les outils fonciers autres que l'acquisition.

Sur les aires d'alimentation de captage sans parcelles plus contributrices aux pollutions diffuses, la stratégie foncière est peu pertinente.

Lorsque la collectivité délègue sa compétence AEP à un syndicat mixte, la structure ayant « intérêt à agir » – la collectivité ou le syndicat - est à définir soigneusement.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : il est envisageable d'intégrer la mission relative au foncier autour des captages dans la mission existante au sein de la collectivité, sans ressources supplémentaires.

Ressources financières : budgéter le montant des transactions (conventions, servitudes, acquisitions) • un contentieux est toujours à envisager, son coût peut être important – de même que les délais générés - et il est difficilement prévisible.

CONTACTS CLES

La Safer, l'EPF, les intervenants en études foncières • La délégation régionale de l'agence de l'eau.

10. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES POLLUTIONS DIFFUSES

ACTEURS CONCERNES

L'action nécessite deux partenaires : le centre de recherche ou institut technique d'une part, le porteur de l'action « développement des connaissances » au sein du projet d'autre part (acteur de l'eau, acteur agricole).

Le comité de pilotage participe à l'orientation des études et recherches et accède à leurs résultats.

L'action nécessite la participation de l'ensemble des utilisateurs d'intrants sur l'aire d'alimentation de captage (agriculteurs, autres).

JUSTIFICATION

La connaissance des liens entre les modifications de l'utilisation des intrants, le ralentissement de leurs transferts vers l'aquifère et la qualité de l'eau brute est partielle et souvent moins bonne que la connaissance des niveaux d'intrants.

Cette connaissance est à affiner progressivement, sans ralentir le lancement des autres actions concrètes du projet.

MARCHE A SUIVRE

A la conception du projet, affecter une partie du budget aux études après avoir vérifié les connaissances existantes. Rechercher une opportunité pour inviter un acteur technique ou un centre de recherche à lancer des travaux de recherche sur l'aire d'alimentation de captage.

Lors du lancement du projet, conduire les études « classiques » de l'aire d'alimentation de captage et en diffuser les résultats auprès des utilisateurs d'intrants.

A cette étape ou ultérieurement, donner la priorité à une étude hydrogéologique à l'échelle de la parcelle permettant de repérer les parcelles les plus contributrices à l'alimentation en eau du captage et aux transferts de polluants. Organiser l'utilisation des résultats de l'étude dans la redéfinition des actions du projet.

Tout au long du projet, maintenir le partenariat avec l'acteur technique ou centre de recherche. Dans les cas le justifiant, envisager l'investissement dans une étude de modélisation.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : coupler le calendrier des études avec les cycles de projet.

LEVIERS A MOBILISER

Le développement des connaissances offre un levier pour la réussite du projet à condition que les résultats soient accessibles au comité de pilotage et aux utilisateurs d'intrants concernés.

La présence d'un chercheur, tiers indépendant, sur le long terme, est un levier pour la concertation.

La participation des agriculteurs et/ou des citoyens renforce l'effet de mobilisation (et réduit les coûts).

POINTS DE VIGILANCE

Définir suffisamment tôt la demande d'étude afin d'assurer la disponibilité des spécialistes.

Définir dès le début de l'étude la propriété des données et des résultats des études.

Lancer les actions concrètes du projet sans attendre le résultat d'études complémentaires.

Rechercher un juste équilibre entre le développement des connaissances sur les transferts, et donc la possibilité de cibler précisément certaines parcelles, et l'adaptation nécessaire des systèmes de production sur une partie suffisante de l'aire d'alimentation de captage.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines et financières : partenariat entre la collectivité et l'organisme de recherche pour mobiliser les financements de la recherche.

CONTACTS CLES

Délégation régionale de l'agence de l'eau • L'ONEMA • Une équipe de recherche de l'IRSTEA, de l'INRA, du CNRS,....

11. ORGANISER LE SUIVI TECHNIQUE PERENNE DE LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

ACTEURS CONCERNES

La collectivité à compétence AEP confie la responsabilité du suivi technique de la qualité de l'eau brute au maître d'ouvrage du captage ou à un autre acteur de l'eau.

Les fournisseurs de données sont les divers organismes réalisant les analyses réglementaires de la qualité de l'eau, les prestataires complémentaires, les agriculteurs et leurs conseillers réalisant un suivi des intrants.

Les publics cibles pour l'utilisation des données, selon leur nature, sont les membres du comité de pilotage, les agriculteurs sur l'aire d'alimentation de captage, les organismes de conseil aux agriculteurs et d'approvisionnement en intrants, les établissements locaux d'enseignement agricole, les associations.

JUSTIFICATION

Passer d'un suivi réglementaire de la qualité de l'eau à **un suivi annuel** permettant aux utilisateurs d'intrants (agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, jardiniers) de suivre les conséquences de leur participation au projet.

MARCHE A SUIVRE

Lors de la conception du projet, faire du suivi technique annuel de la qualité de l'eau brute l'une des actions du projet • définir les indicateurs de pression en intrants et de qualité de l'eau avec les agriculteurs concernés – exemples pour les indicateurs de pression : reliquat d'azote, indice de fréquence de traitement, molécules spécifiques utilisées - exemples pour les indicateurs de qualité de l'eau brute : nitrates, présence de pesticides. Bien distinguer les molécules provenant des pesticides employés actuellement et antérieurement.

Dès le lancement du projet, réaliser un état des lieux des fournisseurs de données sur la qualité de l'eau (types d'analyses et périodicité par producteur de données - ARS, Département, agence de l'eau, syndicats, entreprises délégataires, réseau Coop Ecophyto, gestionnaires d'infrastructures non agricoles • de même, réaliser un état des lieux sur le suivi des indicateurs de pression (types d'analyses, calendrier, représentativité des agriculteurs suivis) • définir les données manquantes pour renseigner les indicateurs annuels du projet et le protocole technique (échantillonnage) • identification des alternatives avec les producteurs de données • au besoin, programmer des analyses complémentaires • créer la base de données annuelles des indicateurs.

Chaque année, assembler les résultats des analyses • renseigner la base de données bilan annuel ; dissémination écrite et par le conseil aux agriculteurs.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : s'adapter aux évolutions de la disponibilité de données tout en maintenant certains indicateurs dans le temps afin de pouvoir visualiser la progression.

LEVIERS A MOBILISER

Produire une information utile aux agriculteurs, répondant à leurs besoins annuels.

Produire cette information en amont du début de la campagne agricole afin de favoriser sa prise en compte par les agriculteurs.

Inviter un expert à valider et interpréter les résultats.

POINTS DE VIGILANCE

Afin d'éviter les interprétations erronées sur le lien entre les pressions d'intrants et la restauration de la qualité de l'eau, faire appel à un expert du domaine de l'eau et à un expert du domaine agricole.

Clarifier précisément la propriété des données et les possibilités de diffusion de l'information.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : le suivi technique est l'une des missions de l'animateur autour du patrimoine eau ou de l'animateur en agroenvironnement.

Ressources financières : minimiser le budget nécessaire en mobilisant l'ensemble des fournisseurs de données existants.

CONTACTS CLES

Délégation régionale de l'agence de l'eau.

ARS, Département, Chambre d'agriculture, coopératives, autres fournisseurs de données.

12. COMMUNIQUER LARGEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES

ACTEURS CONCERNES

La **structure porteuse du projet** (collectivité, organisme désigné par la collectivité pour porter le projet) doit prendre en charge la communication sur son projet.

Selon la stratégie de communication retenue, les acteurs de l'eau, les acteurs économiques partenaires, les fournisseurs de données sur l'eau, l'entreprise délégataire lorsqu'elle existe, les agriculteurs et/ou les habitants seront acteurs de la communication.

JUSTIFICATION

Soutenir l'appropriation de la ressource en eau alimentant les captages comme un patrimoine partagé.

MARCHE A SUIVRE

Au cours de la conception du projet, la concertation avec les agriculteurs et les habitants pourra initier une démarche de communication et dissiper les inquiétudes sur la possibilité de communiquer sur la thématique de la qualité de l'eau brute.

Lors de la définition de stratégie du projet, décider de faire de la communication l'une des actions du projet • observer les pratiques de communication des collectivités plus avancées sur leurs sites internet • définir les publics cibles et les messages.

- **communication en direction des agriculteurs** : au moyen de journées d'information et de pages dédiées du site internet, favoriser la communication sur la progression des actions du projet, le développement des connaissances sur l'aquifère, l'évolution des actions de la collectivité, l'évolution du contexte, la stratégie foncière.

- **communication en direction des habitants** : au moyen de journées d'échange et de pages dédiées du site internet, informer en termes non techniques sur l'approche du projet, les engagements, les acteurs, la localisation des actions.

Au cours du projet, créer les pages internet sur un site existant et définir la fonction de webmaster • définir les procédures de validation des contenus • enrichir les contenus à partir d'éléments disponibles auprès de l'Agence de l'eau • coupler la communication internet avec d'autres médias : dépliants, articles dans les journaux, communication spécifique lors d'évènements de la collectivité.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : la communication est à renouveler périodiquement et à adapter à l'approche générale, évolutive, de la concertation et de la participation des publics cibles.

LEVIERS A MOBILISER

Apporter une information concrète, adaptée aux besoins d'information de chacun des publics cibles : les agriculteurs ont besoin d'accès à une information technique, les habitants ont des besoins différents.

Communiquer positivement sur l'engagement de la collectivité, des agriculteurs et des habitants, sur le passé et l'avenir. Concevoir une communication dans les deux sens, permettant la participation des agriculteurs et celle des habitants.

Outre la communication dédiée à un public (agriculteurs, habitants), créer un forum d'échanges entre agriculteurs et habitants.

POINTS DE VIGILANCE

Assurer la cohérence entre la stratégie de communication par la collectivité et la stratégie d'image des acteurs économiques agricoles.

Définir un vocabulaire compréhensible à la fois par les élus et agents des collectivités, les habitants, les agriculteurs. Eviter le jargon de l'une des politiques concernées (eau, agriculture).

Pour des raisons de sécurité, les coordonnées du captage ne sont pas une information publiable sur internet.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : prévoir la maintenance interne du site, l'animation des journées d'échange.

Ressources financières : la communication internet est un investissement modeste.

CONTACTS CLES

Sites internet existants de collectivités.

13. AGIR EN RESEAU AUTOUR DE LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES

ACTEURS CONCERNES

Les chargés de mission des collectivités et des autres organismes, publics et privés, remplissant une mission de coordination et d'animation **autour des démarches « captage prioritaire »** sont les publics cibles des réseaux.

Les réseaux existants sont portés par une association.

L'agence de l'eau et les Conseils régionaux soutiennent ces réseaux.

JUSTIFICATION

Les collectivités déjà engagées dans une démarche sont invitées à partager leur expérience.

Les collectivités lançant une nouvelle démarche accéderont plus facilement à l'expérience existante via un réseau de collectivités.

MARCHE A SUIVRE

Lorsqu'un réseau régional existe, les territoires ont tout à gagner à participer aux échanges dès le stade initial de leur démarche de gestion durable de captage prioritaire.

Dans les nombreuses régions où il n'existe pas encore de réseau, l'agence de l'eau ou le Conseil régional pourront impulser sa création à une échelle régionale ou interrégionale. Il pourra s'agir d'un nouveau réseau, dédié aux captages, ou de l'extension à la région d'un réseau régional voisin, ou de l'extension à la thématique des captages prioritaires d'un réseau existant dédié à l'eau ou d'un réseau généraliste sur l'environnement.

Comme tout réseau, un réseau relatif à la gestion durable des captages porte des actions de : coordination et structuration des échanges entre territoires • création d'outils d'échange d'informations (site internet, bases de données) • formations conjointes, capitalisation, échanges avec d'autres réseaux, visites • accès à l'expérience de captages pilotes ou expérimentaux • colloques et journées d'échange à destination des élus.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : concevoir l'activité du réseau comme un projet, avec une évolution dynamique après chaque cycle de programmation.

LEVIERS A MOBILISER

Structurer l'expérience existante pour la rendre appréhendable par un autre territoire.

Favoriser les échanges entre territoires présentant des enjeux similaires.

POINTS DE VIGILANCE

Vérifier en amont la pertinence de création d'un nouveau réseau par rapport à l'option d'extension d'un réseau existant.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : l'animation du réseau demande la présence d'un coordinateur.

Ressources financières : l'action en réseau est une modalité d'action peu coûteuse, aucun investissement autre que l'animation et la diffusion internet de l'information n'est nécessaire.

CONTACTS CLES

Les réseaux d'animateurs « captages »

Le centre de ressources national sur les captages, en cours de création par l'ONEMA

14. SOUTENIR LES DEMARCHES AGROENVIRONNEMENTALES PERENNES DES ACTEURS AGRICOLES

ACTEURS CONCERNES

Les **exploitations agricoles** situées sur l'aire d'alimentation de captage constituent les acteurs directement porteurs d'une démarche en agroenvironnement.

Les structures pilotes du soutien à cette démarche sont la collectivité locale, la structure porteuse du projet de restauration, la structure porteuse du projet agroenvironnemental et climatique local (PAEC), et/ou la structure prestataire pour l'accompagnement du PAEC.

JUSTIFICATION

Les **mesures agroenvironnementales (MAE)**, en 2015-2020, sont gérées via les nouveaux projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC). Leur insertion dans un projet local de restauration doit avoir pour ambition d'assurer efficacité et pérennité dans la réduction des pollutions diffuses.

D'autres initiatives favorables à l'agroenvironnement peuvent être soutenues.

MARCHE A SUIVRE

Lancer cette solution : établir le contact avec la structure porteuse du PAEC et étudier la possibilité de participer au PAEC existant ou en projet • en concertation avec les agriculteurs locaux, lors du prochain bilan du plan d'actions « captage prioritaire », réaliser un focus sur les MAE afin de vérifier l'efficacité et la pérennité • identifier les autres démarches agroenvironnementales sur le territoire, existantes ou en projet : GIE environnemental, autre démarche collective.

Agir concrètement : participer au pilotage du PAEC et à son financement • financer en particulier la formation, le conseil, facteurs de pérennité, ainsi que les matériels qui permettent la réduction des intrants • mettre en valeur les exploitations agricoles engagées ([fiche de solution n°8](#)) • soutenir les autres démarches novatrices en agroenvironnement, sans MAE ou en complément des MAE.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : établir un contrat entre la collectivité et chaque agriculteur avec MAE (qu'elle cofinance ou non les MAE) • préciser dans le contrat ses conditions de renouvellement éventuel, et assurer le suivi de ces conditions • bien distinguer deux catégories de MAE : celles soutenant une évolution notable du système de culture vers une réduction de l'impact environnemental, à financer sur un cycle de 5 ans renouvelable, et celles rémunérant chaque année un service environnemental. ou le maintien du système de culture extensif, à financer sur le temps long.

LEVIERS A MOBILISER

L'**action collective** via un groupement d'agriculteurs, une association.

Le couplage des mesures agroenvironnementales à la **formation et au conseil agricole**.

La participation active d'une **personne engagée** en environnement (conseiller, technicien, chercheur).

POINTS DE VIGILANCE

Les **subventions à l'agroenvironnement** sont encadrées juridiquement par le Programme de développement rural régional (second pilier de la politique agricole commune, fonds européen FEADER).

Le **document du PDR**, disponible sur internet, définit les possibilités de financement complémentaire par une collectivité locale. Des évolutions sont possibles en cours de période de programmation.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : l'animation est déjà organisée via le PAEC, prévoir un lien avec le suivi technique de la restauration de la qualité de l'eau ([fiche de solution n°11](#)).

Ressources financières : le cofinancement des MAE peut constituer un poste de dépense annuel important pour la collectivité, mais justifié, permettant de faire bénéficier les agriculteurs du territoire des subventions européennes • prévoir la prestation d'un bureau d'étude indépendant ou l'intervention d'un chercheur pour l'évaluation des MAE, ou participer à une évaluation régionale.

CONTACTS CLES

Les services de la Région en charge du Programme de développement rural, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

La délégation régionale de l'agence de l'eau qui cofinance les PAEC.

15. ENCOURAGER L'INSTALLATION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT UN PROJET COMPATIBLE AVEC LA DEMARCHE DU TERRITOIRE POUR LE CAPTAGE

ACTEURS CONCERNES

La collectivité porteuse du projet, ou l'organisme auquel la collectivité donne mission de suivre les exploitations agricoles du territoire, constitue l'acteur porteur.

Les autres acteurs principaux sont les exploitations agricoles existantes situées totalement ou en partie sur l'aire d'alimentation de captage ; les porteurs de projet d'installation ; les organismes techniques et économiques de l'agriculture.

JUSTIFICATION

Progressivement, assurer la convergence entre les projets des exploitations et la gestion durable de l'eau des captages.

MARCHE A SUIVRE

Lancer cette solution : via une concertation avec les agriculteurs locaux, inscrire cette solution dans le projet de restauration • définir des modalités de communication et de suivi • définir les responsabilités et un budget.

Agir concrètement : repérer à l'avance les exploitations ou parcelles en transmission ou en vente ([fiche de solution n°9](#)) • faire connaître à l'extérieur le projet de restauration de captage et inviter des candidatures • via une animation, favoriser les transactions foncières en faveur de nouvelles exploitations agricoles à faible impact sur l'environnement • soutenir les nouvelles exploitations directement (aides à l'installation) ou indirectement (mise à disposition de bâtiments agricoles par exemple).

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : réaliser un bilan annuel de l'action et l'évaluer en fin de cycle de projet • inscrire l'action dans le document de planification stratégique (SCoT).

LEVIERS A MOBILISER

L'expérience existante des projets d'accompagnement de l'installation et de la transmission d'exploitations agricoles dans d'autres contextes.

La concertation avec les agriculteurs actuellement présents.

L'anticipation du renouvellement des générations.

La communication du territoire sur sa démarche en direction des candidats à l'installation en agriculture.

La synergie à la fois avec les chambres d'agriculture et les associations de développement de l'agriculture biologique et/ou de l'agriculture peu intensive.

POINTS DE VIGILANCE

Dans les communes rurales, une personne (agriculteur engagé dans le projet, conseiller) peut être le mieux placé pour assurer ce suivi.

Les subventions à l'installation agricole sont encadrées juridiquement par le Programme de développement rural (PDR) régional (second pilier de la politique agricole commune, fonds européen FEADER). Le document du PDR, disponible sur internet, définit les possibilités de financement complémentaire par une collectivité locale.

L'installation en agriculture est encadrée. Les collectivités agiront plus efficacement en concertation avec la chambre d'agriculture et/ou un autre organisme intervenant pour l'accompagnement de l'installation en agriculture.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : cette action, qui est peu consommatrice en temps, peut constituer l'une des missions de l'ingénierie captage, ou être déléguée à un prestataire.

Ressources financières : prestation de suivi, pouvant être couplée avec la prestation de veille foncière • contribution aux aides à l'installation.

CONTACTS CLES

Les agriculteurs existants engagés dans le projet de restauration de la qualité de l'eau du captage.

Les services de la Région en charge du Programme de développement rural.

Les intervenants potentiels pour la veille et l'accompagnement des agriculteurs.

16. AGIR DANS LA DUREE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES D'ORIGINE NON AGRICOLE

ACTEURS CONCERNES

La structure porteuse de la démarche (collectivité, organisme désigné par la collectivité pour porter la démarche) qui s'assure de l'implication des différents acteurs (y compris elle-même si utilisatrice de pesticides).

L'ensemble des utilisateurs professionnels de pesticides en zones non agricoles.

Les habitants du périmètre du projet.

JUSTIFICATION

Créer une **synergie d'actions** entre les différents utilisateurs.

MARCHE A SUIVRE

Au cours du diagnostic des pressions, ou diagnostic territorial :

- **recenser les utilisateurs non agricoles** (collectivités, gestionnaires d'infrastructures de transport, gestionnaires de terrains de sport et de loisirs, de zones d'activités économiques, industriels, particuliers, etc.),
- **dresser l'état des lieux des pratiques des utilisateurs professionnels.**

Lors de la restitution des diagnostics, inviter les principaux utilisateurs non agricoles.

Lors de l'élaboration du plan d'actions ou plus largement du projet de territoire :

- co-définir avec les utilisateurs professionnels de pesticides non agricoles des actions les impliquant concrètement : objectifs spécifiques (suppression de l'usage pour les espaces fréquentés par le public – conformément à la réglementation - ou réduction pour les activités économiques : terrains de sport par exemple), fixer l'échéancier associé.
- Prévoir systématiquement la sensibilisation des habitants sur 2 volets : explication des nouveaux modes de gestion des espaces publics sur le territoire du projet et promotion du jardinage naturel.

Assurer la poursuite de l'action dans la durée : fixer des indicateurs simples de suivi (quantités de pesticides achetées annuellement par exemple) ; la structure porteuse communique régulièrement sur les résultats des actions agricoles et non agricoles (label « Terre saine »).

Pour le volet sensibilisation des habitants sur le jardinage naturel, prévoir dans la durée la diffusion de messages clés, notamment les arguments relevant de la santé, via des supports non spécifiques (bulletin communal, actions via les écoles ou les actions périscolaires, fête des plantes, communication sur Villes et Villages fleuris).

LEVIERS A MOBILISER

Apporter une information concrète sur les usages des pesticides et les incidences sur l'environnement et la santé.

Communiquer positivement sur l'engagement conjoint de la collectivité, des agriculteurs et des habitants, sur le passé et l'avenir.

Communiquer auprès des habitants pour en faire des alliés de la démarche (acceptation de la végétation spontanée sur les espaces publics, ambassadeurs du cadre de vie, implication personnelle dans leurs pratiques au jardin).

POINTS DE VIGILANCE

Assurer la poursuite de l'action lors du renouvellement d'une équipe élue.

Affirmer clairement l'intérêt de l'implication de tous pour anticiper ou couper court au jeu de renvoi des responsabilités entre utilisateurs.

Dans la plupart des cas, l'objectif principal de réduction des pressions concerne bien le volet agricole.

RESSOURCES A MOBILISER

Ressources humaines : un interlocuteur identifié chez chaque acteur recensé ; les personnels en charge de l'entretien des zones non agricoles.

Ressources financières : chaque acteur doit budgéter son action (possibilité d'un portage collectif pour les collectivités concernées sur le territoire) ; possibilités d'aides financières.

CONTACTS CLES

Les porteurs de chartes régionales « zéro pesticide » • Agence de l'eau pour les aides financières.

Site internet <http://www.ecophytozna-pro.fr/>

GLOSSAIRE ET SIGLES

> GLOSSAIRE

Aire d'alimentation de captage : périmètre incluant l'ensemble des parcelles sur lesquelles une goutte d'eau tombée sur le sol rejoindra le captage. La contribution des parcelles à l'alimentation en eau d'un captage peut varier à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.

Captage prioritaire : captage touché par les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides nécessitant une démarche de reconquête de la qualité des eaux brutes. L'objectif est d'obtenir une qualité suffisante pour éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. Les captages prioritaires du bassin Rhône Méditerranée sont définis dans le SDAGE.

Démarche intégrée : dans le présent guide, la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires, stratégie et projet traitant conjointement les pollutions diffuses et d'autres enjeux du territoire.

Développement des connaissances : dans le présent guide, amélioration progressive des connaissances scientifiques et techniques décrivant des dynamiques reliant activités humaines, notamment l'agricole, et qualité de l'eau. On parle aussi de compréhension du fonctionnement de la masse d'eau qui alimente un captage. Les principaux domaines concernés sont l'hydrogéologie, la pédologie, l'agronomie et le génie écologique.

Directive cadre sur l'eau : la directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Dynamique pérenne : dans le présent guide, dynamiques d'acteurs au sein d'un projet concernant notamment la restauration de la qualité de l'eau d'un captage prioritaire, susceptible de se développer et de se maintenir sur un temps long.

Eau brute : eau superficielle ou souterraine qui n'a pas été traitée en vue d'un usage, et notamment avant traitement éventuel assurant son caractère d'eau propre à la consommation.

Efficacité de la restauration : atteinte des résultats attendus, la réduction des pressions sur l'eau brute des captages, dans le pas de temps prévu, afin d'aboutir à une restauration de la qualité de l'eau brute.

Etat de l'eau d'un captage prioritaire : niveau de qualité résultat des actions prises pour diminuer les pressions de pollution diffuse. L'objectif est d'amener l'eau à un niveau de qualité suffisant pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant distribution de l'eau.

Incertitude : dans le présent guide, déficit actuel de connaissances concernant les dynamiques de restauration de la qualité de l'eau. Le principe d'action dans un contexte d'incertitude implique d'agir pour la restauration de la qualité de l'eau sans attendre de comprendre parfaitement ces dynamiques.

Infrastructure écologique : dans le présent guide, zone d'interface dans le paysage entre zones cultivées et milieu aquatique (on parle alors d'infrastructure agroécologique), parfois en combinaison avec des aménagements physiques, permettant de ralentir voire diminuer le transfert des polluants vers l'eau des captages. Exemple : haie.

Intrants : engrais, pesticides, semences et autres produits apportés sur les parcelles agricoles et les cultures en vue de permettre la production agricole et de l'optimiser. Les principaux intrants concernés par les captages prioritaires sont les engrais azotés, chimiques et organiques, et les pesticides (ou produits phytosanitaires).

Non agricole : les pollutions par les nitrates et/ou les pesticides peuvent être d'origine non agricole (jardins de particuliers, espaces verts et entretien des infrastructures de la collectivité, entretien de routes et voies ferrées). Les pollutions non agricoles peuvent être accidentelles ou diffuses par des usages réguliers.

Pérennité : l'un des deux principaux critères de réussite d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau d'un captage, le second étant l'efficacité de la restauration. Un temps long est nécessaire pour assurer la restauration puis le maintien de la qualité de l'eau après restauration. Des dynamiques pérennes sur un territoire sont à lancer dès aujourd'hui, sous la forme d'un projet comprenant des cycles successifs.

Périmètre : dans le présent guide, espace concerné par un projet de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires. Ce périmètre peut être défini par des critères hydrogéologiques (l'aire d'alimentation de captage) ou en dehors de ces critères en cohérence avec la stratégie du territoire.

Plan d'actions « captage prioritaire » : élément opérationnel d'une démarche « captage prioritaire » dans le cadre de la circulaire relative aux zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) du 30 mai 2008. Le plan d'actions porte sur les pollutions d'origine agricole et non agricole.

Pollution diffuse : pollution de l'eau dont l'origine est généralement connue mais pour laquelle il est impossible de localiser les rejets, au contraire d'une pollution ponctuelle. Les principales pollutions diffuses actuellement prises en charge dans le cadre de la politique de l'Agence de l'eau sont les nitrates et les pesticides. Les captages prioritaires peuvent être concernés à la fois par les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles.

Pressions : exercice d'une activité humaine ayant une incidence sur l'environnement, ici les milieux aquatiques. Dans le cas des captages prioritaires, les activités générant une pollution diffuse par les nitrates et pesticides sont les principales pressions à réduire.

Projet d'entreprise agricole : ensemble des choix faits par une exploitation agricole pour mobiliser des ressources et des moyens techniques afin de dégager un résultat économique. Exemple : projet d'installation, de modernisation ou de développement. Le projet de restauration de la qualité de l'eau d'un captage doit être cohérent avec les projets d'entreprise agricole locaux, et si possible porté par ces projets.

Projet de territoire pour le(s) captage(s) : démarche autour de captages touchés par les pollutions liées aux nitrates et pesticides conduite sous la forme d'un véritable projet de territoire, tant dans la définition de la stratégie auquel le projet répond que dans ses modalités de gouvernance, afin d'assurer le lancement d'une dynamique locale viable dans la durée.

Stratégie pour la restauration de la qualité de l'eau d'un captage : dans le présent guide, étape d'analyse et de définition préalable au lancement du projet, ou à sa réorientation. La stratégie fait ressortir non seulement les menaces sur l'environnement, liées aux pollutions diffuses, mais également les opportunités, le périmètre opportun et les acteurs à impliquer.

Système de production : ensemble des modalités techniques mises en œuvre sur une exploitation agricole ou un ensemble d'exploitations similaires. Ces modalités techniques sont souvent interdépendantes, d'où le terme de système. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble d'un système de production pour aller vers une réduction notable et durable dans le temps des pressions résultant de l'emploi d'intrants agricoles. C'est pourquoi un simple changement de pratiques agricoles est soit insuffisant, soit non pérenne.

Temps long : durée d'une à plusieurs décennies sur laquelle la restauration de la qualité de l'eau d'un captage prioritaire, puis son maintien est à envisager, notamment de par les effets de rémanence des pollutions diffuses. Cette durée ne peut être connue avec précision, car le comportement des polluants dans l'eau et le sol est seulement partiellement connu.

Transfert : processus de passage des pollutions diffuses dans l'eau, via le sol. La connaissance des transferts constitue un domaine technique et scientifique complexe, et des travaux de recherche-développement sont en cours pour améliorer cette connaissance. La restauration de la qualité de l'eau d'un captage demande une réduction des transferts. En général, ceci nécessite une réduction des intrants sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

Zone soumise à contrainte environnementale : le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) s'applique aux aires d'alimentation de captages et à d'autres aires à enjeu environnemental. Il permet aux préfets d'agir par arrêtés sur des zones porteuses d'enjeux forts en délimitant la ou les zones à enjeu (zones de protection de l'aire d'alimentation de captages).

> SIGLES UTILISES DANS LE GUIDE

AAC	Aire d'Alimentation de Captage
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CIVAM	Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DPU	Droit à Paiement Unique
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale Environnement Aménagement Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPAGE	Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GAL	Groupe d'Action Locale
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (loi)
GIEE	Groupement d'intérêt écologique et économique
IAA	Industrie AgroAlimentaire
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAE	Mesure AgroEnvironnementale
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MISE	Missions InterServices de l'Eau
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi portant)
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAEC	Programme AgroEnvironnemental et Climatique
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PDR	Programme de Développement Rural
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
R&D	Recherche et Développement
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZSCE	Zone Soumise à Contraintes Environnementales

Retrouvez ce guide en version interactive
www.eaurmc.fr/captagesperennes

RESTAURATION PÉRENNE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES POLLUÉS PAR LES PESTICIDES ET LES NITRATES

GUIDE POUR IMPULSER UNE DÉMARCHE LOCALE EFFICACE

Restaurer la qualité de l'eau brute des captages doit se réfléchir de façon pérenne, et ne pas se limiter au cadre limité dans le temps des mesures agroenvironnementales largement mobilisées jusqu'à présent. Ce guide a pour ambition de démontrer aux collectivités qu'elles sont au cœur du dispositif de restauration de la qualité de l'eau des captages. Elles sont légitimes pour porter sur leur territoire une démarche de temps long.

Ce guide est l'aboutissement du recueil d'expériences d'une centaine de personnes impliquées dans la restauration de la qualité de l'eau des captages pollués par les pesticides et les nitrates. Toutes ces expériences ont contribué à imaginer l'avenir de la démarche à mener sur ces territoires. Il donne des pistes pour dépasser le seul angle technique du « plan d'actions captage » et l'inscrire dans une ambition de valorisation de l'eau au niveau du territoire. Ce guide constitue un véritable outil d'accompagnement à la démarche pour les services des collectivités.